

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1607

3 E 69 / 155

par Thomas Spinosa

Mariage entre Pierre Isoard et Antoinette Rougier – f°1

Le 01/01/1607, contrat de mariage entre Pierre Isoard travailleur fils des feus Honoré et Marguerite Martin, du lieu de Cucuron (84), et Antoinette Rougier fille des feus Honoré Rougier et Françoise Daumas, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84). L'épouse est assistée par Claude et Georges Rougier, ses frères. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Lesdits Claude et Georges Rougier, frères de l'épouse, ont donné chacun d'eux à leur sœur 3 livres qui seront payées le 15 août. L'époux devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse d'ici au mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu chez ledit Claude Rougier en présence de Guillaume Mallet de ce lieu et de Louis Caternet maçon de Jouques (13).

Quittance pour Barthélémy Icard associé de Me Emin contre Joseph Just cessionnaire de Jean Dorgon de Pertuis – f°4

Le 03/01/1607, a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Barthélémy Icard, associé de Me Joseph Emin trésorier de ce lieu, la somme de 315 livres pour le prix de 25 charges de conségal que la communauté devait à Jean Dorgon sieur de Puimichel, de Pertuis (84), acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 03/11/1605, pour lequel acte ledit Just se trouve obligé au nom de ladite communauté. Il a donc payé ledit Dorgon et a « rapporté cession d'actions d'icellui contre ladite communauté » suivant acte reçu par ledit Me Olivier du 21/11/1606. Cette somme a été reçue souvent la forme d'une compensation de la taille pour les biens que ledit Just possède en ce lieu quartier du Real, à raison de 12 écus par livre, taille de 1606. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Berthomieu et Grégoire Alixandre [Velixandre] de ce lieu. [Signé : Joseph Just, B Icard]

Quittance pour Grégoire, Michel et Bastien Allard contre Louis Allard – f°6

Le 04/01/1607 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Grégoire, Michel et Bastien Allard, frères, du lieu de Montclar (04), ledit Bastien présent pour ses frères, la somme de 24 livres et ce, en déduction et à bon compte de ce que lesdits Allard frères doivent audit Louis Allard suivant acte reçu par Me Achardy notaire royal de Seyne (04) du 02/09/1604, d'où quittance, la somme étant due pour la Toussaint dernière. Il confesse avoir aussi reçu desdits frères 24 livres en déduction de 135 livres suivant ledit acte et sur la paie échue à la Toussaint 1605, dont il y avait eu quittance privée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Sauvaire Roman, de ce lieu. [Signé : Loys Allard]

Testament de François Martin – f°8

Le 07/01/1607, testament de « discret homme » François Martin, tisseur à toiles, fils des feus Jean et Marguerite Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des morts, une noveyne de messes promptement apres avec ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces ».

Il lègue à Magdeleine Martin sa fille légitime qu'il a eu de Françoise Sauvade, la somme de 120 livres pour ses droits à payer par son héritière par paies annuelles : 30 livres le jour de son mariage et 15 livres par an à l'anniversaire du mariage. Si sa fille vient à décéder sans enfant légitime, il lui substitue sa femme ; cette dernière doit cependant entretenir et nourrir leur fille jusqu'à son mariage.

Il nomme comme héritière universelle ladite Françoise Sauvade « sa femme bien aymée en consideration des bons offices qu'il recoit d'elle et des travaux qu'elle a prins pour aquerir les biens que a pleu luy donner ». Il veut qu'après la mort de sa femme, ses biens aillent à Magdeleine Martin, leur fille si elle est en vie. Si leur fille meurt, il veut qu'après la mort de sa femme son bien aille à Esprit et Légier Sauvat ses neveux, enfants de Jean Sauvat maçon, frère de ladite Françoise. Il

nomme pour gadiateurs Guidon Mombriion cardeur à laine et Antoine Vassal cordonnier habitants de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Martin, en présence de Me Pierre Sauvart menuisier, Jean Estienne, Jean Solliers, André Meynier, Auban Reboullon, Elzias Ferland et Pons Aubin, de ce lieu.

Achat de terre pour Marquet Berard contre Jaume Meissonier – f°12

Le 08/01/1607 a comparu Jaume Meissonier tisseur de drap de ce lieu de La Tour d'Aigues, lequel a vendu à Marquet Berard, jardinier de ce lieu, présent, une terre de 3 émines et 3 cosses mesure de dextre en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vignes du vendeur, de Jean François Rougon et terre des hoirs de Louis Trouchaud. La terre a été acquise pour en faire une vigne. Ladite vente est faite pour le prix de 30 livres que le vendeur a bien reçu d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le vendeur, en présence de Guidon Mombriion cardeur à laine, Jacques Olivier couturier et Louis Allard, de ce lieu. [Signé : Loys Allard]

Insolutondation de fruits pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Antoine Gabriel – f°14

Le 10/01/1607 a comparu Antoine Gabriel, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant payer Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de la somme de 27 livres qu'il lui doit pour un prêt et autres occasions ainsi qu'il est écrit et précisé dans une cédule privée datée du 10/09/1606 et suivant leur compte-final, a cédé audit Me Sauvecane, présent, les fruits et usufruits d'une émine de pré et trois émines de terre le tout limitrophe comprenant le chenevier et bâtiment, l'ensemble situé en ce lieu quartier de Rorabeau et confrontant terre de Jacques Gueidan, pré de Bernardin Breugne, terre de Phelipe Fournier et le chemin allant à Peypin. Cette insolutondation se fera pour la durée de 3 années entières à partir de ce jour. Ledit Sauvecane fait quittance de la somme due et ledit Gabriel paiera les tailles et charges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillen Gourand de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Brun maçon de Cucuron (84). [Signé : Sauvecane]

Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guillaume Andrieu et Antoine Rougier – f°16

Le 15/01/1607 ont comparu Guillen Andrieu et Antoine Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à la communauté de ce lieu, Me Pascal Sicard, Guillaume Lantelme et Louis Allard consuls présents, de servir ladite communauté en tant que gardes pour tout le terroir de ce lieu durant une année entière à partir d'aujourd'hui. Lesdits Andrieu et Rougier devront « prendre garde » à la conservation des fruits sur les propriétés de la communauté et des particuliers et dénoncer les larcins et devront en répondre personnellement et paieront, le cas échéant, les dommages s'ils ne font pas la dénonciation des malfaiteurs. Etant donné qu'ils ne pourront tout surveiller à deux, notamment les vignes, ils pourront engager des « gens de bien et capables, aprouvés et du consantement desdits consuls pour garder les raisins et aultres fruitz estantz la saison prochaine dans lesdites vignes » ce qu'ils feront le 1^{er} août comme il est de commune. Ils seront payés 120 livres au total, avec paiement partiel tous les trois mois débutant le 15 avril. Ils percevront aussi le « tiers du ban pour toutes les dénonciations qu'ils feront ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier et François Bertet habitant de ce lieu. [Signé : Sicard, Lantelme, Loys Allard]

Cession pour Me Claude Darbon contre Me Jean Guillaume Sauvecane – f°20

Le 15/01/1607 qu'il soit notoire que Me Jean Guillaume Sauvecane, praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues est débiteur et redevable à Me Claude Darbon, praticien de ce lieu, de la somme de 213 livres prêtées suivant cédule privée en date du 20/12/1605. N'ayant les espèces pour payer comptant, ledit Darbon accepte d'être payé sous la forme d'une cession. A donc comparu ledit Me Sauvecane, lequel a cédé audit Me Darbon la somme de 213 livres qui lui est due en qualité de mari de demoiselle Millette Seguin sa femme jadis veuve de feu Victor Brueil de Marseille (13) et à elle

due par Jacques Ancelme, d'Aix-en-Provence (13), savoir 201 livres en principal suivant acte reçu par Me Bosse notaire de Lambesc (13) du 24/10/1605 et 10 livres pour le droit d'inquant payé par ledit Me Sauvecane à Me Marc Imbert fermier des droits suivant l'acquit de plus grande somme du 13/01/1607. Il a été fait procès littéraire audit Ancelme permettant audit Sauvecane d'obtenir une immission de possession sur une terre prise audit Anselme. Concernant les 2 livres restantes pour le parfait paiement, ledit Me Darbon les a reçues en espèces. D'où quittance par ledit Darbon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Georges Thurin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon, P Bertrandi, Thurin]

Investiture pour Marquet Berard – f°23

Le 18/01/1607 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) en qualité de procureur général de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant procuration chez ce notaire du 21/04/1604, lequel, informé de l'acquisition faite par Marquet Berard, jardinier de ce lieu, d'une terre de 3 émines mesure de dextre vendue par Jaume Meissonnier en ce lieu, quartier de Pospeyre, confrontant vignes dudit vendeur, de Jean François Rougon et terre des hoirs de Louis Trouchaud, pour le prix de 30 livres suivant acte chez ce notaire du 8 janvier, ledit Berard ayant payé les droits de lodz et trézain suivant quittance signée par Jacques Gondon, l'un des fermiers, a investi ledit Berard sur cette terre. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château de ladite dame, en présence du capitaine Jean Darbon et de Raymond Plantard, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Darbon]

Testament d'Honoré Daumas – f°25

Le 18/01/1607, testament de « discret homme » Honoré Daumas, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Esprit Daumas et Marguerite Burle, du lieu de Clamensane (04). Il souhaite que son corps soit inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des morts, une noveyne promptement apres, ung cantage a la fin d'icelle et ung autre au bout de l'an de sondit trespas ». Il laisse 13 deniers au curé de ce lieu en gage spirituel.

Il lègue à Jeanne Charbonier « sa femme bien aymée » l'usage de sa maison d'habitation tant qu'elle vivra et restera en état de viduité, ainsi que tous les meubles et ustensiles qu'il aura au moment de son décès et 30 bêtes à laine issues de son troupeau choisies par sa femme.

Il nomme pour héritier universel Pierre Daumas son fils légitime et de ladite Charbonier. Il nomme pour gadiateurs Louis Allard et Me Claude Darbon, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez ledit testateur, en présence de Gaspard Reboul, Jean Rey couturier, Antoine Martel, Jacques Garcin, Honoré Eyriès, Barthélémy Imbert et ledit Louis Allard, tous de ce lieu. [Signé : Loys Allard, Gaspard Reboul]

Cession pour Barthélémy Icard contre Isnard Lantelme – f°29

Le 20/01/1607 a comparu Isnard Lantelme, maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel souhaitant rembourser Barthélémy Icard, associé à l'exaction de la taille de ce dit lieu, présent, de la somme de 30 livres qu'il lui doit suivant leur compte-final, acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 14/04/1605 et pour toutes les prétentions liées à la séquestration faite par Jean Sauvecane, suivant ledit acte, a cédé audit Icard la somme de 30 livres à prendre comme cessionnaire de Reynaude Olivier sur une somme à elle due par Etienne et François Fabris ses enfants sur la restitution de sa dot suivant acte de cession reçu par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 04/01/1607. D'où quittance dudit Icard. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Isnard de Rians (83) et Denis Billot de Lourmarin (84). [Signé : B Iccard, I Lantelme]

Dette pour Jean Allemand contre Pierre Barthélémy – f°31

Le 22/01/1607 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour le prix et achat d'un cheval poil gris garni de son bât et de son cordage, que ledit Barthélémy a bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer en deux fois, la moitié à la Saint-Michel et l'autre moitié à Noël. Il hypothèque le cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Germain et Jacques Monier, de ce lieu. [Signé : J Monier]

Le 13/10/1611, acte barré à la demande et en présence dudit Jean Allemand, confessant avoir été payé par ledit Barthélémy, présent, de ladite somme de 30 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Roman et Auban Reboullon.

Dette pour Suffren Turcan contre Barthélémy Gueidan – f°32

Le 23/01/1607 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Suffren Turcan du lieu de Pierrevert (04), présent, la somme de 55 livres 10 sols pour le prix et achat d'une mule poil noir garnie de son bât et de son cordage et mors, que ledit Gueidan a bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer, savoir 18 livres dans 15 jours, 25 livres 10 sols le 15 août et les 12 livres restantes à la Toussaint. Il hypothèque la mule. Fait et publié en ce lieu en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan]

Le 01/02/1608, acte barré à la demande et en présence dudit Turcan confessant avoir été payé dudit Gueidan de ladite somme d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Martel et François Paumet, de ce lieu.

Quittance pour François Pourchier – f°33

Le 25/01/1607 a comparu Esprit Garsin marchand du lieu de Saint-Paul en Terre Neuve [Probablement Saint-Paul-sur-Ubaye] lequel tant en son nom qu'en ce lui d'Etienne et Claude Garsin, ses frères, suivant pouvoir donné par acte reçu chez Me Louis Agnel notaire de Digne (04) du 14/09, a confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 300 livres pour reste et entier paiement de 600 livres qu'il devait auxdits Garsin. D'où quittance. Il avait payé les autres 300 livres audit Etienne Garsin dont quittance publique chez un notaire de Manosque (04) en octobre 1606. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Pierre Jourdan, de ce lieu. [Signé : Esperit Garsin, P Bertrandi]

Dette pour Claude Bouzon contre Georges Rougier – f°35

Le 29/01/1607 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu, présent, la somme de 35 livres 8 sols pour le prix et achat d'un bœuf poil blanchard qu'il a bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer le 15 août et de labourer avec ses bœufs une terre que ledit Bouzon possède quartier de La Chiverie et de lui donner « quatre rayes » et ce travail diminuera la somme à hauteur de 2 livres 8 sols par saumée et ce pour chaque raye et la dernière [raye, sûrement] à raison de 3 livres par saumée. L'acheteur hypothèque le bœuf. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Isnard Lantelme maître potier, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Le 04/12/1607, acte barré à la demande et en présence dudit Bouzon confessant avoir reçu dudit Rougier les 35 livres 8 sols, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Allemand et Pierre Barthélémy, de ce lieu.

Dette pour Balthazar Billard contre François Roman – f°36

Le 31/01/1607 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres, d'une part, et une charge de blé annone et 3 charges de conségal mesure courante, le tout en prêt amiable, que ledit Roman a bien reçu d'où quittance. Il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Il hypothèque deux veaux, l'un mâle poil rouge et l'autre femelle poil noir, deux ânesses poil bureau,

une truie et quatre pourceaux (trois femelles et un mâle) ainsi que toutes ses semences de l'année à Saint-Martin-de-la-Brasque et en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin couturier et de Roman Lourd, de ce lieu. [Signé : Billard, Roman]

Le 27/09/1608 acte barré à la demande et présence de Balthazar Billard confessant avoir été payé dudit François Roman de tout ce que dessus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Pourchier et Jean Sicard, de ce lieu. [Billard]

Procuration pour Jean Pouille – f°38

Le 01/02/1607 a comparu Jean Pouille, originaire de Forcalquier (04), habitant désormais de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Pierre Jourdan travailleur de ladite ville son beau-fils, présent, pour aller chercher tout ce qui lui est dû à Forcalquier, y compris de Jean Martin Nalin du lieu de Dauphin (04) la somme de 40 livres provenant des droits de feu Catherine Pouille sa fille de laquelle il est héritier et que ledit Nalin doit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Volaire et Georges Rougier, de ce lieu.

Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°40

Le 10/02/1607 a comparu Michel Ventron de Maubec (84), lequel comme mari de Jeanne Darbon, sa femme, originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 16 sols pour la pension de 159 livres en principal, au prix des biens que ledit Pourchier a acquis desdits mariés suivant acte reçu chez ce notaire le 03/05/1593 et pour la paie échue à Noël dernier suivant acte d'accord passé entre eux chez ce notaire le 18/03/1597. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Pons Daumas, de ce lieu.

Mègerie entre Jean et Andrieu Durand – f°41

Le 13/02/1607 a comparu Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Andrieu Durand, de ce lieu, son frère, présent, la moitié de la bastide et affar de terres que ledit Jean tient à ferme de Toussaint Chateminois, des hoirs de feu Me Vassal et de François Vian au quartier du Plan, et ce pour une année et une récolte. Ledit Jean devra fournir tous les grains qu'il récupèrera à la fin de la récolte et tout le reste se partagera à parts égales dans les récoltes, grains ou autre. Ledit Andrieu confesse avoir reçu de son frère 6 panaulx de conségal, deux coupes de vin métadier qu'il n'aura pas à rendre. Ledit Jean Durand devra bailler deux bœufs poil rouge et de pâture pour les nourrir, ce qu'il a déjà donné, et qu'il faudra rendre à la fin du bail. La part dudit Andrieu est hypothéquée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Thomé de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et François Brun marchand habitant Pertuis (84). [Signé : F Brun, Pierre Thome]

Le 07/06/1607, acte barré à la demande et présence desdits Jean et Andrieu Durand, contents l'un de l'autre bien que le terme du contrat ne soit pas arrivé, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Balthazar Lantelme de ce lieu et de Jean Roy couturier de Lourmarin (84).

Dette pour Alibert de Linsel contre Barthélémy Gueidan – f°43

Le 13/02/1607 a comparu Barthélémy Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Alibert de Linsel, sieur de Saint-Martin, absent, la somme de 10 livres pour le prix et achat de 50 quintaulx de charbon et pierre que ledit Gueidan pourra prendre sur les charbonniers dudit sieur à Saint-Martin-de-la-Brasque. Il promet de payer ladite somme d'ici le 30 juin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Thomé de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et François Brun marchand habitant Pertuis (84). [Signé : Barthmo Gedam, F Brun, Pierre Thome]

Accord entre Jean Rastoul, d'une part et Martin et Jean Thorame, d'autre – f°44

Le 14/02/1607 ont comparu Jean Rastoul habitant Marseille (13), originaire de Caseneuve (84), d'une part et Martin et Jean Thorame, frères, de ce lieu, d'autre. Pour empêcher un procès, les

parties se sont accordées, savoir que comme lesdits Thorame n'ont pas les moyens de payer en argent la somme de 209 livres qu'ils doivent par acte d'accord et prorogation chez ce notaire le 10/07/1606, ainsi que 6 livres 10 sols pour les intérêts et 70 livres pour les dépenses faites par ledit Rastoul suivant arrêt donné par la cour, soit au total 285 livres 10 sols, pour cela ledit Rastoul prendra possession de biens appartenant auxdits Thorame, là où il le voudra. Ledit Rastoul devra abandonner toute poursuite et revendication financière à condition que lesdits Thorame paient les droits de lodz et trézain sur ces terres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : L. Vian]

Déclaration pour Jean Bot de Cardebat, sieur d'Auribeau – f°46

Le 14/02/1607 a comparu noble André Bot de Cardebat, fils de noble Jean sieur d'Auribeau, lequel a déclaré à son père, présent, que bien que dans le contrat de mariage passé entre lui et demoiselle Marguerite de Castellane reçu par Me Mosse notaire de Villecroze (83) ledit sieur son père lui ait fait donation [annuelle, sous forme de pension] de 40 charges de blé moitié annone moitié conségal en plus des autres donations, « pour certains bon respectz » a renoncé à cette donation ne gardant que 20 charges de blé, 14 annones et 6 conségal qu'il pourra prendre annuellement. Il renonce au reste malgré l'acte de cession reçu par Me Thomas Solier notaire de Saignon (84) le jour d'hier, duquel acte il a promis de ne pas s'en servir sauf pour lesdites 20 charges, d'où quittance envers son père. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis où pend pour enseigne le Cheval Vert, en présence de François Pourchier de ce lieu et le capitaine François Roubaud de Pertuis (84). [Signé : Auribeau, F Roubaud, Auribeau]

Mègerie entre Jean Allemand, d'une part et Mathieu et Jean Rochel, d'autre – f°48

Le 15/02/1607 ont comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Jean Rochel, tant en son nom qu'en celui de Mathieu son frère, habitants de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir semé en mègerie cette année une terre que lesdits Rochel tiennent à ferme de demoiselle Diane de Bompar au quartier de Saint-Vincent, confrontant terres de Claude Ferrier et de la sacristie. La semence pour le blé annone a été fournie par ledit Allemand, avec accord que les factures seront payées également entre eux et que les bénéfices seront partagés. Ils déclarent que les semences dans une terre restouble de la même ferme quartier de Piolier appartiennent entièrement audit Allemand et lesdits Rochel n'en réclameront rien ayant déjà reçu 15 panaulx de conségal d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et de Vincent Blanc, de ce lieu.

Echange entre Grégoire Richaud et Jean Escoffier – f°50

Le 17/02/1607 ont comparu Grégoire Richaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Escoffier aussi de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange entre eux des pièces et propriétés suivantes.

Ledit Richaud a cédé audit Escoffier, présent, un chenevier « consistant la plus part en iscle » en ce lieu, quartier de La Barrière confrontant cheneviers d'Honoré Chansaur, d'Antoine Vassal, le fossé et la rivière de l'Eze, valant 9 livres.

Ledit Escoffier, par contre-échange, en présence de Mathieu Nel mari de Catherine Escoffier sa sœur qui déclare en son nom ne rien réclamer de ces biens, a baillé un petit pré jonquier d'environ une émine au dextre quartier des Salletes confrontant près dudit Richaud, des enfants de Jean Sauvecane et dudit Chansaur, valant 9 livres ; ainsi qu'une terre d'une demie saumée au quartier de La Rastidoire confrontant terres de Jean Antoine Escoffier, le défend de la ville et le chemin, valant 12 livres. Ledit Escoffier confesse avoir reçu lesdites 12 livres en blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils de Claude et d'Esprit Jaussan du lieu du Beaucet (84) près de l'Isle (84).

Convention de mègerie entre Andrieu Silvestre et Jean Felissian – f°53

Le 17/02/1607 ont comparu André Silvestre et Jean Felissian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir semé, ces derniers jours, deux saumées d'orge « prin » et une saumée grosse mesure d'avoine dans les terres dudit Felissian et celles qu'il tient à ferme des enfants de Georges Thurin et de Jean Sauvecane en plusieurs endroits au quartier de Vaumalle. Les semences ont été fournies par ledit Silvestre. Ils se partageront la récolte, et ledit Silvestre prendra en plus deux panaulx d'orge pour rembourser deux panaulx qu'il a prêtés audit Felissian. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Thurin et Jean Daumas, de ce lieu. [Signé : Thuriny]

Arrentement de terre pour Georges Thurin contre Antoine Peiron – f°54

Le 19/02/1607 a comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant en son nom qu'en celui de Michel et d'Honoré Thurin, ses enfants, a arrenté à Antoine Peyron habitant de ce lieu, présent, une terre de 12 émines mesure de dextre quartier de Campcarbonier appartenant à ses enfants, confrontant terres d'Henry Barthélémy et de Michel Mayenq pour 3 ans et 2 récoltes à partir de ce jour. Ledit Peyron ne pourra pas recueillir les noix des arbres après la deuxième saison. La rente est fixée à 4 panaulx 8 cosses de conségal mesure courante à payer à la Sainte-Magdeleine à partir de celle de l'année prochaine. Ledit Peyron devra aussi payer 1 livre 4 sols audit Thurin d'ici le 15 mars. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Roux de ce lieu.

Le 20/04/1607, Honoré Thurin fils de Georges, tant en son nom qu'en celui de son frère, a confessé avoir reçu dudit Antoine Peyron les 24 sols contenus audit acte d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaumet Germain et Georges Meisonier. [Signé : H Thurin]

Département de querelle entre Jean et Blaise Durand – f°56

Le 20/02/1607, qu'il soit notoire qu'un différend a eu lieu en décembre dernier entre Jean et Blaise Durand, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « et de fait seroit arrivé quelque excès sur la personne dudit Jehan » qui sa saisi les officiers de ce lieu avec un procès en cours. Et afin de régler cette querelle, les parties se sont accordées. Ledit Jean devra abandonner toute querelle envers ledit Blaise son frère et ses enfants qui pourraient être inclus dans le procès. Chaque partie devra payer part moitié tous les frais de justice engagés. Ils se quittent réciproquement. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin de ce lieu et Antoine Delachau de La Bastide-des-Jourdans (84).

Quittance pour Jean Durand contre Mary Durand – f°58

Le 22/02/1607 a comparu Mary Durand, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Durand, de ce lieu, et des mains de Marguerite Honorade sa femme, présente, la somme de 6 livres que ledit Jean a été condamné à payer audit Mary suivant sentence des officiers de ce lieu du 09/01/1607 et suivant rapport des députés du 1^{er} de ce mois. D'où quittance et décharge envers Isnard Brun, séquestre, des deux charges de blé. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Solliers et Honoré Pascal, de ce lieu.

Dette pour Jean Pourchier contre Antoine Richier – f°59

Le 24/02/1607 a comparu Antoine Richier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pourchier de ce lieu, présent, une charge de blé annonce mesure courante en prêt amiable qu'il promet de rendre le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier et Pierre Peyron, de ce lieu.

Le 08/10/1607 acte barré à la demande et en présence dudit Jean Pourchier confessant avoir été payé par ledit Antoine Richier, présent, de ladite saumée de blé annonce d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Honoré Roux et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : Honorat Rous]

Arrentement de jardin pour François Brun contre Antoine Marron – f°60

Le 24/02/1607 a comparu François Brun marchand natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à présent à Pertuis (84), lequel a arrenté à Antoine Marron de ce lieu, présent, un jardin et « sueille » en dessous avec un petit pasquier tout près sous le chemin, le tout au quartier du Derrroq, acquis par ledit Brun de demoiselle Françoise Fabre, pour la durée de 3 années entières à partir du 15 mars « ayant en effect receu la clef dudit jardin pour en jouyr des ce jourdhuy si bon luy semble ». L'arrentement se fait contre une pension de 10 livres 4 sols par an à payer au 15 août dès cette année. Ledit Marron devra laisser la dernière année « ledit pasquier semé d'orge gros » tel qu'il l'est actuellement, « entretenir la thonne [ou thoune] dudit jardin en bon estat bien garnye de boys et piliers sive forquatz pour raison de quoy il pourra prandre une fois seulement ceste année le bois de six saulzes que sont au cartier de Saint Vincens dans [un] pred dudit Brun et seront lesdits forquatz fournys par ledit Bru et entretenus par ledit Marron sans abus ». La dernière année il laissera dans le jardin la valeur d'une livre quatorze sols d'hortolaille « en recompance de trois taulles pleynes qu'il y treuve a present ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Sauvecane fils de Jean, et de Pierre Vian de ce lieu. [Signé : F Brun, Piere Vian]

Le 16/03/1610 acte barré à la demande et en présence desdits François Brun et Claude Armand mère et éducatrice de ses enfants et dudit Marron, contents l'un de l'autre d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Jaume Monier. [Signé : F Brun]

Sous-arrentement pour Nicolas Berard contre Pierre Calier – f°62

Le 27/02/1607 a comparu Nicolas Berard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Pierre Calier, de La Bastidonne (84), présent, une vigne de 5 hommes qu'il tient à ferme de Barthélémy Eyries en ce lieu de La Tour-d'Aigues quartier de Rafinel confrontant vignes de Claude Roman et le chemin pour 4 ans et 4 récoltes commençant aujourd'hui et se terminant à la Saint-Michel pour une rente annuelle de 3 livres à payer à la Saint-André. Pour la rente de cette année ledit Berard a déjà reçu un sèzain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Antoine Rougier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

Mègerie de semences pour Arnaud Reynaud contre Michel Long – f°64

Le 27/02/1607 ont comparu Michel Long et Antoinette Canard femme d'Arnaud Reynaud « duquel elle a dict avoir tout pouvoir », lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie de semer du blé annone dans une terre que ledit Long possède quartier du Plan du Revest de 2 saumées et demie contenant environ de 15 à 16 panaulx de semences fournies par ledit Reynaud. Ledit Long paiera toutes les factures et ledit Reynaud ne paiera qu'un sèzain par saumée de semences, la moitié pour le sarclage et l'autre pour la moisson. Les pailles se partageront à moitié entre les parties. Ledit Long devra rendre audit Reynaud une charge de conségal que ce dernier lui avait prêté, d'ici la Sainte-Magdeleine, et en payer le prix de 10 livres 16 sols « qu'est le juste pris que ledit consegail a valeu lhors de l'expédition que feust aux festes de Noel dernier ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Martin de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, J Martin]

Le 21/08/1626 acte barré à la demande et présence d'Antoinette Canard veuve et héritière dudit Arnaud Reynaud, et Michel Long, contents l'un de l'autre d'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Laugier et Marquet Martin, de ce lieu.

Ratification pour Etienne Fabry en faveur des religieux du couvent du Torret – f°66

Le 28/02/1607 a comparu Etienne Fabry fils de feu François de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel informé de l'acte de vente d'une maison qu'il a en indivis avec François son frère, passé entre ce dernier, avec la présence de Reynaude Olivier sa mère, et les religieux observantins du couvent du Torret, pour le prix de 315 livres suivant acte chez ce notaire du 22/08/1605, a ratifié cette vente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu, ainsi que Jacques Jourdan des Mées (04). [Signé : Estieny Frabry, B Iccard]

Achat de terre pour Jean Estienne contre Claude Favier – f°67

Le 28/02/1607 a comparu Claude Favier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Estienne de La Bastide-des-Jourdans habitant en ce lieu, présent, une saumée de terre au dextre à prendre sur une terre de deux saumées au quartier de la Garrigue et du côté de la bastide « que Elzias Felip bastit de nouveau » confrontant par travers terres dudit Felip et terres des hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin. La vente est faite pour le prix de 16 livres 10 sols que ledit Estienne devra employer à payer les arrérages du droit de cosses. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gauvan Perrot et François Vieil, de ce lieu.

Quittance pour la communauté contre Me Jean Sauvecane – f°69

Le 03/03/1607 a comparu Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Me Jean Sauvecane greffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son père, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Barthélémy Icard, associé de Me Joseph Emin trésorier de ladite communauté, présent, la somme de 34 livres 19 sols due audit Me Sauvecane suivant un mandat signé par les auditeurs des comptes de ladite communauté procédant de vacations qu'il a faites depuis 1603 jusqu'à fin 1604, daté du 04/01/1605 ; et en plus la somme de 69 livres 9 sols pour arrérages d'intérêts dus comme mari de demoiselle Anne Pascal sa femme, soit au total 180 livres 8 sols compensés au paiement de la taille due par ledit Me Sauvecane audit Me Icard, d'où quittance dudit Sauvecane et dudit Icard pour la taille. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Sauvecane en présence de Jean Gueidan et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, B Icard, J Gaydan, P Bertrand]

Arrentement pour Jean Rastoul contre François Pourchier – f°71

Le 05/03/1607 a comparu Jean Rastoul habitant Marseille (13), lequel a arrenté à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne que ledit Rastoul a acquis de Martin Thorame au quartier du Plan Plus Loin confrontant vigne de Jean Sauvecane, terres du prieuré et des hoirs de Françoise Darbon ; ainsi qu'un jardin qui appartenait à Jean Thorame, à la Bourgade, confrontant jardins de Jaumet Germain et de Jacques Blanc. Le tout pour une durée de 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant pour la vigne à la Saint-Michel et pour le jardin au 1^{er} mars. Ceci pour une rente annuelle de 12 livres à payer à Pâques, en déduction de la première paie, ledit Rastoul a reçu dudit Pourchier 6 livres d'où quittance. Sur le reste de cette première rente, ledit Pourchier paiera la taille puis ce qu'il restera audit Rastoul. Ledit Pourchier devra laisser la dernière année le jardin plein et semé d'hortolaille comme il se trouve actuellement. Si ledit Rastoul vend ces biens, ledit Pourchier devra les quitter après avoir pris les fruits en cours et devra payer la rente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme et Claude Bouzon de ce lieu.

Le 31/03/1608, ledit Jean Rastoul a confessé être content dudit Pourchier de 6 livres pour reste de la rente de la première année moyennant le paiement qui a été fait à Barthélémy Icard du 05/01/1607 [peut-être une erreur, s'agit-il de 1608 ?] d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Honoré Chansaur et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

Le 08/03/1610 acte barré à la demande et en présence dudit Rastoul et dudit Pourchier, contents l'un de l'autre d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Honoré et Antoine Chansaur, de ce lieu.

Insolutondation pour Antoine Laurens contre Barthélémy Eyries – f°73

Le 06/03/1607 a comparu Barthélémy Eyries de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à titre d'insolutondation à Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu, une vigne de 5 hommes en ce lieu quartier de Raffinel confrontant vignes des hoirs d'Elzias Franc, de Claude Roman et le chemin public. Cette insolutondation est faite pour le prix de 21 livres, apprécié ainsi par les parties car elle est « fort dirrupte et presque en friche comme ilz ont dict ». Cette somme avait été reçue par ledit Eyries en plusieurs fois par ledit Laurens tant en argent qu'en vivres pour la nourriture dudit Eyries

et de ses enfants selon le compte fait entre eux, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de feu Jean et de noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Meoillon, Eyrieys]

Cession pour noble Jean Meollon contre les frères religieux du couvent du Torret – f°76

Le 06/03/1607 ont comparu père Jean Reynaudy vicaire au couvent du Torret, Jean Maleval, Jean Arnaud, Jean Jausseran prêtres et Elzias Amanet tous religieux résidant audit couvent, lesquels ont cédé à noble Jean Meollon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 78 livres que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues doit aux religieux comme cessionnaires de Me Pascal Sicard pour 18 livres, acte reçu par ce notaire le 03/06/1606, et pour 60 livres cédées par Me Claude Gavaudan acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 02/10/1606. Cette cession est faite pour le paiement de même somme de 78 livres que lesdits religieux doivent audit Meollon comme l'ayant fourni pour eux aux réparations et édifice de la chapelle nouvellement érigée et bâtie en ce lieu, argent distribué par ledit Me Hupais en plusieurs fois en qualité de père spirituel et syndic dudit couvent. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Coussin et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Raynaudy, Hupais, F Jean Malaval, Arnaud, F J Joseran, F Elzias Amanet, Meoillon, Jean Coussin, P Bertrand]

Cession pour Antoine Juramy contre Barthélémy Iccard – f°79

Le 09/03/1607 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Juramy marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 142 livres 11 sols à prendre des consuls et communauté de ce lieu, somme qui lui est due comme cessionnaire de Jean Darbon de ce lieu suivant cession mise au bas du mandat ou certificat des auditeurs des comptes du 04/12/1606, ainsi que les intérêts dus depuis le 4 décembre. Cette cession est faite en paiement de même somme de 142 livres 11 sols et intérêts que ledit Icard confesse avoir reçu dudit Juramy pour fournitures de sa boutique et en argent prêté. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Quittance pour François Lantelme – f°80

Le 10/03/1607 a comparu messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Lantelme de ce lieu, son frère, présent, toute la rente des biens que ledit François tient à ferme de lui depuis le passé jusqu'à l'an dernier, « d'autant qu'il en a été député sequestre par auctorité de la cour a la requete du sieur advocat Boisson ou de son nepveu » et comme content de sa part de pension qui lui fut léguée par leur feu père, en fait quittance ainsi que de toutes leurs affaires passées jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Gueidan, de ce lieu. [Signé : J Gaydan, Lantelme, Brigas]

Investiture pour Antoine Abel – f°81

Le 10/03/1607 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84), en qualité de procureur général de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée suivant procuration chez ce notaire du 21/04/1604, lequel informé de l'acquisition faite par Antoine Abel maréchal de ce lieu d'une vigne d'environ 2 carterades vendue par Jacques Brule, de Pertuis (84), en ce lieu quartier de Hourgouse confrontant terres de Henry de Voulx, de Jacques Pardigon et le chemin pour le prix de 44 écus suivant acte reçu chez ce notaire le 21/01/1596. Ledit Vaquet s'étant assuré que ledit Abel a payé le droit de lodz et trézain aux fermiers suivant quittance écrite et signée par Paul Agnel en date du 20/04/1597 a ratifié cette acquisition dudit Abel, absent, son fils Benoît Abel présent, et l'y a investi. Acte fait et publié en ce lieu, dans la basse cour du château, en présence de Mathieu Hupais maître tailleur et Pierre Sauvan menuisier, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Mathieu Hupais]

Mègerie entre Catherine Darbon et Jean Maurin – f°83

Le 13/03/1607 ont comparu Catherine Darbon femme de Joseph Danjou, de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part, et Jean Maurin de la ville de Pertuis (84) son beau-frère, d'autre part ; lesquels ont déclaré avoir fait entre eux une mègerie, à savoir de cultiver et labourer 16 saumées de terre au quartier du Plan du Revest, 5 saumées en deux endroits aux quartiers du Colombier et du Moulin Vieux confrontant terres de Me Gaspard Hupais, de Ferdinand Bon et la rivière de l'Eze ; comprenant les parties une vigne d'environ 2 carterades et une demie saumée de chenevier audit quartier du Colombier. Le tout pour 4 années et 3 récoltes entières de ce jour jusqu'à la fin des récoltes. Ledit Maurin devra faire labourer les terres avec son bétail et y donner quatre rayes. Les semences seront fournies à moitié par chaque partie tous les ans ; si ladite Darbon n'a pas les moyens de fournir sa part, ledit Maurin fera l'avance et la récupèrera sur sa part avec en plus deux panaulx par saumée de semence prêtée pour « tout dommage et interest ». La graine du chenevé sera aussi fournie à moitié par les parties. Ladite Darbon ne paiera rien sur les factures sauf 12 sols par saumée de semence et d'employer une femme pour la réduction du chenevé et un homme pour la semance, moisson et aire pour garder les récoltes et y travailler. Ledit Maurin pourra jouir durant ce bail du bâtiment qui est dans les terres ainsi que « du bousquet sive iscle pour l'usage de son bestail ». Les récoltes se partageront à parts égales. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Lantelme et Georges Rougier, de ce lieu. [Signé : Jehan Maurin]

Le 29/11/1607 ladite Catherine Darbon a déclaré que ledit Jean Maurin son beau-frère a fourni toute la semence de cette année et qu'il pourra donc les récupérer à la récolte prochaine, à savoir 9 charges et demi de blé annone, 32 panaulx d'avoine et 7 panaulx de conségal. D'où acte fait et publié en ce lieu en présence de Bastien Bar et Antoine Mirabeau de ce lieu. [Signé : J Maurin]

Dette pour Valentin Clement contre Jean Viot – f°86

Le 14/03/1607 a comparu Jean Viot de Manosque (04) lequel a confessé devoir à Valentin Clemens habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 162 livres pour le prix de 19 brebis de port, 4 « nouvelles » et 26 moutons qu'il a acheté audit Clemens et a bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer en deux fois, la moitié au mois de mai et l'autre moitié le 6 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Heraud des Mées (04) et Jean Durand de ce lieu. [Signé : Viot]

Testament pour Louis Pourchier – f°87

Le 15/03/1607, testament de « discret homme » Louis Pourchier, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Guillaume et Andrieve Therique. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses père et mère et que soient célébrés « une grande messe des morts, diacre soubz diacre, pour la deprecation de son ame et remission de ses peches, et incontinent apres une noveyne, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces a mesme intention que dessus ». Il lègue au curé de ce lieu 13 deniers tournois en gage spirituel.

Il lègue à Françoise Pourchier, sa fille légitime et de Lucrèce Sarret, la somme de 240 livres en plus de sa nourriture et son entretien dans sa maison aux frais de ses héritiers jusqu'à ce qu'elle se marie. Cette somme sera payé par paies annuelles aux termes définis par sa femme et par Jean Pourchier son frère.

Il lègue au posthume que sa femme porte, si c'est une fille semblable héritage que son autre fille. Si l'une d'elle meure sans enfant, il lui substitue l'autre fille à moitié et à moitié à son fils.

Il lègue à ladite Lucrèce Sarret, « sa femme bien aymée » tous les meubles de maison « consistant en linges seulement ».

Il nomme pour héritier universel Antoine Pourchier son fils légitime et de ladite Lucrèce Sarret ainsi que le posthume si c'est un garçon, tous deux à égales parts. Il les substitue l'un l'autre en cas de décès et après eux, lesdits filles et à défaut, le plus proche de son sang. Comme ses enfants sont en bas-âge, il nomme sa femme pour la nourriture et l'éducation de leurs enfants, les garçons jusqu'à

20 ans et les filles jusqu'à leur mariage. Néanmoins, il nomme tuteur et administrateur ledit Jean Pourchier, « son frere bien aymé », « auquel a prié de recevoir la charge, ce que luy a promis fere durant le temps de pupillarité a condition qu'il se chargera bien et deument de tous les fruitz et semés pandantz ceste année et de tout son bestail par bon et deub invantere qui sera fait par moydit notere ». L'ensemble sera estimé par François Pourchier, son cousin, et Benoît Abel de ce lieu. Si besoin, le frère pourra vendre ces fruits pour payer les dettes et les dots de ses filles. Quant aux fonds de ses bien, il en fera aussi l'inventaire et pourra arrenter avec l'avis de sa femme et dudit François, son cousin, sans permission de justice tant que ce sera au bénéfice des enfants. Il devra rendre compte de la gestion des affaires devant l'épouse, le cousin François Pourchier et le notaire ; il ne sera pas contraint de le faire devant la justice.

Pour éviter tout procès concernant les négozes qu'il a avec François Brun, marchand natif de ce lieu et habitant Pertuis (84), le dit testateur déclare que toutes les semences actuelles dans ses terres et celles de sa femmes sont baillées à mègerie entre eux suivant acte reçu par-devant Me Joseph Sauvecane notaire de ce lieu en 1605 ; ainsi que dans les terres qu'il tient à ferme de Vincent May de ce lieu suivant factures qui devront être faites sachant que ledit May devra en priorité récupérer environ 4 saumées de semences qu'il a fournies et ensuite, ledit Brun prendra la moitié de ce qu'il restera. Il ne doit audit Brun que 30 ou 36 sols qu'il reste de leurs négociations jusqu'à la récolte dernière, ayant payé tout surplus et ledit Brun se chargera de la taille de l'an passé soit environ 26 écus envers Me Joseph Emin, trésorier, ce que ledit Brun, présent, a confirmé. Depuis la récolte dernière, il ne peut devoir audit Brun qu'environ 9 livres pour les causes citées en son livre de raison outre 9 charges de conségal suivant obligation passée à Pertuis.

Il nomme pour gadiateurs Louis Allard et François Pazier, de ce lieu, « ses voisins ». Fait et publié en ce lieu dans la fugaine de la bastide de ladite Sarret en présence de Jean Bouchet, François Brun, Peiron Silve, François Pourchier, Louis Garcin et François Daumas « le jeusne », de ce lieu. [Signé : Brun]

Division entre Benetine, Catherine, Anne et autre Anne Castel, sœurs – f°94

Le 15/03/1607 sont comparues Benetine Castel, femme de Jaume Eisonier ; Catherine Castel femme de Louis Rougier ; Anne Castel femme de Claude [blanc dans l'acte, il se nomme Claude Rapuc] et autre Anne Castel encore à marier âgée « toutesfois de dix huit a vingt ans ». Toutes quatre sœurs et filles légitimes d'Elzias Castel et de feu Lucrèce Cortet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquelles sœurs souhaitant éviter toute querelle concernant les biens laissés par ladite feu Cortet leur mère, avec autorisation de leurs maris et de leur père, ont dit avoir fait la division et le partage des biens hérités.

Ladite Benetine aura une vigne d'une carteirade environ avec terre de 5 émines 4 cosses en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant autre vigne et terre part de ladite Catherine, vigne et terre de Jean François [renvoi signalé, mais aucun renvoi effectué] et le chemin.

Ladite Catherine aura l'autre moitié de ladite vigne qui est de même quantité, soit une carteirade avec terre la rejoignant de 5 émines 4 cosses confrontant la susdite vigne et terre de Benetine, vignes de François Daumas, de Jean Allemand et le chemin.

Ladite Anne mariée aura le dessus de maison où « sesdits pere et mere faisoient leur residance dans cedit lieu » quartier des Théolèdes confrontant le dessous de ladite maison part de sa sœur Anne, maisons par côté de Jean Jauvent, de Jacques Olivier et la rue de deux côtés.

Ladite Anne « jeusne » aura audit quartier le dessous de ladite maison avec la crotte qui est en dessous de la maison de Jacques Olivier confrontant le dessus de la maison pour la part de sa sœur aînée Anne et par côté maisons desdits Jauvent et Olivier et la rue de deux côtés.

Lesdites sœurs déclarent en outre qu'il y a un tonneau à vin contenant environ 25 coupes dans ladite crotte qui appartiendra à toutes les sœurs et sera vendu ; le prix sera partagé à égales parts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier tisserand et Grégoire Velixandre, de ce lieu.

Dette pour Jean Faizan contre Mathieu Rochel et ses frères – f°98

Le 16/03/1607 a comparu Mathieu Rochel de Grambois (84), tant en son nom qu'en celui de Jean son frère, a confessé devoir à Jean Faizan marchand de Marseille (13), absent, la somme de 18 livres pour prêt amiable, somme reçue d'où quittance. Il promet de le rembourser à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Brigas de ce lieu et de Honoré Baille habitant de ce lieu.

Inventaire des biens de feu Louis Pourchier – f°99

Le 17/03/1607 sont comparus Lucrèce Sarret veuve de Louis Pourchier, assistée par Jean Pourchier son beau-frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré que son mari est décédé il y a deux jours et qu'il a ordonné un inventaire de ses biens et leur estimation pour qu'ils soient administrés par ledit Jean Pourchier, tuteur des enfants suivant le testament passé devant ce notaire. Le notaire va donc à la maison dudit défunt, en ce lieu, puis dans sa bastide pour faire l'inventaire tant des meubles que des immeubles, fruits et bétail.

Il commence en allant « dans ladite maison dans laquelle a été treuvé ce que s'ensuyt.

Premierement a l'instance que ledit defunt tenoit a rante de François Vieil, ung lit de sap non gueres bon, deux caisses de mesme bois fort vieilles et sans paumelles ny serrure, une couverte dudit lit leyne blanche fort vieille, une mastre sur deux piedz presque neufve, ung banq de chesne vieil, ung broquet, ung pot d'estain tenant ung carteron et demy.

Et de la suys monté au dessus de ladite instance, qu'est le plus hault de ladite maison ou a esté treuve une table pour porter pain au four et soixante livres de cher de porceau sallés et encores quelque vieille fustaille qui n'a esté escripte pour ne valoir que mettre au feu.

De la suis descendu aveq lesdits vefve, tuteur et tesmoingz a la chambre pres ladite premiere instance ou n'a esté treuvé qu'une piarre d'huile vuide tenant environ deux quintaulx et demy.

En apres en la cave ou a esté treuvé deux thoneaulx vinerés bois de chesne bien plechés contenantz quarante couppez chascun dans l'ung desquelz et a celui qu'est plus pres des degrés y a trente couppez de vin bon, pur et net, et encore une cornude [comporte].

Et par-dessus ladite crotte y a ung autre thoneau de mesme contenance de quarante couppez aveq certain nombre de serments sive gaveaulx que sont esté laissés a ladite vefve pour son chauffage, laquelle moiennant serement a dict et affirmé dans ladite maison n'y avoir aultres meubles que les susdits, fors ausdites caisses que y a quelque peu de linge ainsi que a fait veoir, qui luy appartient par legat suivant ledit testament. Et, ce fait, chascun se seroit retiré attendu l'heure tars de disner.

Dudict jour environ une heure apres midy en la presence desdits Sarrette et Porchier tuteur et tesmoingz me suis acheminé en la bastide de ladite vefve située au cartier des Salletes et dans la fugaigue ou ledit deffunct residoit a esté treuvé une caisse de sap vieille serrée a la clef dans laquelle y avoit deux panaulx greyne de chenevé, et quelque linge a l'usage de femme que ladite vefve a dict luy appartenir par legat comme dessus, a l'occasion de quoy ne y a esté touché ny moingz a quelques chemises dudit deffunct qu'estoient aussi dans ladite caisse ; plus ung cabas de drap gris de maison, ung cazaquin mesme drap, une chaulsée, le tout laissé a ladite vefve pour en habiller lesdits enfans ; plus ung cumascle de fer d'une canne de long, ung tabouret de nohier [noyer], ung broq, ung eissadon, trois postz de pibouille de douze pans de long, ung petit barrau, ung autre gros barrau de huit carterons, une autre pot de une canne de long, ung flascou, une escuelle et deux platz d'estain pezant au tout trois livres deux onces, ung calen, ung rasteau, une petite oulle de fer et quelques fustaille vieille ne servant que pour le feu.

Ce fait suis esdites presences descendu a la feniere et estable de ladite bastide ou a esté treuvé ung peu de paille sans autre pasture, ung araire, une fourche de bois, ung bast de petite beste azenine, deux postz de pibouille de douze pans de long, et quelque autre fustaille vieille tant de saule que pibouille, une reille et ung frechier de fer pezant au tout quatorze livres et dans ledit estable y avoit deux beufs poyl rouge l'un de trois et l'autre quatre ans, deux vaches mesme poyl vieilles de neuf ans, ung bumat poyl noyr d'ung an, une annesse et ung polin, une porcelle blanche, plus sept fedos de port, huict annouges moitié masles et l'autre de femelles et sept petitiz agneaulx et encores cinq

gelines, declairant ladite Sarrete vefve moyennant sondit serment que sondit feu mari n'avoit de son vivant autres meubles ny bestail et que rien n'a esté enlevé ny caché au prejudice de sesdits enfans ny moingz avoir aultre pasture que ladite paille, fors deux feniers entamés que sont de presant dans ung pred aquis par ledit feu Porchier des hoirs de Esperit Mallet pres ladite bastide et les ayant visités a esté treuvé estre de mauvaïse herbe ne pouvant estre mangée par aulcung bestail ne servant que pour pourrir, a cause de quoy du vouloir des parties n'en a esté faicte aulcune description, ayant laissé tout ce que dessus en mains de ladite vefve pour le conserver jusques que l'extime en sera faicte suivant le vouloir de sondit feu mary declairant neanlmoins que dans les terres de ladite bastide y a environ quatorze saumées de grains savoir [blanc dans l'acte] bled annone [blanc dans l'acte] saumées de consegail et encores de [blanc dans l'acte] avoyne, le tout fourny par Francois Brun les ayant semés a megerie ainsi qu'est contenu audit testament auquel elle se rapporte, et l'ayant enquize des biens immeubles de sondit mary elle a dict et declairé qu'il possedoit la susdite maison au cartier des Theoledes confrontant maison de Jehan Porchier, de Jaques Blanc et la rue, plus une terre a Vaumalle d'une saumée six cosses confrontant terres de Jehan Sauvecane en deux partz, la riviere et le foussé ; plus une vigne a Cailloux de deux carterades trois hommes cinquante souches confrontant vignes de Vincens May, d'Yzabeau Mallette, de Jehan Brun et le chemin ; plus ung pred audit cartier d'une emine deux cosses et chenevier de unze cosses, confrontant predz de Nicollas Olivier, cheneviers de Jehan Brigas et dudit Jehan Porchier ; plus une terre de deux saumées deux emines et vigne joignant de deux carterades trois centz vingt souches au cartier de Pospeyre confrontant terre et vigne dudit Jehan Porchier, terres de Pascal Daumas, d'Elzias Bressier et le chemin ; plus ung pred aux Saletes de cinq emines neuf cosses et terre d'une emine sept cosses aquis d'Anne Sarrete confrontant terre et pred de Vincens May et le chemin ; plus terre audit cartier que feust de ladite Anne de trois emines six cosses confrontant terres de Vincens May, de François Fabresse ; terre audit cartier aquize par eschange de Pascal Sicard de seze cosses joignant les pasquiers de ladite bastide ; plus terre aux Ferrages d'une emine sept cosses confrontant la ferrage du seigneur, la draye et vigne de Jehanne Richaude ; pred que feust d'Yzabeau Malete d'une socherade huict cosses confrontant predz de Roman David, terre d'Elzias Felip et pred de ladite Lucretse Sarrete ; plus autre pred a Valpetite de trois emines cinq cosses confrontant pred dudit Porchier et terre de Jehan Blanchard ; plus ung pred auxdites Saletes de cinq emines neuf cosses et terre d'une emine sept cosses aquis d'Anne Sarrete confrontant terre et pred de Vincens May, le chemin et la draye ; et finalement une terre a la Sarramuëlle de cinq saumées et deux emines confrontant terres et bastide de Vincens May et le chemin ; affirmant ladite vefve comme dessus que sondit feu mary ne tenoit aultres biens que les susditz. » Inventaire fait en présence de Honoré Thurin fils de Georges et de François Pourchier de ce lieu et de Michel Brueil de Banon (04). [Signé : H Thurin, Bernard notaire]

Rapport d'estimation des meubles et bétail de feu Louis Porchier.

Le 20/03/1607, Benoît Abel maréchal et François Porchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont visité les biens du feu Louis Pourchier à la requête de Lucretse Sarret, sa veuve, et de Jean Pourchier tuteur des enfants, suivant le pouvoir qu'il leur a été donné par le testament du défunt, ont procédé aux estimations suivantes :

Deux vaches fort vieilles 30 livres ; ung beuf de cinq ans et ung autre de trois ans à 48 livres pour « estre fort petitz » ; un petit bumat d'un an 2 livres ; tout le bétail à laine inventorié précédemment, soit 7 brebis de port, 8 annouges et 7 petits agneaux 42 livres ; une ânesse et son poulain 21 livres ; une petite « porcelle » 3 livres 12 sols. Soit au total 156 livres 12 sols pour le bétail. Ils ont aussi estimé tous les meubles de l'inventaire et la chaire de pouceau pour la somme de 35 livres 7 sols.

[Signé : les marques des deux experts]

Le 20/03/1607, ladite Lucretse Sarret a confessé avoir reçu tous les meubles notés dans l'inventaire ainsi que « la porcelle » et en a quitté ledit Jean Pourchier, tuteur, pour la somme de 30 livres 7 sols plus la chaire de pouceau salée pris sur « ce qu'elle prethend luy estre deub ou le payer, a peyne de tous despans sans comprendre le prix d'une piarre d'huile retirée par ledit tuteur soubz les

obligations de ses biens ». Fait et publié chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Jacques Perben, habitants de ce lieu.

Achat de pré pour Jaumet Germain – f°104

Le 26/03/1607 a comparu Antoine Astoin couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jaumet Germain de ce lieu, présent, un petit pré d'environ 16 cosses mesure de dextre en ce lieu quartier de Rorabeau confrontant près dudit acheteur, de Guidon Mombrion, terre de Jacques Gueidan et le chemin allant à Peypin. La vente s'est faite pour le prix de 33 livres en déduction de laquelle somme ledit Germain devra donner à Catherine Bajolle, belle-mère dudit Astoin une charge de blé, 7 coupes et 4 carterons de vin, 2 cannes de toile, une paire de chausses et un soulier [une paire de souliers] pour la pension due à ladite Bajolle pour la paie échue à la Saint-Michel dernière suivant sentence arbitrale reçue par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) ce mois de mars 1607. Le blé sera apprécié à la valeur actuelle à Pertuis, le vin à raison d'une livre 15 sols la coupe, la toile à 1 livre la canne et le reste à 1 livres 16 sols à payer dès aujourd'hui. Une fois le paiement fait, il donnera le surplus audit Astoin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Richier et Antoine Laurens boulanger, de ce lieu.

Le 09/05/1607 il y a quittance pour ledit Germain du prix dudit pré chez ce notaire.

Réception en l'église pour Antoine Auman de La Motte-d'Aigues – f°107

Le 27/03/1607 qu'il soit notoire que vers 9h, par-devant monsieur maître Jean Fabry prêtre, docteur en sainte théologie, cabiscol en l'église cathédrale de Riez (04) et grand vicaire de l'évêque de ladite ville, s'est présenté Me Antoine Auman, baile du lieu de La Motte-d'Aigues (84) lequel « depuis son bas eage il a esté eslevé et instruit parmy ceulx de la prethendue nouvelle religion en ayant fait profession jusques a present qu'il recognoist avoir erré et estre hors de l'eglize de Dieu a laquelle il desire se reunir ». Ledit Auman a « abjuré son erreur du calvinisme et promis par son serment presté sur les saintes evagilles entre les mains dudit sieur de vivre catholiquement et a la religion apostolique et romayne sans jamais s'en despartir soubz les peynes de droict ». Ledit Fabry l'a reçu en l'église et lui a donné l'absolution entière de l'excommunication. D'où acte, fait et publié en ce lieu, dans la chambre « qu'est de plan pied de la salle de la maison claustralle » en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, François Velixandre, Jean Estienne « et plusieurs autres » de ce lieu. [Signé : Fabry]

Dette pour les hoirs de Louis Pourchier contre Antoine Mallet – f°108

Le 28/03/1607 a comparu Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir aux hoirs de feu Louis Pourchier, absents, Jean Pourchier de ce lieu leur oncle et tuteur testamentaire présent, la somme de 39 livres pour reste et entier paiement de 51 livres pour le prix de deux bœufs poil rouge que ledit Mallet leur a acheté ce jour et a bien reçu d'où quittance. Ledit tuteur lui donne quittance des 12 livres déjà reçues. Pour les 39 livres il promet de les payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin fils de Georges et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, H Thurin]

Le 26/08/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Pourchier tuteur confessant avoir été payé dudit Antoine Mallet, présent, des 39 livres en présence de Me Joseph Emin et François Brun qui « se sont despartis des exploitcz d'arrestementz qu'ils avoient fait fere et ont deschargé ledit Mallet ». D'où quittance ; Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Vian et Pierre Ferrat de ce lieu. [Signé : Emin, F Brun, Anthoine Mallet]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre le capitaine Jean de Vachières – f°110

Le 29/03/1607 a comparu le capitaine Jean de Vachières du lieu de Vachères (04), lequel comme cessionnaire de noble Robert de Meyran sieur de Vachères, premier cessionnaire d'Antoine de Saffalin sieur de Saint-Martin, acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues

du 12/07/1605, suivant aussi acte de cession faite audit capitaine reçu par Me Joseph Amoureux notaire dudit lieu de Vachères du 13/09/1606, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, Me Pascal Sicard et Louis Allard deux des consuls, présents, la somme de 86 livres pour reste et entier paiement de 77 écus et demi à 3 livres pièces suivant acte de cession, qu'il a reçu des mains de Michel Rodde « payant de l'argent provenu de sa recepte de quatre livres mises sur les particuliers dudit La Tour qui se treuvent au château lhors de l'expugnation ». Ledit capitaine a bien reçu les 77 écus et demi et les 7 livres 10 sols de dépens tant « du sergent qui a exploité que autres du sejour dudit Vachieres cessionnere ». Avec quittance du surplus par acte reçu par Me Sauvecane cette année et par cédules privées et quittance générale. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Sicard, en présence de Laurent Vian et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Vachieres, Sicard, Alard, Vian, P Bertrand]

Déclaration portant ratification pour Jean Allemand – f°112

Le 29/03/1607 a comparu demoiselle Anne de Bompar veuve de feu monsieur maître André Guiran vivant conseiller du Roi en sa cour des comptes, aides et finances en ce pays de Provence, laquelle tant en son nom que pour ses enfants, informée de la collocation faite par Jean Allemand, cessionnaire de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, sur un pré de l'héritage dudit feu sieur Guiran quartier de Bédarride pour la somme de 354 livres 14 sols suivant acte du 20/02/1603, a approuvé et confirmée cette collocation « pour éviter a l'advenir toute dispute de proces que pour raison de ce pourroit naistre entre sesdits enfants et ledit Alemand ». Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Allemand, en présence de Guillaume Lantelme et Jean François Rougon, de ce lieu. [Signé : Diane de Bompar Lantelme]

Dette pour Jean Allemand – f°113

Le 30/03/1607 a comparu demoiselle Diane de Bompar, d'Aix-en-Provence (13), veuve de feu monsieur maître André Guiran conseiller du Roi en la cour des comptes, laquelle a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 180 livres pour prêt amiable qu'elle a reçu d'où quittance. Elle promet de les rembourser à Noël. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Allemand, en présence de Guillaume Lantelme et Jean François Rougon de ce lieu. [Signé : Diane de Bompar, G Lanteme]

Mègerie de semences entre Jaume Pardigon et Pierre Beymond – f°114

Le 31/03/1607 ont comparu Jaume Pardigon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pierre Beymond du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie pour semer cette année et aux précédentes semences, 4 saumées grosse mesure d'avoine, 7 panaulx d'orge prin, dans les terres que ledit Pardigon possède en ce lieu quartier des Molières et ceci sans inclure les semences de blé conségal qui sont dans ses terres au même quartier « par ledit Beymond tenues a rante telle que Henry Darbon en payera », confrontant terres d'Honoré Roux et le chemin. Ceci avec les clauses de l'accord passé entre ledit Pardigon et feu Michel Beymond, père dudit Pierre, en la présence de Vincent Monard et ses enfants de Pertuis (84) qui étaient présents à la convention « au dire desquelz les parties demeureront sans aulcune difficulté ». Et ce, d'autant que ledit Beymond a fait toute la culture et qu'il a fourni toute la semence, il a été accordé par ledit Pardigon que ce dernier le relèvera pour la moitié envers les créanciers qui ont prêté les semences audit Beymond. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent Blanc de ce lieu et Antoine Auman de La Motte-d'Aigues.

Insolutondation pour Barthélémy Icard contre Jean Mayenq – f°116

Le 31/03/1607 a comparu Jean Mayenq de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à titre d'insolutondation à Me Barthélémy Icard de ce lieu, présent, une vigne « disruptive presque en hermas » de 5 hommes 12 souches qui vient de l'héritage de feu Isnard Mayenq duquel feu Michel Mayenq, père dudit Jean, était le cohéritier, au terroir de ce lieu quartier du « Plan dessus la

maladrerie » confrontant vigne des autres hoirs dudit feu Isnard Mayenq, terre de Jaume Blanc et vigne « sive plantier » du seigneur. Ceci est fait pour le prix de 36 livres que ledit Jean Mayenq doit audit Icard suivant acte d'accord reçu chez ce notaire du 19/06/1606, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Anthoine Mallet]

Accord entre Me Pascal Sicard et Philippe Estienne – f°119

Le 03/04/1607 a comparu Philippe Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour reste des rentes d'un pré et d'une étable que ledit Estienne tient à ferme dudit Sicard qui s'achève en mai prochain pour l'étable et le 2 février dernier pour le pré, et l'ensemble pour les paies échues suivant leur compte final. Il promet de payer le 15 août et hypothèque deux mulets poil noir et bouchard qu'il possède. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et Jean Martin, de ce lieu. [Signé : Sicard, G Lanteme, J Martin]

Le 17/02/1609 acte barré à la demande et en présence desdits Me Pascal Sicard et Philippe Estienne, contents l'un de l'autre, et ledit Sicard du paiement de ladite somme. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Chansaur et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : Sicard]

Dette pour Jean Allemand contre Noël Meynier – f°120

Le 03/04/1607 a comparu Noël Meynier du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité d'une saumée de blé annone mesure courante en prêt amiable qu'il a bien reçu, d'où quittance. Il promet de la rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et de Vincent Blanc, de ce lieu.

Cession pour Mathieu Rambaud et dette pour Jean Allemand – f°121

Le 07/04/1607 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Mathieu Rambaud, ménager du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 30 livres à recouvrer de Jean Du Puy dudit lieu [Saint-Martin-de-la-Brasque ?] qu'il lui doit suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu en 1606 dont une paie est échue pour la Sainte-Magdeleine dernière et l'autre au même jour pour la prochaine. Cette cession est faite moyenne la même somme de 30 livres que ledit Rambaud devra payer audit Allemand ou aux siens le 15 août prochain. Ledit Rambaud a hypothéqué à ces fins un bœuf poil rouge. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Antoine Chansaur, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

Cession pour Jaume Roux – f°123

Le 09/04/1607 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jaume Roux, couturier de ce lieu, présent, une saumée de conségal et une saumée de blé annone qui lui ont adjugées contre Honoré Chansaur et ses frères de ce lieu, par les experts députés à la liquidation « de leurs prethensions » ainsi que deux saumées, deux panaulx et demi de blé annone et moitié conségal qui lui seront dus à la prochaine récolte par Jean Durand, de ce lieu, pour rente de terres. Cette cession est faite en acquittement de 3 saumées de conségal que ledit Thurin doit audit Roux pour « les luy avoir fournyes en plusieurs fois pour s'en secourir a son besoing ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Thorame, de ce lieu. [Signé : Thurin, P Bertrand]

Dette pour Barthélémy Icard et Daniel Billot – f°125

Le 09/04/1607 a comparu Jean Palon du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, et Daniel Billot de Lourmarin (84), absent, la somme de 30 livres pour le prix d'un bœuf poil rouge qu'il a acheté aujourd'hui, âgé

d'environ trois ans, d'où quittance. Il promet de payer aux créanciers, chacun par moitié, à la Saint-Barthélemy et hypothèque ledit bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Jehan et Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Dette pour Me Jean Guillaume Sauvecane – f°126

Le 10/04/1607 ont comparu Pierre et Antoine Barthélémy, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu, absent, la somme de 6 livres 6 sols pour prêt, qu'ils ont reçu d'où quittance et de le rembourser à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Franc et Christophe Escoffier, de ce lieu.

Le 17/08/1607, acte barré à la demande et présence dudit Me Guillaume Sauvecane confessant avoir été payé par lesdits Barthélémy, présents, de ladite somme de 6 livres 6 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et de François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Testament de Pierre Gaillard – f°127

Le 10/04/1607, testament de « discret homme » Pierre Gaillard, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Antoine et Antoinette Furet. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des mortz, une noveyne, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces ».

Il lègue à Marguerite et Antoinette Gaillard, ses filles et à chacune d'elles 240 livres à payer, savoir 60 livres le jour de leur mariage et le reste par paies de 30 livres. Si l'une vient à mourir sans enfants légitimes, il lui substitue à parts égales l'autre fille et son fils. Si l'autre fille décède, il lui substitue son fils. Il veut que ses filles soient nourries et entretenues chez lui aux dépens de son fils et héritier jusqu'à leur mariage.

Il lègue à Catherine Roman, « sa femme bien aymée » deux bœufs, l'un poil noir et l'autre « fousq », ainsi que tout le « bestail menu tant a leyne, chevurin [? pour chévrien ?] » qu'il aura à son décès, ainsi qu'une ânesse de poil noir, en plus de son entretien chez eux aux dépens de son dit fils sa vie durant en état de viduité.

Il nomme pour héritier universel Jean Gaillard son fils et de ladite Roman. S'il décès sans enfant il lui substitue ses filles à parts égales. Si l'une d'elle meurt, tout ira à l'autre. Si toutes deux meurent, il leur substitue alors sa femme pour sa vie durant en état de viduité et, après son décès, au plus proche du sang du testateur. « D'autant que ledit Jehan son filz heritier est adulte eagé seulement de quatorze ans acomplis, pour mieulx fere et administrer ses afferes a estably son curateur Jehan Roman de Marc du lieu de St Martin son beau frere deffandant a sondit filz contracter aulcuns actes ny negoces que en la presence de ladite Romanne sa mere et dudit Jehan son honcle et curateur a peyne denullité de tout ce qu'il pourroit fere, contracter et negocier au prejudice de ceste sienne intention ». Il nomme pour gadiateurs André Meynier, son neveu, et Guidon Mombriion, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la fugaine de la bastide dudit Gaillard en ce lieu quartier de Saint-Vincent en présence de Laurent Plantard, Jean Pourchier, Claude Rougier, Bastien Reynier et Pierre Sauvan de ce lieu, et Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) et Louis Roman de Grambois (84). [Signé : Goirand]

Reconnaissance pour Marguerite Richier – f°132

Le 17/04/1607 est comparu Jean Reynaud fils des feus Benoît Reybaud et Sille Berard, originaire de Lambesc (13), habitant désormais de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Richier, fille des feus Claude Richier et Peyronne Daumas, présente, a reçu la somme de 120 livres en déduction des droits qu'elle d'après leur contrat de mariage, somme reçue en plusieurs fois tant en meubles, grains qu'en argent. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Bertrand Jourdan, de ce lieu.

Arrentement pour les hoirs de Louis Pourchier et Lucrece Sarret leur mère contre André Silvestre – f°133

Le 18/04/1607 ont comparu Lucrece Sarret veuve de feu Louis Pourchier, et Jean Pourchier en qualité de tuteur testamentaire des enfants dudit Louis, ledit tuteur assisté par François Pourchier son cousin suivant le testament dudit défunt, ont arrenté à ferme à André Silvestre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, savoir ladite Sarret une sienne bastide avec affar de terres, pré et jardin qu'elle possède en ce lieu quartier des Salletes, et ledit Pourchier tuteur toutes les terres et jardin que ledit défunt avaient acquis d'Anne Sarret, ainsi qu'un pré acquis d'Isabeau Mallet tout au même quartier. Cet arrentement se fera pour la durée de 5 années et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant après la dernière récole à La Toussaint, sauf pour le pré dont le bail s'arrêtera le 2 février. La rente est faite pour le prix, pour les biens de ladite Sarret de 3 charges 3 panaulx et 4 cosses de blé annones et 3 saumées de conségal ; et pour les biens des hoirs d'une charge 6 panaulx 7 cosses de blé annone et une charge et demie de conségal ainsi que 12 livres en argent pour le pré. Les grains seront mesure courante à payer à chaque 15 août à partir de la 15 août de l'année prochaine. Si pendant l'arrentement, le locataire est évincé d'une partie des terres, il pourra prendre les fruits en cours, mais ne pourra rien demander d'autre concernant la non-jouissance hormis que la rente sera diminuée en proportion. Ledit Silvestre devra résider en la bastide avec sa famille. Il pourra prendre 20 charges de fumier pour l'employer comme il voudra. A la fin, il devra laisser un tiers des terres en jachère. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : B Icard, J Bouchet]

Il y a quittance de 4 livres pour la rente de la présente année le 15/10/1607

Ratification pour Antoine Pourchier – f°137

Le 18/04/1607 a comparu Brémond Chenard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel suivant la cession qu'il a faite à Antoine Pourchier de ce lieu, de la somme de 75 livres, acte reçu par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 29/12/1606, reconnaît qu'il pourrait naître quelque différent puisqu'il était mineur de 25 ans au moment du contrat, ayant atteint l'âge de la majorité, a ratifié et confirmé ladite cession faite sur Jean Richard et Pierre Bret, en qualité de cessionnaires de Me Sauvecane notaire royal de ce lieu au profit dudit Pourchier, absent. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Montagnier, de ce lieu. [Signé : Ange, Chenar]

Quittance pour Vincent May – f°138

Le 20/04/1607 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité d'héritier fidéicommissaire de feu Légier Molinet son frère, a confessé avoir reçu de Me Vincent May, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres 16 sols pour le prix d'un tonneau à vin contenant environ 30 coupes que ledit May avait mis et entreposé dans la maison appartenant à feu Catherine Molinet fille et héritière dudit Légier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Gaspard Reboul, de ce lieu. [Signé : V May, Gaspard Reboul, M Rodde]

Cession pour Jaumet Germain – f°139

Le 20/04/1607 a comparu Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jaumet Germain, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres à prendre de Dominique Delaup de ce lieu, qu'il lui doit pour reste du prix d'une vigne acquise dudit Meissonier suivant acte reçu par Me Sauvecane du 02/01/1606. Cette cession est faite pour le paiement de 6 livres que ledit Germain devra payer à Paul Agnel en acquittement d'une demie saumée de conségal qu'il lui doit par acte reçu par ledit Me Sauvecane afin d'en relever ledit Meissonier, ainsi que 3 livres données audit Meissonier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Claude Favier, de ce lieu.

Testament de Jean Jauvent – f°141

Le 22/04/1607, testament de « discret homme » Jean Jauvent fils des feus Jaume Jauvent et François Durand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des mortz, une noveyne et au bout d'icelle et ung cantage et encores ung autre a la fin de l'an de son decces ». Il lègue 13 deniers au curé de ce lieu en gage spirituel.

Il lègue à Honorade et Marie Jauvent, ses filles légitimes et de Marguerite Daigremont, 30 livres chacune à payer par ses héritiers suivant les conditions imposées par sa femme quand elles passeront un contrat de mariage.

Il lègue à « sa femme bien aymée » Marguerite Daigremont tous les meubles et ustensiles de maison, fruits et ce qui a été semé cette année dans ses possessions et celles qu'il tient à ferme en ce lieu. En plus, il lui lègue les fruits et usufruits de ses propriétés pour en jouir et disposer jusqu'à ce ses héritiers mâles aient atteint l'âge, à charge pour elle de les entretenir et nourrir jusqu'à cet âge et jusqu'au mariage pour les filles. Elle devra aussi payer les dettes du testateur et les charges pour le seigneur.

Il nomme pour héritiers universels Jean Baptiste et Claude Jauvent, ses enfants légitimes et de ladite Daigremont, les substituant l'un à l'autre en cas de décès son enfant légitime et après eux ses filles ou le plus proche de leur sang. D'autant que ses enfants sont encore en bas âge, l'un adulte, l'autre pupillon « et par ainsi insuffizantz se pouvoir regir et conduire » a nommé sa femme tutrice et curatrice de ses enfants mâles jusqu'à leurs 20 ans, sans qu'elle ait à faire faire un inventaire. Il nomme pour gadiateurs Jaumet Gouirand et Jean François Bouzon, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de Pierre Ferrat, Guillaume Mallet, Laurent Vian fils de Jacques, Jaumet Germain, Antoine Canard, Jaume Meissonier et Jean François Rougon, de ce lieu.

Achat de terre pour Elzias Philip – f°145

Le 23/04/1607 a comparu Jean Estienne habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Elzias Phelip, maître fontainier de ce lieu, présent, une saumée de terre que le vendeur avait acquise de Claude Favier, en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant terre restante dudit Favier et terre en trois endroits dudit Phelip. La vente est faite au prix de 16 livres 10 sols que ledit Phelip devra utiliser pour acquitter les arrérages du droit de cosses du vendeur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Barthélémy Icard, de ce lieu.

Le 08/09/1608, Me Antoine Ange, exacteur des cosses a confessé avoir reçu dudit Me Elzias Phelip, présent, 11 livres 12 sols pour arrérages du droit des cosses dues par ledit Claude Favier des années 1596, 1597, 1598, 1602, 1603, 1604, 1605 et 1606 comprenant les dépens, ledit Phelip payant donc pour ledit Favier, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Honoré Roux. [Signé : Ange]

Le 31/12/1608 Georges Constans a confessé avoir reçu dudit Elzias Phelip, présent, 22 sols et demi pour l'imposition des 30 sols par saumée et autre imposition de 6 sols par saumée de terre et 2 sols pour la présence quittance. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Vian et Guillaume Roche de Pertuis (84). [Signé : Constans, Vian]

Obligation pour Me Jean Guillaume Sauvecane – f°147

Le 24/04/1607 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu, présent, la somme de 81 livres ; 24 livres pour le prix de deux charges de conségal et le reste en prêt amiable, le tout bien reçu d'où quittance. Il promet de le rembourser le 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Joseph Emin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Vian, Emin, Darbon]

Le 27/01/1609, acte barré à la demande et présence de Pierre Bertin tant en son nom que comme procureur d'André Bertin, son frère suivant procuration reçue par Me Jean Monestier notaire de Lourmarin (84) du 22/10/1608, en qualité de cessionnaire de Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce

lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte de cession reçu par ledit Me Monestier le 13/09/1608, confessant avoir été payé par ledit Vian de ladite somme de 81 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84) et Antoine Courenc sergent royal de ce lieu. [Signé : Vian, Bertin, Couren]

Cession pour Antoine Aubion – f°148

Le 25/04/1607 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Aubion habitant de ce lieu, son beau-fils, présent, la somme de 12 livres à prendre de Jean Sauvecane fils de feu François ou ses enfants « tenanciers de ses biens », somme qu'ils doivent à Jacques Queyrel et ses frères de La Bastidonne (84) beaux-frères dudit Pourret et desquels il est cessionnaire suivant acte d'obligation reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) et cession reçue par Me Sauvecane notaire de ce lieu. Cette cession est faite pour le paiement et en déduction de 27 livres que ledit Pourret doit audit Aubion pour raison d'un droit de lodz payé par lui aux rentiers seigneuriaux pour des biens acquis par ledit Pourret de feu François Constans. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Balthazar Lantelme, de ce lieu.

Le 25/04/1607, cette cession a été lue audit Sauvecane lequel a dit « aymer aultant paier l'ung que l'autre ». D'où acte fait chez ledit Sauvecane, en présence de Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Mariage entre Vidal Delestic et Françoise Richier – f°150

Le 25/04/1607, contrat de mariage entre Vidau Delastiq du lieu de Castellet (84) fils des feus Jacques et Marceline Laugier, et « honneste femme » Françoise Richier fille des feus Esprit Richier et Phelipe Arlaud, veuve de feu Barthélémy Vespier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée de Jaume Roux couturier, son oncle et d'Antoine Vespier son beau-frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra nourrir et entretenir honnêtement Jeanne Vespier, fille de ladite Richier et dudit feu Barthélémy à l'égal de ses enfants jusqu'à son mariage. Il devra faire faire à l'épouse, à ses dépens, une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Ledit Jaume Roux a donné à ladite Richier sa nièce 4 livres de poil de chenevé femelle, Antoine Vespier lui a donné une émine de blé annone et Antoine Sarrazin son cousin lui a aussi donné 12 sols, le tout payable d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu chez ladite Richier en présence de Jean Gueidan, Pierre Escoffier et Honoré Gueyrard, de ce lieu. [Signé : J Gaydan]

Le 01/04/1608 ledit Vidal Delastic, en tant qu'époux de ladite Richier, confesse avoir reçu dudit Antoine Vespier l'émine de blé d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Barthélémy et de Jean Pourret de ce lieu.

Mègerie de souches à miel [ruches] pour Jean Allemand – f°154

Le 27/04/1607 a comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Denis Brun cordonnier de ce lieu, deux souches à miel que ledit Brun a vendu ce jour audit Allemand pour le prix de 4 livres 16 sols, ayant reçu l'argent, pour une durée de 3 années entières à partir de la Saint-Michel prochaine. Le croît de cette année sera inclus dans la mègerie. Chaque partie fournira la moitié des « loges ». A la fin du bail, tout se partagera à moitié et, en attendant, à chaque Saint-Michel, s'il y a lieu de vendre une partie du croît ou des ruches, les parties le feront. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et Mathieu Nel, de ce lieu. [Signé : Danis Brun]

Cession pour maître Jean Guillaume Sauvecane – f°155

Le 27/04/1607 a comparu Me Claude Milonis, marchand de Marseille (13), lequel souhaitant satisfaire Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, de la somme de 45 livres

qu'il lui doit suivant une cédule privée du 15/02/1607, a cédé audit Me Sauvecane, présent, la même somme de 45 livres à prendre des consuls et communauté de ce lieu qu'ils lui doivent suivant les lettres « compulsoires des despans » données à Aix-en-Provence (13) au greffe de la sénéchaussée du 31/03/1607 étant de 41 livres et le reste en dépens revenant au tout à 45 livres. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Antoine Barthélémy. [Signé : C Millonis, Sauvecane]

Dette pour les hoirs de Louis Pourchier contre Marquet Berard – f°157

Le 28/04/1607 a comparu Marquet Berard, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir aux hoirs de feu Louis Pourchier de ce lieu, Jean Pourchier leur tuteur présent, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement de 43 livres 10 sols du prix de 7 brebis, 8 annouges et 7 petits agneaux achetés audit tuteur en la présence de la veuve dudit Pourchier et de François Pourchier son cousin suivant le testament dudit feu Louis. Ledit Berard a payé 22 livres 10 sols, restant donc 21 livres qu'il promet de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et de Balthazar Lantelme, de ce lieu.

Le 27/08/1607, acte barré à la demande et présence dudit Jean Pourchier tuteur, confessant avoir été payé dudit Marquet Berard, présent, desdites 21 livres, payant en la présence de Me Joseph Emin et François Pourchier « qui avoient fait arrester ladicte somme et se sont despartis desdites executions et descharge le sequestre ». Fait en ce lieu en présence de François Pourchier de ce lieu. [Signé : Emin, F Brun] [François Brun est peut-être le deuxième témoin de l'acte, le notaire laissant un espace vide après avoir écrit « en presences de François Porchier et »]

Sommation pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°158

Le 30/04/1607 a comparu Mathieu Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en qualité de consul de la communauté dudit lieu « en percistant a ses precedants sommations » sur le même sujet chez ce notaire, lequel a de nouveau sommé et requis Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « intervenant et soy disant avoir expresse charge des forains possedantz biens audit Saint Martin » d'aller audit lieu retirer des mains dudit consul ou de leur greffier « tous les extractz que lesdits forains demandent » en payant ledit greffier. Suite à son refus « a ledit consul protesté contre lesdits forains et particulierement contre ledit mestre Ange leurdit prethendu deputé de tous despans, dommages et interestz en forme ». « Lequel mestre Ange apres avoir oui et entendu la teneur de la presante sommation a dict et respondu qu'il est prest recevoir lesdits extractz proveu qu'ilz y soient tous ceulx qu'il a tousjours demandé par ces precedantes requisitions et comission, sommant a cesfins ledit consul luy declairer si y en deffault aulcun autrement proteste de continuer ses porsuites comme de raison ». « Ledit consul a respondu que tout ce que ledit mestre Ange demande est entre les mains de mestre Charles Augier notere, leur greffier, protestant ». Fait et publié en ce lieu, chez Guidon Mombrion, en présence de Jaume Monier et Pons Aubion de ce lieu. [Signé : Ange]

Dette pour François Pourchier contre Barthélémy Roland – f°159

Le 01/05/1607 a comparu Barthélémy Roland du lieu de Niozelles (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance. Il promet de le rembourser à la Sainte-Magdeleine prochaine. Il hypothèque ses semences d'avoine qu'il a dans une terre qu'il tient à ferme de Batronne Roux en ce lieu quartier des Molières, confrontant terres de Thurin et des hoirs du sieur conseiller Guiran. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand, Pierre Roland et Jean Pourchier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

Le 24/07/1607, acte barré à la demande et en présence dudit François Pourchier confessant avoir été payé par ledit Barthélémy Roland, absent, de la somme de 15 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Pierre de Michel et Pierre Roland, de ce lieu. [Signé : Pierre des Michielz]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°160A

Le 03/05/1607 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de rétrocessionnaire d'Antoine Constans de Pertuis (84) suivant acte reçu par Me Olivier notaire de Pertuis du 09/03/1607, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, et de Barthélémy Icard son associé, la somme de 131 livres 19 sols, 49 livres 2 sols dudit Emin et le reste dudit Icard en compensation de la taille dudit Me Sauvecane se montant à 110 livres 8 sols pour cette année et le surplus lui a été payé en argent. Ledit trésorier et son associé devaient payer cette somme audit Constans suivant « l'estat » établi par la communauté. D'où quittance dudit Sauvecane. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, B Iccard]

Echange entre Elzias Philippe et Claude Favier – f°160B

Le 03/05/1607 ont comparu Elzias Phelip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Claude Favier couturier de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange de propriétés. Ledit Phelip a baillé audit Favier une iscle en ce lieu quartier dit La Liguère confrontant iscle et terre des hoirs de Jean Billard, la rivière de l'Eze et le chemin public, appréciée à la somme de 14 livres 8 sols. Ledit Favier a baillé audit Phelip une terre d'une saumée mesure de dextre quartier dit La Court de Martron confrontant terres dudit Phelip, des hoirs d'Angelin Jouvent et le chemin de « labeurayre » estimé à 18 livres. Etant donné que la terre vaut 3 livres 12 sols de plus que l'isclé, ledit Phelip a payé la différence, d'où quittance. Il a été convenu que ledit Phelip « se reserve deux saulzes longz estantz en ladite isclé pour s'en servir de sommiers qu'il pourra prandre quand luy plerra ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Barthélémy de ce lieu.

Dette pour les hoirs de Louis Pourchier contre Esprit Pardigon – f°162

Le 05/05/1607 a comparu Esprit Pardigon, ménager de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir aux hoirs de feu Louis Pourchier, Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, leur oncle et curateur, en la présence de François Pourchier présent suivant le testament dudit feu Louis, la somme de 33 livres 15 sols pour le prix d'une vache poil rouge et d'un veau poil noir qu'il a achetés et reçus d'où quittance, et il promet de payer le 15 août. Fut présent Michel Pardigon, de Mirabeau, lequel s'est porté pleige et caution. Le bétail a été hypothéqué. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Thurin, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Pardigon, Thurini]

Dette pour noble Pierre de Vaquet – f°165

Le 05/05/1607 ont comparu Me Pascal Sicard et Guillaume Lantelme, deux des consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté et suivant le pouvoir qui leur a été donné par le conseil du 17 mai, ont confessé devoir à noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), présent, la somme de 300 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance. Ils promettent de le rembourser le 1^{er} août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : Vaquet, Plunier, Sicard, Gondon, Lanteme]

Le 12/06/1608, acte barré à la demande et en présence dudit noble Pierre de Vaquet confessant avoir été payé des 300 livres, savoir 200 des mains de Barthélémy Icard et 100 des mains de Me Joseph Emin trésorier de la communauté suivant délibération du conseil du mois de mai 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Melchion Vallete et Pascal Chalier, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Emin, B Iccard]

Déclaration pour Me Pierre Sauvan – f°166

Le 05/05/1607 a comparu Me Pierre Sauvan, maître menuisier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré que David Sauvan, son fils légitime et de Jeanne Cotte, originaire de ce lieu « en est party depuis l'année six cens quatre et environ le mois d'octobre pour poursuivre son desseing d'apprendre de plus en mieulx son mestier de menuzier et nealmoinz qu'il est adverti que sondit filz est de presant a Paris travaillant de sondit estat en intention (si plaict a Dieu) de s'y marier ainsy qu'il l'en a assuré par plusieurs de ses lettres, missives aveq humble supplication de le luy permettre, et par ainsy en adherant aux prieres de sondit filz luy a permis et permet par ses presantes de contracter mariage aveq qui bon luy semblera, et affin que personne n'y fasse difficulté luy a concedé ceste sienne declaration et permission ». D'où acte. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château du comte de Sault, en présence de Me Pascal Sicard et Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

Testament de Me Gaspard Hupais, notaire – f°168

Le 06/05/1607, testament de Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Georges Hupais et Françoise Escoffier, de ce lieu. Il souhaite être inhumé dans l'église dans la tombe de ses prédécesseurs et, s'il décède en un autre lieu, être inhumé en l'église ou cimetièrre dudit lieu. Il laisse sa femme Isabeau Gueidan se charger de ses funérailles et lui demande « tant qu'elle vivra fere dire et continuer la celebration tous les jours de mardy la sainte messe par les freres observantins du couvent du Torret et de leur donner annuellement ce qu'elle scait avoir esté par ledit mestre Hupais ordonné ».

Il lègue à ladite demoiselle Isabeau Gueidan « sa femme bien aymée » tous les meubles et ustensiles de maison, bétail gros et menu, or et argent, monnaie ou non, blé et grain, vin en cave et grains semés qu'il y aura à son décès. Elle devra donner à Arnaud Hupais, leur fils lorsqu'il aura 20 ans, l'équivalent de 600 livres sur les biens ci-dessus. Il lègue en plus à sa femme, tant qu'elle restera veuve, les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, à condition qu'elle entretienne ledit Arnaud leur fils jusqu'à ses 20 ans et lui faire apprendre la pratique notariale. Si le fils et la mère ne veulent vivre ensemble une fois qu'il aura 20 ans, il demande que sa femme laisse la moitié des biens du testateur en plus de l'office notariale et des écritures, tant les siennes que celles de feu Me Antoine Derivo et « le garderobe boys de nohier qu'est presentement dans la chambre a plan pied de la salle de la maison dudit mestre Hupais testateur ». A la mort de sa femme, il veut que tout revienne à son fils Arnaud. Si elle veut se remarier, elle devra rendre tout l'héritage et au lieu des 600 livres de meubles qu'elle doit donner à leur fils, elle devra en donner 900.

Il nomme pour héritier universel leur fils Arnaud Hupais avec l'enfant posthume que porte sa femme si c'est un garçon pour un partage égal, sauf l'office notariale et les écritures réservées audit Arnaud. Si à son décès, il y a d'autres garçons, il les nomme au même titre que lesdits Arnaud et posthume. S'il a des filles, il leur lègue 1000 livres chacune lorsque sa femme le décidera. Sa femme devra entretenir tous les enfants, les garçons jusqu'à 20 ans, les filles jusqu'au mariage. Pour la valeur des meubles donné audit Arnaud, s'il y a d'autres enfants mâles, ils partageront à parts égales, le testateur « n'entendant advantager ledit Arnaud par dessus ses freres que audit estat, office, escriptures et garderobe ». Il substitue les garçons entre eux en cas de décès et si tous les garçons meurent sans enfant légitime, il leur substitue les filles s'il y en a à parts égales. Si tous ses enfants meurent, il leur substitue sa femme et Mathieu Hupais son frère, à parts égales à charge pour eux de donner à Isabeau Hupais sa sœur ou à ses enfants : par ladite Gueidan sa femme 400 livres et par ledit Mathieu Hupais son frère 200 livres dans le mois qui suivra ce cas de substitution. Sa femme n'est concernée dans cette substitution que pour les fruits et usufruits sa vie durant en état de viduité et après son décès, sa moitié ira à Mathieu Hupais et les siens. Il nomme sa femme tutrice et administratrice de leur fils et d'autres éventuels enfants. Il nomme pour gadiateurs Me Pascal Sicard son cousin de ce lieu et le notaire Georges Bernard qui rédige ce testament. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84), Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Pierre Sauvan menuisier, Michel Barthélémy,

Jean Sauvat maçon et Honoré Bressier, tous ces derniers de ce lieu, et Honoré Arnaud de Manosque (04). [Signé : Hupais, Vaquet, Barthelemy, Meoihon, Arnaud]

Quittance pour Jaumet Germain contre Antoine Astoin et quittance pour ledit Astoin contre Catherine Bajolle – f°176

Le 09/05/1607 ont comparu Catherine Bajolle, veuve, du lieu de Grambois (84), laquelle a confessé avoir reçu d'Antoine Astoin, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-fils, présent, une charge de blé estimée à 14 livres 4 sols, 7 coupes 4 carterons de vin estimés à 12 livres 12 sols, 2 cannes de toile à 2 livres et 1 livre 16 sols pour le prix d'une paire de chausses et souliers, le tout que ledit Astoin devait payer à ladite Bajolle pour la pension annuelle qu'il lui doit suivant sentence arbitrale donnée à Pertuis (84) et reçue par Me Reymond Olivier notaire de Pertuis en mars dernier, et pour la paie échue à la Saint-Michel dernière. A cela s'ajoutent 24 sols en argent, soit au total 32 livres pour la pension. Ladite Bajolle a reçu le tout des mains de Jaumet Germain de ce lieu, présent, payant pour ledit Astoin, lequel a reçu une livre des mains dudit Germain pour le prix d'un pré qu'il a acquis dudit Astoin suivant acte reçu chez ce notaire du 26/03/1607. D'où quittance de ladite Bajolle envers ledit Astoin, et quittance dudit Astoin envers ledit Germain. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : Anthone Mallet]

Quittance pour Claude Bouzon contre Antoine Astoin – f°177

Le 09/05/1607 a comparu Antoine Astoin, lequel a confessé avoir reçu de Claude Bouzon, de ce lieu, présent, la somme de 3 livres pour la facture de culture faite dans les deux vignes que ledit Bouzon a acquises dudit Astoin suivant la colloquation faite ces jours passés, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Allemand et Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Prix-fait entre Jean Allemand et Jean Sauvat maçon – f°178

Le 10/05/1607 ont comparus Jean Allemand et Jean Sauvat maçon, de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir fait convention de prix-fait entre eux. Ledit Sauvat bâtera « de bonne muraille » une maison acquise par ledit Allemand d'Honorade Mallet qui est actuellement un cazal au quartier de Carrière Neuve confrontant autre maison dudit Allemand. Il y fera une crotte de long en long, une porte de taille sur le devant avec une demie « croziere » au-dessus de ladite crotte. Il couvrira la maison et en « camarar la moitié sur ledict devant et planter les portes, fenestres ensemble les gruppis ». Il devra commencer à travailler dans 8 jours et s'arrêter quand le travail sera fini. Ledit Allemand devra fournir sur la place la fustaille pour le toit et toute la pierre, chaux et sable nécessaire pour l'édifice et payer audit Sauvat 40 livres 10 sols pour ce travail pendant qu'il travaille. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier et Jean Pourret, de ce lieu. Le 02/10/1607, acte barré à la demande et en présence desdits Allemand et Sauvat, contents l'un de l'autre, « combien que ledict priffait ne soit esté effectué ayant été donné ce jourd'huy a Jehan Blanchard » acte reçu chez ce notaire. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, et Jaume Monier.

Quittance pour Antoine Rougier – f°179

Le 10/05/1607 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres en déduction et à bon compte du prix d'une vigne par lui acquise dudit Pourchier, acte reçu chez ce notaire le 14/02/1605, et pour la seconde paie du principal échue à Pâques dernière, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Iccard et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Obligation pour François Vieil contre Jean Sauvat – f°180

Le 11/05/1607 a comparu Jean Sauvat, maçon de ce lieu, lequel a confessé devoir à François Vieil, de ce lieu, présent, la quantité de 3 panaulx six cosses de conségal mesure courant en prêt, bien reçus d'où quittance. Il promet de les rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc et Jean Archimbaud, de ce lieu.

Le 09/12/1607, acte barré à la demande et en présence dudit François Vieil, confessant avoir été payé par ledit Jean Sauvat, présent, desdits 3 panaulx 6 cosses de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Jean Ferrat, de ce lieu.

Mariage entre Jean Reynaud et Catherine Mallet – f°181

Le 13/05/1607, contrat de mariage entre Jean Reynaud fils des feus Jean et Magdeleine Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Mallet fille de feu Jean Mallet et de Clémence Bernard de ce lieu. L'époux est autorisé par Antoine Reynaud son frère, par Jean Sauvat son parrain ; l'épouse est autorisée par Me Claude Darbon son oncle et curateur, par Catherine Bernard sa tante, par Antoine Mallet son oncle et « jadis tuteur », par Me Clément Unde [Onde] du lieu de Cadenet (84) son parâtre. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit Clément Unde a donné à l'épouse tous les fruits et intérêts qu'il pourrait prétendre et lui seraient dus de 300 livres que ledit feu Jean Mallet avait donné à ladite Clémence Bernard en leur contrat de mariage reçu par feu Me Georges Viany notaire royal de ce lieu en 1590, ainsi que tout arrérages dus à ladite Bernard jusqu'à son second mariage. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse, ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de pendants jusqu'à la valeur de 18 livres aux dépens de l'époux pour le jour du mariage ; ces vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long, d'Esprit Pourret tous deux de ce lieu et de Gabriel Ravel marchand de Cadenet (84). [Signé : Darbon, Anthoine Mallet, G Ravel]

Dette pour noble Jean Meollon – f°186

Le 14/05/1607 ont comparu Me Pascal Sicard, Guillaume Lantelme et Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer de la ville d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 192 livres pour le prix de 16 charges de conségal qu'ils lui ont acheté et bien reçus d'où quittance, pour le prix de 12 livres la charge, prix commun du marché de Pertuis. Ils promettent de rembourser ces 192 livres le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Icard, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Sicard, Lantelme, B Iccard, Sauvecane]

Dette pour noble Jean Meollon – f°187

Le 17/05/1607 ont comparu Georges Constans, Guillaume Lantelme, Jean François Bouzon, Vincent May, Pons Verne, Jean Allemand, Michel Rodde, Claude Ferrier, Jean François Rougon et Louis Allard, de ce lieu, lesquels ont confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence, absent, la somme de 18 livres pour le prix et achat d'une charge et demie de conségal mesure courant, bien reçue d'où quittance, au prix du marché de Pertuis, et qu'ils promettent de rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Marron et Jacques Perben, de ce lieu. [Signé : Lantelme, P Verne, M Rodde, V May, G Constans, Claude Ferrier]

Le 03/09/1607, ledit sieur Meollon a confessé avoir été payé par lesdits Rodde et May, présents, de leurs deniers, de ladite somme de 18 livres, d'où quittance avec cession d'actions sur les autres débiteurs. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Bouzon et Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, M Rodde, V May]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°188

Le 18/05/1607 a comparu Robert de Meyran, sieur de Vachères, lequel comme cessionnaire d'Antoine de Saffalin sieur de Saint-Martin, donataire de demoiselle Marguerite de Feraporte sa mère, suivant cession reçue par Me Joseph Amoureux notaire de Vachères (04) du 03/07/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Louis Allard, l'un des consuls, présent, avec Me Pascal Sicard « son compaignon », la somme de 43 livres 10 sols et ce pour reste et entier paiement de tous les intérêts qui lui sont dus depuis ladite cession, soit 36 livres 15 sols d'intérêts et le reste pour les dépenses faites au logis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison et logis de Barthélemie François, en présence de Guillaume Gobin serrurier et Me Joseph Amoureux notaire royal de Vachères. [Signé : Vachères, Amoureux, Sicard, Alard]

Reconnaissance de dot pour Michelle Germain – f°190

Le 19/05/1607 est comparu Pierre Vial travailleur habitant Ansouis (84), lequel a confessé avoir reçu en plusieurs fois, tant en argent qu'en grain, de Guillaume et Charles Germain, frères habitant ce lieu de La Tour-d'Aigues, ses beaux-frères, ledit Guillaume présent, ainsi que Pasquette Lantelme femme dudit Charles Germain, à savoir l'intégralité de la dot constituée à feu Michelle Germain, femme dudit Vial, « des enfants de laquelle il se treuve pere et legitime administrateur » suivant leur mariage reçu par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Ils ont payé 6 livres pour parfait paiement de la dot. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme et de Balthazar Lantelme fils de feu Pierre, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Donation pour Jean Louis Billard – f°192

Le 20/05/1607 a comparu Jean Louis Billard, boulanger, fils de feu Me Jean Billard et de Magdeleine Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant faire « un voiage en France ou ailleurs poursuivre son desseing de tousjours, travailler et aprandre de plus en mieulx sondit estat » et pour l'amitié et assistance qu'il reçoit de Balthazar Billard son frère, « l'ayant des son jeusne eage tousjours regi apres le decces de leurdit fue pere deccedé puis l'année nonante ung, et secoreu a son besoeing et necessité », a décidé que s'il décédait « en chemin faisant ledit voiage » que ses funérailles soit faite catholiquement selon sa qualité à la discrétion de son frère et de sa mère. Il fait donation en ce cas de mort sans enfant légitime à Barthélemie, Françoise et Jeanne Billard, ses sœurs, de 3 livres chacunes. Il donne audit Balthazar tous ses biens et droits. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sauvat maçon, François Chabert, Michel Barthélémy, Valentin Clemens et César Vian, de ce lieu. [Signé : Billard, Francois Chabert, Barthelemy]

Quittance réciproque entre Balthazar et Jean Louis Billard, frères – f°194

Le 20/05/1607 ont comparu Balthazar et Jean Louis Billard, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont dit que depuis 1591, feu Me Jean Billard leur père mourut les laissant en bas âge sous la charge de Magdeleine Darbon leur mère « toutesfois sans aulcuns moyens fors que quelques piecces desquelles n'en ont retiré que pour paier les charges arrivées audit lieu causant les trouble de guerre et encores non pas asses suffizamment ayant esté constraintz d'en allier partie pour le payement desdites charges, ce pendant puis le decces de leurdit pere ilz ont taché de se donner courage de vivre et d'aprandre chascun ung estat tellement qu'ilz ont tousjours fait quelque negoce pour s'entretenir ». C'est pourquoi ils passent cet acte afin de ne se chercher l'un l'autre d'aucune façon sur tout le passé et leurs négoces passés et font donc quittance mutuelle de tout. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et François Chabert, de ce lieu. [Signé : Billard, Barthelemy, Francois Chabert]

Procuracion pour Jean Louis Billard – f°195

Le 20/05/1607 a comparu Jean Louis Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Balthazar Billard, son frère, présent, pour régir, gérer et administrer tous ses biens.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Sauvat, de ce lieu. [Signé : Billard]

Déclaration et quittance entre Me Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°197

Le 21/05/1607 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des mains de Me Joseph Emin de ce lieu, trésorier principal de la communauté, duquel ledit Icard est associé, le rolle ou cazarnet des côtes dues par des particuliers possédants des biens en ce lieu pour raison de la taille de 12 écus par livre pour cette année 1607, que ledit Emin a reçu de la communauté le 14 mai, pour ceux dont le nom de famille commencent par A, B, C, H, J, L, M, N, O et S conformément à leur convention reçue chez ce notaire. Ce cazarnet est signé de la main dudit Me Emin en date de ce jour. Ledit Icard a reçu un autre rolle ou cazarnet avec les côtes dues par lesdits particuliers, pour les mêmes lettres que dessus, pour la taille de 30 sols par livre imposée par ladite communauté pour les deniers du Roi et du pays, donnée par la communauté audit Me Emin le 14 mai qu'il a signé ce jour. Il devra aussi, en plus, exiger la taille d'Antoine Darbon et des hoirs de Nicolas Légier, ainsi que les hoirs de feu Me Derrivo et de Pierre Dufourt. D'où quittance. Ils se sont aussi partagés les dettes à payer pour la communauté. Ledit Icard paiera aux hoirs de monsieur de Thomassin 300 livres, aux cessionnaires « ou arrestantz » de Jacques Arnaud de Pertuis (84) 100 livres, à Magdeleine Bonaud femme de Pierre Deidier 100 livres, à monsieur Thomassin avocat général aux comptes cessionnaire du sieur Degal et ledit Degal de ladite Bonaud 25 livres, au sieur Christophe Estienne 150 livres, à monsieur de Thomassin avocat général en la cour 187 livres 10 sols, à noble Pierre de Serre pour les hoirs de dame Lucrèce de Peretz 600 livres, aux hoirs de feu sieur Debecariis 143 livres 14 sols 6 deniers, à demoiselle Louise Gantelme 86 livres 17 sols, à Barnabé Bernard 68 livres, à Balthazar de Veteris écuyer d'Aix-en-Provence 187 livres 10 sols, au sieur de Reauville 39 livres 10 sols 9 deniers, à Lucrèce Borrel femme de François Pascal 14 livres 8 sols, à madame de Jansson 350 livres, à Me Jean Ange solliciteur 60 livres, à Jaume Guerin cessionnaire de Jean Sicard 60 livres 19 sols, aux hoirs de Jeanne Maimbert 120 livres, à Me Pierre Bertrand régent des écoles 90 livres, à Michel Manenq cessionnaire dudit Jean Sicard 54 livres, pour la moitié des impositions du Roi et du pays 50 livres, à Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge 21 livres, à Paul Agnel 180 livres, au capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Bernier son beau-frère 200 livres 9 sols, à Me Sauvecane notaire 30 livres, à demoiselle Anne Pascal 9 livres, à Jaumet Monier 45 livres, à Pons May 30 livres, à Vincent May 30 livres, au sieur Meollon cessionnaire des religieux observantins 78 livres, au sieur Decoreo cessionnaire d'Elzias Codur 145 livres, à Georges Constans et Honoré Thurin à chacun d'eux 200 livres pour leur état d'auditeur des comptes, au sieur Pierre Martel écuyer de Pertuis 90 livres, à messieurs les rentiers de ce lieu 279 livres, à messieurs les consuls suivant les mandats qu'ils adresseront 271 livres, à Me Jean Guillaume Sauvecane cessionnaire de Claude Milonis 45 livres, au sieur Michel Solier d'Ansouis (84) 1525 livres, audit Jean Guillaume Sauvecane 22 livres 17 sols, à messires les prêtres 60 livres, à Guillaume Lantelme 7 livres 14 sols, aux hoirs de Pasquette Darbon 30 livres, à Louis Allard 20 livres, audit Georges Constans 45 livres, à Mathieu Hupais 24 livres, aux gardes 60 livres, à messire Jean Antoine Lantelme sacristain 13 livres 4 sols, à Jean Canard 8 livres 5 sols et finalement à Me Pascal Sicard 70 livres. Ledit Icard rapportera les quittances et retiendra sur le fonds 186 livres pour son droit de recette, sauf s'il y a un déséquilibre entre les deux parties après leurs comptes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Durand et Laurent Lantelme, de ce lieu. [Signé : Emin, B Icard]

Compte-final avec quittance pour Marguerite Icard et Jean Pepin son fils – f°201

Le 21/05/1607 ont comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Marguerite Icard et Jean Pepin son fils de ce lieu, d'autre part ; lesquels ont déclaré avoir fait un compte-final entre eux suivant l'arrentement des biens que lesdits mère et fils ont tenu dudit Allemand suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 19/12/1600, desquels biens ils ont joui durant 5 ans comme le prévoit l'acte, plus un an, au prix de 60 livres par an sauf

la dernière année à 36 livres. Ledit Allemand a reçu 106 livres 10 sols en plusieurs paiements, tant en vin, huile, argent qu'au prix d'une ânesse, d'où quittance. Il reste à la mère et au fils à payer 76 écus 30 sols, soit 229 livres 10 sols pour le reste de l'arrentement. L'arrentement prend fin, mais ils devront payer cette somme. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Me Balthazar Icard, de ce lieu.

Dettes pour Benoît Abel avec mégèrie contre Barthélémy Gueidan – f°202

Le 22/05/1607 ont comparu Benoît Abel et Barthélémy Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir passé une convention de mégèrie entre eux du chenevé qui est à présent semé dans un chenevier appartenant audit Gueidan quartier du Colombier, ayant ledit Abel fourni les graines. Les factures seront payées à parts égales et ils se partageront, à parts égales, les fruits. Ledit Gueidan a confessé devoir audit Abel, présent, la somme de 41 livres 8 sols en prêt amiable, somme reçue en plusieurs fois d'où quittance, et il promet de le rembourser en deux fois : moitié le 15 août et moitié à la Saint-Michel. Il hypothèque sa part dans la mégèrie. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Barthem Gaydan]

Dettes pour Antoine et Joseph Aubion contre Claude Boyer – f°203

Le 25/05/1607 a comparu Claude Boyer du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Antoine et Joseph Aubion, frères, du lieu de Grambois (84), ledit Antoine présent, la somme de 51 livres pour le prix d'un bœuf poil blanc achetés et reçus d'où quittance, et il promet de payer ladite somme à Pâques. Il hypothèque ledit bœuf. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Lantelme et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : Claude Boyer]

Achat de terre pour Benoît Abel – f°204

Le 25/05/1607 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Benoît Abel, maître maréchal de ce lieu, présent, 10 émines de terre, en ce lieu quartier de Bon Ruby, avec ses droits, entrées et issues, à prendre sur une terre plus grande du côté de la vigne des hoirs d'Isnard Mayenq, confrontant du côté du couchant terre restante dudit Pardigon et des autres parts la vigne seigneuriale, verger d'oliviers d'Antoine Astoin et terre de Jean Roux. Ladite vente est faite pour le prix de 22 livres 10 sols, que ledit Abel devra payer au 15 août dans deux ans. Pendant ce temps, ledit Abel paiera la pension au denier seize tous les ans à partir du 15/08/1608 et l'autre paie le 15/08/1609 avec la somme principale. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Menard et François Gabriel menuisier, de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]

Il y a cession le 16/09/1607 pour 22 livres 10 sols et quittance du 06/09/1609, le tout chez ce notaire.

Dettes pour Hugues Queyrel contre Deniel Billot – f°207

Le 25/05/1607 a comparu Daniel Billot du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Hugues Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 18 livres 15 sols pour le prix d'une ânesse poil noir, achetée et reçue d'où quittance. Il promet de payer le 15 août et hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Roux de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

Promesse pour Antoine Laurens contre Antoine Abrard et Martin Thorame – f°208

Le 25/05/1607 a comparu Martin Thorame tisseur à toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Antoine Laurens boulanger de ce lieu, présent, « de le relever et garantir » d'une saumée et demie de tuzelle qu'il a été chargé de lui séquestrer à la requête de François Velixandre suivant à un défaut de paiement d'une charge de tuzelle que ledit Thorame, avec son frère Jean, doivent. Ledit Laurens n'a rien reçu de ladite séquestration, il s'en est seulement chargé « en bonne foy et

pour fere plaisir ausdits Thorames ainsi que ledit Martin a dict estre vray, lequel relevement il sea tenu fere le quinziesme aoust prochain venent qu'est le terme que ledit Velixandre luy a amiablement accordé » Fut présent Antoine Abrard habitant de ce lieu, lequel, à la demande de Martin Thorame, son beau-père, et pour éviter « vexation de la personne d'icelluy » s'est rendu pleige de la charge et demie de blé tuzelle envers ledit Laurens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Bastien Blachier, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

Cession pour Clément Unde de Cadenet – f°209

Le 25/05/1607 a comparu Catherine Mallet fille et héritière de feu Jean Mallet et femme d'Elzias Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en considération de la donation faite par Clément Onde son parâtre lors de son contrat de mariage reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu du 21/05/1607, elle lui a cédé tout ce qui pourrait lui être adjugé « contre le coupable de l'exces et murtre comis sur la personne dudit feu Mallet son pere ». S'il y a des frais de justice ou si la procédure n'aboutit pas, cependant, ladite Mallet n'aura rien à payer ; tout est « au peril et fortune duit Undo ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Michel Long, de ce lieu. [Signé : J Martin]

Quittance pour Claude Fournier – f°211

Le 25/05/1607 a comparu Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Fournier, de ce lieu, présent, la somme de 84 livres pour la rente d'une année entière d'un jardin et vigne que ledit Fournier tient à ferme dudit Brigas suivant acte reçu par Me Sauvecane, et pour les paies qui échoiront l'une à la Toussaint et l'autre à Pâques prochains que ledit Brigas a reçu « cy devant par advance en plusieurs expeditions pour s'en secourir en ses occasions necessaires ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Brigas]

Achat pour Esprit de Vilamus – f°212

Le 28/05/1607 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Esprit de Vilamus, de ce lieu, présent, une terre de 3 saumées mesure de dextre au quartier de Bon Ruby confrontant terres de Benoît Abel, de Jean Roux, des hoirs du feu sieur avocat Debecariis et vigne seigneuriale. La vente est faite pour le prix de 60 livres qui seront payées en cinq paies de 12 livres. Le premier paiement aura lieu au 15 août 1608 puis à la même dame chaque année. Pendant ce temps, l'acheteur paiera la pension au denier seize à chaque 15 août en proportion de ce qu'il a déjà remboursé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Gobin serrurier habitant de ce lieu et de Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : G Gobin, B Goirand]

Le 09/09/1609, ledit Jaume Pardigon confesse avoir reçu dudit Esprit Vilamus, présent, 12 livres à bon compte du principal et 3 livres 16 sols pour la pension de la présente année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Constans et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Dette pour Guillaume Gobin – f°215

Le 28/05/1607 ont comparu Barthélémy Gouirand du lieu de La Motte-d'Aigues (84) et Claude Blain tisseur à toile habitant dudit lieu, lesquels ont déclaré devoir à Guillaume Gobin maître serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 3 livres 12 sols en prêt amiable et qu'ils promettent de rembourser le 31 juillet. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Jaume Pardigon, de ce lieu. [Signé : G Gobin, B Goirand, B Icard]

Le 06/10/1607 acte barré à la demande et en présence dudit Guillaume Gobin, confessé avoir été payé des 3 livres 12 sols des mains dudit Claude Blain, présent, d'où quittance, laissant audit Blain

le soin d'être remboursé de sa part par ledit Gouirand. Fait en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : G Gobin, P Bertrand]

Dette pour Pascal Sicard – f°216

Le 31/05/1607 ont comparu Antoine et Benoît Abel, père et fils, maréchaux-ferrants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour l'achat d'une thine de bois de chêne dûment pléchée à quatre pleches contenant 60 charges de raisin se trouvant à l'heure actuelle dans la maison ou cave dudit Sicard « qu'ils tiennent pour receue » d'où quittance, ils pourront la prendre quand ils voudront. Ils promettent de payer ladite somme le 1^{er} août en un an. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Germain et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 22/03/1616, ledit Sicard a fait quittance de la somme. Acte fait en ce lieu en présence de Louis Pourret et Antoine Chansaur. [Signé : Sicard]

Dette pour noble Jean Meollon – f°217

Le 31/05/1607 a comparu Batronne Roux veuve de Pierre Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 6 livres pour le prix et achat d'une demie charge de conségal qu'elle a bien reçue, d'où quittance. Elle promet de payer à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jean Roux, de ce lieu.

Le 02/09/1607, acte barré à la demande et en présence dudit sieur Meollon, confessant avoir été payé par ladite Batronne Roux des 6 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Bertrand]

Dette pour Jean Miolan – f°218

Le 04/06/1607 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Miolan marchand résidant à Pertuis (84), présent, la somme de 36 livres pour le prix et achat d'un âne poil gris garni de son bât et 8 livres et demi pour d'autres marchandises suivant le compte fait entre eux. Ils ont bien reçu l'âne, d'où quittance. Ils promettent de rembourser ce totale de 44 livres et demi en deux fois : la moitié le 15 août et l'autre moitié un an après à la même date. Ils hypothèquent l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Escoffier et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Sauvecane, François Escoffier]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Jacques Gueidan – f°219

Le 04/06/1607 a comparu Sauvaire Perroux du lieu de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Jacques Gueidan et Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu, présents, la somme de 300 livres en déduction des arrérages d'intérêts et du courant du capital que ladite communauté lui doit suivant le procès-verbal de réduction du commissaire. Il a reçu 285 livres par ledit Gueidan et 15 livres par ledit Vian, le tout en acquittement des tailles qu'ils doivent de l'imposition de 12 écus par livre pour l'an passé 1606 suivant l'état établi par le trésorier de la communauté Me Joseph Emin. D'où quittance, sauf de l'acte d'obligation passé par ledit Vian pour lui reçu chez Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) l'an dernier. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Reboul et Jean Gueidan, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gaydan, Gaspard Reboul]

Dette pour Isnard Brun – f°220

Le 05/06/1607 a comparu Etienne Auzet du lieu d'Ansois (84), lequel a confessé devoir à Isnard et Pierre Brun, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Isnard présent, la somme de 12 livres pour reste et entier paiement de 36 livres pour le prix et achat d'une vache avec son veau de poil bureau, reçus d'où quittance. Il promet de payer à la Nativité Notre-Dame de septembre [8 septembre] et de payer cette somme à Jean Allemand de ce lieu, présent, à qui ledit Isnard Brun

tant en son nom qu'en celui de son frère, a fait cession et ce sera en déduction et à bon compte de ce que lesdits Brun lui doivent. Ledit Auzet a hypothéqué la vache et le veau. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Taco [?] et Jean Daumas, de ce lieu.

Le 24/07/1607 acte barré à la demande et en présence dudit Jean Allemand, cessionnaire dudit Brun, confessant avoir été payé des 12 livres par ledit Auzet, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Ferrat de ce lieu et Antoine Richard de Grambois (84).

Dette pour noble Jean Meollon – f°222

Le 05/06/1607 a comparu Philippe Silvestre du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant en son nom qu'en celui de Jean Pierre et de Jean Silvestre, ses frères, qui devront ratifier l'acte dans les 3 jours, a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 18 livres pour le prix d'une charge et demi de conségal mesure courante vendue ce jour, bien reçue d'où quittance. Il promet de payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et Jean François Bouzon, de ce lieu.

Le 05/02/1608, ledit sieur Meollon a confessé avoir été payé dudit Philippe Silvestre desdites 18 livres payées pour le sieur Meollon à Daniel Furet trésorier de Peypin-d'Aigues suivant quittance du 21/10/1607 en acquittement de ses tailles, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jaume Monier et Me Jean Guillaume Sauvecane.

Dette pour Thomas Clapier contre Jean Canard – f°223

Le 06/06/1607 a comparu Jean Canard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Thomas Clappier de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 108 livres pour reste et entier paiement de 168 livres au prix de deux mulets poil noir garnis de leur bât et cordage, achetés ce jour audit clapier d'où quittance. Ledit Canard a baillé deux ânes, un poil blanc et l'autre gris, avec leur bât et cordage pour le prix de 60 livres, achetés par ledit Clappier et reçus peu avant cet acte d'om quittance. Pour les 108 livres, ledit Canard promet de les payer, 36 livres le 15 août, même somme un an après à la même date et le reste au Noël suivant. Il hypothèque les deux mulets. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gueidan et Philippe Estienne, de ce lieu. [Signé : Gaydan]

En 1608 [jour non précisé] ledit Thomas Clapier a confessé avoir été payé de 72 livres en déduction du prix des deux mulets, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jaume Monier et de Honoré Pascal, de ce lieu.

Le 17/05/1610, acte barré à la demande et en présence dudit Thomas Clappier confessant avoir été payé dudit Canard, présent, de la totalité du prix desdits mulets, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jérôme Ricard et Antoine Courenc, de ce lieu. [Signé : Courenc]

Dette pour noble Jean Meollon – f°224

Le 06/06/1607 a comparu Benoît Abel, maréchal de ce lieu, lequel a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 14 livres 8 sols pour le prix d'une saumée et deux panaulx de conségal qu'il a acheté ce jour, reçue d'où quittance, et de le payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit et Louis Rougier, frères, de ce lieu.

Le 11/10/1610 acte barré à la demande et en présence dudit Meollon confessant avoir été payé par ledit Abel, présent, des 14 livres 8 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Pierre Coussin et Claude Ricard, de ce lieu. [Signé : Meoillon, Cossin]

Dette pour noble Jean Meollon contre Claude Rougon – f°225

Le 06/06/1607 a comparu Claude Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 12 livres pour le prix et achat d'une saumée de conségal mesure courante, bien reçue d'où quittance, et promet de le payer à la Sainte-Magdeleine. Fut présent Jean Allemand, de ce lieu, qui s'est rendu

pleige pour ledit Rougon. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et Michel Long, de ce lieu.

Le 25/09/1607, ledit sieur Meollon a confessé avoir reçu dudit Allemand, présent, ladite somme de 12 livres payant comme pleige « constraint » d'où quittance et faisant cession d'actions contre ledit Rougon audit Allemand. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Rochel et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Bertrandi]

Dette pour noble Jean Meollon contre Elzias Silvestre, Jacques Nicolas et Philippe Silvestre – f°227

Le 08/06/1607 ont comparu Elzias et Philippe Silvestre ainsi que Jacques Nicolas, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 18 livres pour le prix d'une charge et demie de conségal achetée, reçue d'où quittance. Ils promettent de le payer à la Sainte-Marie-Magdeleine. Ledit Philippe Silvestre déclare qu'il doit en payer 12 livres pour avoir pris une charge et ledit Nicolas 6 livres pour avoir pris la demie charge, s'engageant à ne pas faire payer ledit Elzias même s'il devra payer si les autres ne le font pas. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Claude Bouzon, de ce lieu. [Signé : J Nicollas, Elzias Silvestre]

Le 05/02/1608, ledit sieur Meollon a déclaré avoir été payé des 18 livres par ledit Philippe Silvestre argent reçu par Daniel Furet trésorier de Peypin-d'Aigues en acquittement des tailles dudit Meollon avec quittance du 21/10/1607. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu.

Députation d'exacteurs pour les particuliers qui se trouvent dans le château – f°228

Le 10/06/1607 ont comparu Jean Allemand, Honoré Thurin, Vincent May, Bertrand Jourdan, Michel Rodde, Jean Martin fils de feu Jean, Antoine Richier, Antoine Vassal, Barthélémy Volonne, Claude Ferrier, Antoine Astoin, Louis Allard, François Pazier, Isnard Brun, Jean François Rougon, Jean Bouchet et Guidon Mombriou, de ce lieu, tant en leur nom qu'en celui des autres particuliers qui se trouvent au château ont député lesdits Michel Rodde et Vincent May pour faire l'exaction et levée de 1200 livres que les ci-dessus nommés et autres ont été condamnés à payer à feu Jean Darbon de ce lieu par arrêt de la cour du parlement de ce pays, chacun pour sa part, avec 60 livres de gages pour les deux exacteurs. Lesdits Rodde et May ne se dessaisiront des deniers que si, d'abord, Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence, fils et héritier dudit feu Darbon, a fait « tolir » [arrêter] les « arrestements faits a la requeste de ses creanciers, ains remetront l'argent en depost riere le greffe civil de ladite cour ou ailleurs pour estre expedie a qui par elle sera ordonné ». D'où acte fait et publié en ce lieu, chez Claude Ferrier, en présence de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu et Jean Volaire fils de Jacques de ce lieu. [Signé : G Constans, Turin, F Pazier, Anthoine Vassal]

Convention entre Elzias Philip et Georges Rougier – f°230

Le 11/06/1607 ont comparu Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Georges Rougier de ce lieu, lesquels ont passé la convention suivante, savoir que ledit Rougier sera tenu de labourer une terre qui est actuellement semée de blé et d'avoine « naguieres rompue pour estre jonquier » acquise des hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin au quartier de la Cour de Martron confrontant l'autre affar des terres dudit Philip, en sur cette terre, y donner trois raies comprenant le semer avec son bétail bovin dès que ledit Philip le lui demandera. Il sera payé 2 livres 8 sols par saumée de terre à chaque raie. Ledit Rougier a déjà reçu 12 livres d'où quittance. Le reste sera payé pendant le travail. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jaume Pardigon, de ce lieu.

Le 24/02/1609 acte barré à la demande et en présence desdits Elzias Philip et Georges Rougier, contents l'un de l'autre d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Georges Ferland, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

Dette pour Jean Miolan contre Antoine Laurens – f°231

Le 11/06/1607 a comparu Antoine Laurens habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand résidant à Pertuis (84), présent, la somme de 131 livres 20 sols pour le prix de 75 coupes de vin achetées ce jour qui se trouvent dans deux tonneaux l'un tenant 40 coupes dans la crotte de François Paziet et l'autre de 35 coupes dans la cave de la maison de Laurent Plantard. D'où quittance dudit Laurens. Il promet de payer le 15 août. Si lorsque les tonneaux seront vidés, la quantité n'est pas suffisante, ledit Miolan remboursera le manque à maison d'une livre quinze sols la coupe. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pazier et Antoine Abel, de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Le 27/08/1607 ledit Jean Miolan a confessé avoir reçu 45 livres en déduction de la somme dont il fait quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bertrand et François Pourchier, de ce lieu.

Le 15/01/1608, acte barré à la demande et en présence dudit Jean Miolan confessant avoir été payé dudit Antoine Laurens, présent, des 131 livres 1 sol, déduction faite sur la contenance desdits tonneaux. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Desmichels habitant de ce lieu et Jean Amanet habitant Carpentras (84). [Signé : Jehan Miollan, Jehan Amanet, Pierre Desmichielz]

Convention entre les hoirs de Louis Pourchier et Jaumet Gouirand – f°233

Le 18/06/1607 ont comparu Jean Pourchier en qualité de tuteur des enfants de feu Louis Pourchier, en présence de Lucrèce Sarret veuve dudit Pourchier leur mère, de ce lieu, suivant le pouvoir qui leur a été donné par le testament dudit Pourchier, d'une part et Jaumet Gouirand de ce lieu, d'autre part. Lesquels ont fait convention de prix-fait en eux, savoir que ledit Gouirand devra moissonner tous les grains semés cette année et saison tant du propre des hoirs que de la mègerie passée entre eux et François Brun de ce lieu, comprenant ce qu'il a été semé dans les terres de Vincent May au quartier des Valletes et de faire la moisson au profit des pupilles, faire réduire les gerbes et il sera payé pour tout ce travail à hauteur de 2 livres 9 sols par saumée de terre mesure de dextre, ayant déjà reçu 24 livres d'où quittance. Le reste sera payé lorsqu'il travaillera. Pendant la moisson, le tuteur devra faire résider un homme pour prendre garde et travailler suivant la charge dudit Brun dans ladite mègerie et ledit Gouirand devra le nourrir et ledit Brun le paiera. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Bouchet et Jean Archimbaud, de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

Le 15/09/1607, acte barré à la demande et en présence de Jean Pourchier assisté de François Pourchier et de Jaumet Gouirand, contents les uns des autres, ledit Gouirand confessant avoir reçu dudit tuteur 30 livres pour reste et entier paiement de 54 livres 2 sols pour la moisson de 22 saumées et 8 cosses de terres semée cette année selon l'arpentage réalisé par Me Guillaume Escoffier d'où quittance, avec possibilité pour le tuteur de faire refaire l'arpentage s'il le souhaite et si dans ce cas, il a trop payé, ledit Gouirand devra rendre la différence. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Pascal et Claude Ange. [Signé : J Goiran]

Compte-final pour Jean Allemand contre Claude Rougon – f°235

Le 23/06/1607 a comparu Claude Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu, présent, la somme de 60 livres suivant le compte-final passé entre eux pour les fournitures faites par ledit Allemand ainsi que pour le prix du bétail que ledit Rougon « presuposoit » avoir été vendu par ledit Allemand à Etienne Margailan ancien boucher « pour raison de quoy y avoit proces » et autres prétentions des deux côtés. Après calcul, ledit Rougon doit donc 60 livres et a en plus confessé devoir encore 60 livres qu'il a reçu en prêt amiable pour marier Catherine Rougon sa fille avec Laurent Plantard de ce lieu. Soit au total 120 livres qu'il devra payer à la Saint-Michel et faire ce paiement en bêtes à laine et chèvres sur la part le concernant du troupeau qu'il tient en mègerie dudit Allemand ou avant si ledit Allemand le souhaite avec une estimation faite par deux amis communs de la valeur du bétail. Les parties se quittent mutuellement pour toutes lesdites fournitures et prétentions, barrant les actes d'obligation passés, sauf pour ces 120 livres et le fromage qui lui est dû par ledit Rougon suivant l'acte de

mègerie ne l'ayant pas pris en compte dans ce compte-final. Ledit Rougon a hypothéqué audit Allemand la moitié du bétail de l'acte de mègerie qui lui revient. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Volaire et Claude Roman, de ce lieu.

Arrentement pour Romain Lourd – f°237

Le 23/06/1607 a comparu Romain Lourd de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Ambroise Abelit de ce lieu, présent, une maison au quartier des Téalèdes confrontant la maison de Christophe Escoffier et de Georges Thurin, avec une tine contenant environ 80 charges de raisins, et un tonneau, le tout pour 5 années entières à partir de la Saint-Michel prochaine. La rente est fixée à 7 livres 4 sols par an pour la maison, 1 livre 10 sols pour la tine et le tonneau, se réservant le droit d'y loger chaque année son raisin. Le premier paiement commencera à la Saint-Michel pour la moitié de la maison et toute la rente de ladite tine à la Toussaint prochaine. L'autre moitié de la rente de la maison sera payée à la Saint-Michel en un an et ainsi chaque année. Chacun pourra utiliser le tonneau et y mettre « deux sept coupes » de vin par an. Ledit Lourd devra entretenir la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat et Jean Allemand.

Le 22/09/1607, acte barré à la demande et en présence dudit Romain Lourd et dudit Ambroise Abelit, confessant être contents l'un de l'autre bien que le terme du bail ne soit pas arrivé. D'où quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Philippe Arnoux et Grégoire Richaud, de ce lieu.

Quittance pour Me Louis Sauvecane – f°238

Le 23/07/1607 ont comparu Denis et François Brun, frères, enfants et héritiers de feu Isabeau Verrande leur mère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Louis Sauvecane, notaire royal de ce lieu, présent, en qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire de feu Me Jean Sauvecane, son père, la somme de 58 livres 9 sols 6 deniers et ce pour les dépens que ledit Me Sauvecane a été condamné de payer auxdits Brun suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays du 10/05/1607 avec lettres compulsoires du commissaire du 20/07/1607. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Reboul de ce lieu et Jean Guerin marchand habitant Pertuis (84). [Signé : Danis Brun, Sauvecane, Gasprd Reboul]

Quittance avec cession pour Jean François Bouzon contre Claude Paumier – f°239

Le 24/07/1607 ont comparu Jean François Bouzon, intervenant tant pour lui que pour son père Claude Bouzon, de ce lieu, d'une part, et Claude Paumier fils et héritier de feu Guillaume de feu Elzias, son père, de ce lieu, d'autre part. Ils déclarent avoir fait entre eux un compte-final en acquittement de 60 écus que ledit Claude Bouzon devait audit Paumier suivant leur acte d'accord passé chez ce notaire le 19/02/1601, paiements se montent à 35 écus soit 105 livres, paiements fait par ledit Jean François et par Claude, son frère, avec les intérêts mentionnés au dit acte ainsi que ceux dus depuis, à l'exception de 30 livres qui ont été payées par ledit Jean François avec son propre argent à Marseille il y a environ un an. Il reste donc à payer 75 livres en principal. Cette somme, ledit Jean François devra payer en trois ans à partir d'aujourd'hui. Il reste 12 livres à payer pour les intérêts et dépens faits pour son voyage qui seront payées sous la forme d'une charge de blé annone à apporter à la maison dudit Paumier à Marseille. Ledit Bouzon devra payer annuellement les intérêts, la première paie aura lieu le 31 août 1608 puis chaque année au même jour à apporter à Marseille. Ledit Paumier cède à Jean François Bouzon tous droits et actions des sommes en principal et intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Maurice Rostan de Reillanne (04) et Pierre Desmichel habitant de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz, Maurisi Roustan]

Dette pour François Pourchier – f°242

Le 26/07/1607 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'un âne poil blanc qu'il a acheté et reçu, d'où quittance. Il promet de le payer en deux fois, la moitié à la Saint-Michel et l'autre moitié au même jour l'année d'après. Il hypothèque ledit âne. Acte fait et publié

en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Paumier et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 02/10/1607 ledit Pourchier a confessé avoir reçu dudit Billard, présent, 15 livres en déduction du prix de l'âne pour la première moitié, dont la paie était échue à la Saint-Michel, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 27/09/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Pourchier confessant avoir été payé par ledit Billard des 15 livres restantes sur les 30 livres, d'où quittance générale. Fait en ce lieu en présence d'Honoré Pascal et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Billard]

Bail en paiement pour Lucrèce Sarret veuve de feu Louis Pourchier – f°243

Le 26/07/1607 a comparu Jean Pourchier, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de tuteur testamentaire de feu Louis Pourchier son frère, reconnaissant que par l'acte de mariage contracté entre le défunt et ladite Lucrèce Sarret reçu par Me Antoine Derrivo notaire de ce lieu le 25/06/1591 et par donation réciproque faite entre eux pour cause de noces, ledit feu Louis avait donné à sa femme 40 écus sol à 60 sols la pièce et que ladite veuve veut se pourvoir en justice pour toucher cette somme et que cette poursuite causerait des préjudices aux enfants, ledit Jean Pourchier a cédé par titre d'insolutondation à ladite Sarret, présente, une vigne de 2 carterades en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vigne dudit Jean Pourchier tuteur, terres desdits hoirs et la draie allant à Saint-Julien. Cette insolutondation est faite pour la somme de 40 écus, somme de ladite donation, représentant 120 livres. D'où quittance. La veuve ne pourra jouir que des fruits et usufruits de ladite vigne sa vie durant puis, à sa mort, ladite vigne appartiendra à ses enfants, avec protestation du tuteur qui ne « fait ladite desamputation que pour lesdits fruitz et pour éviter trouble et despance ausdits pupils, pendant lequel temps ladite vefve payera les tailles et charges et entretiendra de culture ladite vigne sans aulcung abus ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Maurice Rostan de Reillanne (04) et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Maurisi Roustan]

Cession pour Antoine Mallet avec quittance contre Louise Brun – f°246

Le 26/07/1607 ont comparu Louise Brun veuve de Jean Augier et Pascal Augier son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Antoine Mallet, de ce lieu, présent, « qu'ilz n'empêchent qu'il retire quand bon luy semblera » des mains de Brancais Vian de ce lieu la gagerie d'huile et de vin mentionnée dans les exploits à la requête dudit Mallet, le tout ayant été séquestré entre les mains dudit Vian. Cette gagerie pourra être retirée pour le prix que ces dits fruits saisis valent sur le marché actuellement en ce lieu et le prix sera déduit de la somme que ladite Brun doit audit Mallet suivant les deux actes reçus par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) ainsi que les dépens et intérêts. Ledit Mallet confesse avoir reçu de ladite Brun 18 livres 4 sols en déduction de ces obligations d'où quittance de cette somme. Ledit Mallet déduira aussi le prix des fruits et ne recherchera ladite Brun que pour le reste après ces déductions. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Paumier de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, Augier]

Compromis avec sentence arbitrale au pied entre Mes Jean Guillaume et Louis Sauvecane, frères – f°248

Le 26/07/1607 « nous Guillaume et Loys Sauvecanes freres, filz naturels et legitimes de feuz mestre Jehan Sauvecane et Francoise Rouxe soubzsignés avons remis le differant et proces qu'avons ensemble et pourrions avoir a l'advenir tant pour raison du testament de feu damoyselle Francoise d'André notre grand mere, repetition du dot de Sebastianne Fabresse et interestz d'icellui, que du dernier testament de notredit feu pere ensemble d'une promesse privée que de tous aultres proces et differans a l'arbitrage de monsieur le juge de ce lieu, le sieur de Meollon, mestre Constans, mestre Sauvecane procureur au siege, mestre Laugier et mes Darbon tous noz proches parans et bons amis aveq pouvoir de juger et determiner de droict et de fait, au jugement desquelz prometons demeurer et subir, sans en pouvoir recourir ny appeler a peyne de deux cens livres a la partie

aquiescente, ce que faisons pour vivre et demeurer en paix et conserver l'amitié fraternelle, fait a La Tour d'Aigues dans la maison dudit sieur de Meollon, les ans et jour que dessus. »

Teneur de la sentence :

« En la cause arbitrale des differans proces et disputes d'entre mestres Jehan Guillaume et Loys Sauvecanes freres, filz naturelz et legitimes de feuz mestre Jehan Sauvecane vivant notere royal et greffier de ce lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée et de Francoise Rouxe, tant pour raison du legat appozé au testament de feue damoyse Françoise d'André leur ayeullepaternelle, donation en contractz de mariage, repetition du dot de feue Sebastianne Fabresse femme en premieres nopces dudit Guillaume, interestz d'icellui, d'une promesse privée faicte par ledit feu mestre Sauvecane leur pere, du dernier testament d'icellui que succession de ladite feue Rouxe et de tous autres proces et differans qu'ilz ont et pour raison de ce pourroient avoir a l'advenir pour toute sorte et maniere que ce soit, ce jourd'huy par eulx compromis et arbitré. Nous, Robert Fulconis docteur en droict, advocat en la cour, juge du presant lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée, Jehan Meollon escuyer, mestre Georges Constans, mestre Estienne Sauvecane procureur au siege, Jehan Ange et Claude Darbon tous proches parans et bons amis desdites parties, apres avoir veu le pouvoir et compromis cy dessus en datte du jourd'huy vingt sixiesme du presant mois de juillet, lesdits freres demeurent assamblés dans la maison dudit de Meollon pardevant nous, lesquels apres avoir deduit de leurs moiens et prethensions de tous et chascuns leursdits differans et le tout par nous bien consideré, faisant droict sur toutes les fins et conclusions desdites parties, jugeant de droict et de faict. Avons dict et arbitré, disons et arbitrons, que ledit Guillaume Sauvecane et les siens aura et jouyra a plain droict du fondz et fruictz de la bastide et affar de terre, predz et vigne qu'il a et jouyt a presant au terroir dudit La Tour et cartier des Molieres, ensemble de la maison où il habite d'hault en bas et de bas en hault, vaisselle de cave y estant et neanlmoins d'une vigne au cartier du Plan de laquelle il jouyt aussy, meubles de la maison et aultres choses qu'il a dans icelle suivant et conformement audit dernier testament, et oultre et par dessus les choses susdites avons adjudgé et adjugeons audit Guillaume Sauvecane, savoir une terre d'environ neuf emines au dextre au cartier du Petit Cailloux confrontant vigne des hoirs de Marie Maye, le chemin vieulx de Beaumont, vigne de Jehanne Ancelme et aultres, Plus un pred et rourede de sa grandeur et contenance audit cartier des Molieres confrontant terre de Toussaint Met, terre de Guillaume Esmenard, le chemin dudit cartier allant a Piedbernard, Cucuron et aultres, a presant arranté a Francois Mouret du lieu de Pepin pour en jouyr par ledit Guillaume le terme de l'arrantement finy en paiant par ledit mestre Loys les charges durant le terme dudit Mouret, et encore avons adjudgé audit Guillaume la moitié du debte de trois cens quinze livres et intherestz d'icelle deubz par les refugiez du chateau dudit lieu pour raison de quoy ledit feu mestre Sauvecane en auroit rapporté arrest provisionnel de la cour de parlement pour l'hors seant en la ville de Maurasque de laquelle moitié ledit Loys en passera acte de cession publique en faveur dudit Guillaume son fere, l'execution duquel arrest et proces sera poursuivi a communs despans desdits freres et a leur ris, peril et fortune sans pour raison de ce s'estre tenus d'aucune eviction. Comme aussy ledit Loys luy expediera une couverte de lict de cadis jaulne avec une table nohier de quatre pans de long et deux et demy de large avec ses trateaulx, le tout nohier, et ce que dessus avons adjudgé et adjugeons audit Guillaume et aux siens pour toutes leurs prethensions tant des biens legués par ladite d'André leur ayeulle, droictz de succession de ladite feu Rouxe leur mere, repetition du dot de ladite feue Sebastianne Fabresse, promesse et declarations privées, testament de leurdit feu père, et generalmente de tous aultres et prethensions quelconques qu'ilz pourroient agir et demander sur les biens et heritages de leursdits feuz pere et mere, et moiennant ce avons desmis et deboute ledit Guillaume Sauvecane de la requete et lettres d'imission de possession et autres procedures par luy faictes en suyte de ce sur les piecques et propriétés du terroir de la ville d'Aix et aultres leguées par ladite feue d'André maintenant et maintenons les achepteurs d'icelles aveq inhibitions de les troubler ny molester, metant par ce moien les parties hors de cour et de proces ensemble de tous leurs aultres differans et prethensions sans despans. Ordoonnons neanlmoins que ledit Loys heritier testamentere par benefice d'invantere dudit feu mestre Jean son pere sera tenu payer les charges et aultres debtes herediteres et relever ledit

Guillaume son fere d'iceulx et notamment des soixante livres demandées par Catherine Bounelle a peyne de tous despans, dommages et interestz, disons encores que lesdits freres seront tenus d'approuver la presante sentence et son contenu sur la peyne contenue au compromis et nous sommes en foy de ce soubzsignés. »

« Dudict jour apres midy et au lieu que dessus, la susdite sentence a esté publiée par moy notere royal soubzsigné ausdits mestres Sauvecanes freres, lesquels apres avoir ouy la teneur ont aquiescé, de quoy leur en ay concedé acte ». Fait en présence de Toussaint Sauvecane et Me Pierre Bertrand, de ce lieu.

Ratification avec cession pour Jean Guillaume et Louis Sauvecane, frères – f°253

Le 27/07/1607 ont comparu Jean Guillaume et Me Louis Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont ratifié la sentence arbitrale relative à l'héritage de leurs parents et aïeux. Ledit Louis Sauvecane a cédé audit Jean Guillaume, son frère, la somme de 157 livres 10 sols et les intérêts dus par les particuliers de ce lieu réfugiés au château lors de « l'expugnation ». Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Me Pierre Bertrand et de Me Pascal Sicard, de ce lieu.

Quittance pour Philippe Silvestre et ses frères – f°255

Le 28/07/1607 a comparu Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Philippe, Jean et Jean Pierre Silvestre, frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Philippe présent, la quantité de 6 charges de blé annone et 8 charges de conségal, mesure courante, et ce pour la rente de la bastide et des biens que lesdits frères tiennent à ferme pour la paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière suivant l'acte d'arrentement reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu. Ces charges de grains ont été expédiées à Antoine Constans, marchand de Pertuis (84) et à Me Antoine Ange de ce lieu qui en avaient fait l'acquisition, savoir 6 charges de conségal audit Constans et 4 charges annone audit Ange, ledit Sauvecane gardant le reste. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Thurin et Georges Meissonier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Thurin]

Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°256

Le 29/07/1607 ont comparu Me Pascal Sicard, Guillaume Lantelme et Louis Allard consuls, Me Jean Guillaume Sauvecane, Georges Constans, Me Claude Darbon, Toussaint Sauvecane, Antoine Vassal, François Velixandre, capitaine Bernard Roy, Jean François Rougon et Jean Louis Roy, tous conseillers de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assemblés dans la maison commune par-devant Me Robert Fulconis docteur en droit, avocat en la cour, juge de ce lieu et de sa vallée, lesquels ont nommé pour procureur [manque le nom de la personne choisie] de la ville de Tarascon (13), absent, pour comparaitre devant la révérend sieur Dupré, doyen en l'église collégiale Sainte-Marthe de Tarascon, « prethendu commissaire député » par monseigneur le révérendissime vice-légat d'Avignon (84) et défendre sur l'ajournement fait à la requête de l'économe du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieurs du prieuré de ce lieu, comme faisant appel de la sentence donnée par le vicaire général de l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) sur sa visite faite en l'église de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Me Pierre Bertrand et Gaspard Reboul habitants de ce lieu. [Signé : Fulconis juge, Sicard, Alard, Darbon, Gaspard Reboul]

Déclaration pour Georges Thurin – f°258

Le 31/07/1607 a comparu Jean Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « recognoissant que le ravissement de tuilles au couvert de la bastide » de Georges Thurin et ses enfants, quartier de Vaumalle, « comis par » Honoré Chansaur et ses frères de ce lieu sur le sujet duquel ledit Felissian a intenté « querelle par justice » est « au propre et particulier prejudice et interestz desdits Thurins n'ayant luy faict ladite poursuite que soubz pretexte avoir droict en ladite bastide ce que non pour ce qu'elle appartient ausdits Thurins », pour cela il a déclaré audit Georges Thurin, présent, qu'il ne

l'empêche pas, ni ses enfants, de poursuivre lesdits Chansaur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Pons Aubin, de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, Thurin]

Département de querelle pour Antoine Canard – f°259

Le 31/07/1607 a comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Canard, de ce lieu, absent, se départir de l'instance et querelle par lui intentée contre ledit Canard devant les officiers de ce lieu « pour raison de certain excès commis sur la personne d'icellui Rodde ainsi qu'il a dict et dont mention est faite en sa requête ». Ceci à condition que ledit Canard « sera tenu paier les fraiz de justice et en relever ledit Rodde à peyne de tous despans ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Jean Gueidan, de ce lieu. [Signé : M Rode, J Gaydan]

Dette pour monsieur Jacques Vian – f°260

Le 02/08/1607 a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de la ville de l'Isle (84), lequel a confessé devoir à Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers à sel pour Sa Majesté en ce pays, présent, la somme de 3200 livres en prêt amiable, somme reçue et expédiée au seigneur Orasio Padoa de la ville de Marseille (13) par les mains de Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu suivant lettre du 09/07/1607 d'où quittance audit Vian. Il promet de rembourser le 31 janvier prochain. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de Pierre Sauvan et Mathieu Hupais, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Vian, Mathieu Hupais]

Il y a quittance moyennant cession sur Sisteron reçue chez ce notaire [date non indiquée]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Manenq – f°261

Le 04/08/1607 a comparu Honoré Dray de la ville de Manosque (04), lequel en qualité de procureur de Michel Manent de ladite ville, suivant procuration reçue par Me Reynaudi notaire de Manosque du 02/08/1607, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard, associé de Me Emin trésorier de ce lieu, présent, la somme de 54 livres pour reste et entier paiement du principal, intérêts et dépens dus par ladite communauté audit Manent comme cessionnaire de Jean Sicard de ce lieu son beau-père, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Pierre Desmichel habitants de ce lieu. [Signé : B Iccard, H Dray, Pierre Desmichielz]

Dette pour Nicolas Armelin – f°263

Le 06/08/1607 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin, de la ville de Pertuis (84), présent, la somme de 48 livres et ce pour le prix et achat d'un cheval poil rouge garni de son bât, cordage et mors qu'il a bien reçu d'où quittance. Il promet de payer en deux fois : la moitié à Noël et l'autre moitié le 15/08/1608. Il hypothèque le cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Pierre Vian, de ce lieu. [Signé : Armellin, Bartemis Gedan]

Le 11/05/1609, acte barré à la demande et en présence dudit Nicolas Armelin, confessant avoir été payé par ledit Laurens, présent, des 48 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Volaire et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : Armellin]

Achat de maison pour Guillaume Silvestre – f°264

Le 06/08/1607 a comparu Hugues Queyrel, ménager de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Guillaume Silvestre, dudit lieu, présent, une maison d'haut en haut que ledit Silvestre possède au dit lieu, quartier du Fourt confrontant par-dessous crotte restante du vendeur et par côtés maisons d'Isnard et Antoine Queyrel, par derrière cazal qui était à Magdeleine Dufourt et la rue publique. Ladite vente est faite pour le prix de 40 livres en déduction de laquelle somme les parties ont soustrait 28 livres 10 sols du prix de deux saumée deux panaulx de conségal que ledit Queyrel vendeur devait au dit acheteur suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84)

d'où quittance de cette obligation et quittance de la somme. Pour les 11 livres 10 sols restantes pour l'entier paiement, ledit Silvestre a cédé au dit Queyrel, même somme à recouvrer d'Isnard Queyrel, frère dudit Queyrel, qu'il lui doit pour le prix d'un âne. Fait et public à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Pierre Bertrand. [Signé : P Bertrandi, Sicard]

Le 28/08/1607 ledit Hugues Queyrel a confessé avoir reçu dudit Guillaume Silvestre, présent, la somme de 11 livres 10 sols qu'il avait cédée sur ledit Isnard son frère, « ne l'ayant peu poursuivre pour n'y avoir aucune obligation entre eux et pour éviter proces ». D'où quittance dudit Hugues Queyrel avec rétrocession. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Me Barthélémy Icard et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Testament pour Jean Roman – f°267

Le 09/08/1607, testament de « discret homme » Jean Roman ménager de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) fils des feus François et Douce Goirand, de ce lieu. Il souhaite être inhumé près de l'église Saint-Blaise.

Il lègue à Marguerite Roman sa fille légitime et de feu Magdeleine Antoard sa première femme, la somme de 180 livres en trois paies égales la première le jour de son mariage et chaque année à la même date. Il veut que sa part et moitié de la terre sive pasquier d'une saumée au quartier de La Burlière et une autre terre de 6 émines audit quartier ainsi qu'une autre terre de 5 émines audit quartier rejoignant la terre de Michel Bret, ainsi qu'une vigne au quartier des Crottes confrontant le chemin allant à La Tour-d'Aigues de 3 hommes, qu'une autre terre au Coleton de 6 émines et encore une autre terre et verger de 3 émines au quartier des Valatz, ainsi qu'une autre terre à La Font de Saint-Martin rejoignant le chemin d'Ansouis (84) et finalement un jardin au quartier des Pradons sur lesquels son frère Jacques Roman y a sa part et moitié, n'ayant pas procédé à un partage entre eux, que ces terres donc soient hypothéquer au profit de sa dite fille. De plus, elle sera nourrie et entretenue aux dépens de son héritier chez elle selon sa qualité. Si elle décède sans enfant légitime, le testateur veut que ladite somme aille à Pierre et Daniel Roman ses enfants ou aux leurs du côté masculin le plus proche.

Il lègue à Daniel Roman son fils 600 livres à prendre sur ses biens quand il aura 20 ans et il devra être entretenu et nourri à l'égal dudit Pierre en travaillant « fidèlement aux affaires pour le bien et advancement d'iceulx sauf que si ledit Pierre veult luy desamparer la juste moitié dudit heritage apres que tous les debtes seront payée ledit Deniel sera constraint prandra ladit part et moitié sans pouvoir contraindre ledit Pierre pour le paiement du susdit legat soubz quelque pretexte que ce soit ». Si Daniel décède sans enfant, il lui substitue Pierre et ses enfants mâles sans que ladite Marguerite puisse avoir autre chose que le sixième de ces biens (soit 100 livres).

Il nomme pour héritier universel ledit Pierre son fils de la feu Magdeleine Antoard. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue Daniel et à défaut de garçon, son sang le plus proche du côté masculin. Ledit Pierre est encore en âge de puberté « ayant toutesfois attainct l'age de quatorze acomplis », il nomme comme curateur de l'enfant ledit Jacques Roman son frère jusqu'à ses 25 ans. Il nomme pour gadiateurs Me François Roman et Jean Roman fils de feu Marc ses cousins. Fait et publié en ce lieu dans la maison du testateur en présence de Guillaume Fillol, Benoît Estelle et Sauvaire Goeti de la ville de Pertuis (84), Jaumet Goirand et Laurent Trochet de La Tour-d'Aigues (84), Bastien Porpou et Pierre Bret de ce lieu. [Signé : J Roman, Guilhaume Fillol, S Gouet, G Goiran]

Division entre Jean Louis, Antoine et Romain Olivier, frères de La Bastidonne – f°273

Le 13/08/1607 à 16h, qu'il soit notoire que feu Pierre Olivier, ménager du lieu de La Bastidonne (84) est décédé en 1596, laissant Sance Ravel sa femme avec Jean Louis, Antoine et Romain Olivier, ses enfants légitimes. Depuis lors, ladite veuve a administré les biens et personnes de ses enfants, bien que les fruits de ces biens n'étaient pas suffisants pour les entretenir « ny moingz a payer les charges causant les troubles de guerre que pour l'hors avoient cours en ceste province ». Elle a cependant continué à bien s'occuper de ses enfants. Depuis ledit Jean Louis s'est marié et a des

enfants, « a l'occasion et de quelques disputes verbalement arrivées entre lesdits freres auroient prins resolution de partager leurs biens et vivre separeement pour mieulx negocier leurs affères ». Pour cela, ils ont nommé des amis communs pour la division, Grégoire Queyrel de La Bastidonne et Charles Girard de Pertuis (84), lesquels, en la présence desdits frères et de ladite Ravel leur mère qui autorise lesdits Antoine et Romain encore mineurs, autorisés aussi par Antoine Fabre, leur oncle, ont procédé au partage comme suit.

« Premièrement ayant lesdits deputés fait geter au sort trois petites bulletes ont treuvé venir pour la part » dudit Antoine Olivier la bastide avec 7 émines de terre la joignant au quartier du Réal, terroir de La Bastidonne confrontant du levant et midi terre des hoirs de Jehannasse Gaudi, du couchant la draye de Saucanis, du septentrion la terre dudit Jean Louis Olivier pour la seconde part. Il aura aussi la troisième partie de la terre du Coutal confrontant du levant et septentrion le chemin bouscatier, du midi terre pour la 3^e part de la division, du couchant la draye de Saucanis. Il aura aussi l'étable qui est à La Bastidonne joignant le grand chemin et confrontant aussi la maison sive fugaïne où « est la thierce pour raison de quoy il prendra » dudit Romain 24 livres quand il voudra. Il obtiendra aussi la 3^e partie de la vigne au quartier de Venas confrontant du levant vigne de la ville, du midi terre de Denis Decani, du couchant vigne pour la 3^e part de la division et du septentrion vigne d'Antoine Pourret.

La 2^e part ira audit Jean Louis Olivier, soit 7 émines de terre au clos de la susdite bastide confrontant du levant terre de Magdeleine dite Boulenne, du midi terre dudit Antoine ci-dessus, du couchant la draye de Saucanis et du septentrion la terre pour la 3^e part de la division. Il aura la 3^e partie de la terre du Coutal et la part plus haute confrontant du levant terre de Hugues Bernard, du midi le chemin bouscatier, du couchant draye de Saucanis et du septentrion le rouquas dudit quartier. Il aura aussi la 3^e part de la vigne de Venas qui est la part la plus haute confrontant du levant la vigne de la 3^e part de la vision, du midi vigne de Roman Queyrel, du couchant vigne de Louis Queyrel et du septentrion vigne d'Antoine Pourret. Il aura aussi la 3^e partie du pasquier qui est le plus proche du grand chemin près dudit lieu, confrontant du levant le pasquier de Claude Queyrel, du midi pasquier de la 1^{ère} part de la division, du couchant le chemin de La Font, du septentrion pasquier de Grégoire Queyrel. Il aura aussi la 3^e partie de la maison « celle qu'est appelée la maison vieille » avec ce qui était à Brançais Olivier, confrontant autre maison pour la 3^e part de la division, maison d'Antoine Fabre et calzal sive cour de Helion Jausseron.

En 3^e part, Roman Olivier qui obtient 7 émines de la terre du Clot de la bastide avec sa troisième part de la terre du Coutal le tout se rejoignant, confrontant du levant terre d'Etienne Ferrat, du midi terre de ladite 2^e part de la division, du couchant la draye de Saucanis et du septentrion autre terre obtenue par ledit Antoine. Il aura aussi la maison sive fugaïne avec la thine confrontant l'étable de la 1^{ère} part de la division et la maison de la 2^e part de deux côtés à condition qu'il paie audit Antoine 24 livres. Il aura aussi la 3^e partie de ladite vigne de Venas confrontant du levant l'autre part obtenue par ledit Antoine, du midi terre de Denis Decani, du couchant vigne obtenue par ledit Jean Louis et du septentrion vigne d'Antoine Pourret. Il aura aussi la 3^e partie du pasquier confrontant du levant pasquier de Claude Queyrel, du midi terre d'Antoine Queyrel, du couchant le chemin de La Font et du septentrion pasquier obtenu par ledit Antoine. Ces terres ont été arpentées par Charles Monier, arpenteur de Pertuis et ont été plantées des bornes pour les délimiter. Chaque frère a reçu sa part des meubles, grains, huile et vin. Ils pourront jouir ensemble de la tine durant 10 ans et non plus pour y loger et mettre leurs raisins sans rien payer ; après les 10 ans elle appartiendra seulement audit Romain. Furent donc présents lesdits Jean Louis, Antoine et Romain Olivier, frères, assistés pour les mineurs de leur mère ladite Ravel, qui ont ratifié le partage. La mère leur laisse la jouissance desdits biens sur lesquels elle possède 360 livres au titre de la restitution de la dot. Les frères devront donner à ladite Ravel une pension annuel, chacun d'eux, toute sa vie, d'une charge de blé moitié annone moitié conségal tous les ans à la récolte, trois coupes de bon vin chaque Saint-Michel, une paire de chausses et de souliers à Noël, une robe et un aubergeon de drap de maison tous les deux ans le même jour et une chemise par an. S'ils ne paient pas, elle pourra récupérer ses 360 livres sur les biens aux endroits qu'elle souhaitera sans qu'on puisse s'y opposer.

D'où quittance entre les frères sur tous les droits paternels. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et de Me Pascal Olivier de ce lieu. [Signé : Sicard, Brigas]

Le 13/09/1613, ladite Ravel a confessé avoir reçu dudit Jean Louis Olivier la pension et part le concernant depuis l'acte ci-dessus jusqu'à ce jour, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Volaire et Etienne Silvestre, de ce lieu

Le 11/09/1614, le susdit Antoine Olivier « en aprenant d'abondant ledit partage » a confessé avoir reçu dudit Romain son frère les 24 livres qu'il devait lui payer. Ils déclarent être « contantz l'ung de l'autre de l'administration et negoce qu'ilz ont fait par comun jusques a present laquelle ilz cessent des maintenant pour fere leurs afferes a leur proffict ». D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Quel et de Jaume Bertrand de La Bastidonne (84). [Signé : Queyrel]

Codicille pour Me Jean Coussin – f°280

Le 15/08/1607 a comparu « discret homme » Jean Coussin fils des feus Pierre Coussin et Laurence Berthomiene de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel se souvient d'avoir fait son testament devant Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu et dans lequel il a institué son fils puîné Bertrand Coussin héritier, il souhaite faire les modifications suivantes. Il a fourni à Jean Pierre Coussin, son fils aîné la somme de 1200 livres pour « luy donner moien de dresser boutique de marchandise dans la ville de Marseille pour laquelle somme il l'a ce jourd'huy par ledit testament institué son heritier particulier a condition que ce seroit pour satisfaction entiere de sa part hereditere et pour tous droictz paternels et maternels ». « A present recognoissant son ingratitude et que vingt ans y a il est habitant audit Marseille, emancipé, negociant ses afferes avantageusement, sans jamais du despuis avoir adcisté icellui mestre Coussin ny moingz rien requanté ains presque du tout abandonné, pour ces causes il veult et entend que ledit Jehan Pierre soyt tenu randre audit Bertrand la somme de trois centz livres aveq les interestz puis seze ou dix sept ans y a que feust par luydit mestre Coussin emprumté de mestre Jaques [blanc à la place du nom] horlogeur d'Aix soubz l'aplegement de feu noble Balthezar Roux escuyer de ladite ville ayant esté ladite somme retirée par ledit Jehan Pierre et employée a son proffict, oultre les douze centz livres cy dessus mentionnées et que sur ce il fasse compensation de cent vingt cinq escus qu'il a ceddé audit mestre Coussin sur la communauté de cedit lieu dont il luy en a passé acte d'oblige » en 1595. Davantage, ledit Me Coussin se souvient qu'en 1591 et peu de jours après « le saccage de cedit lieu » il est allé à Marseille pour emprunter 100 écus afin de les « ramplacer » à capitaine André Madon qui en avait répondu lui, il pria ledit Jean Pierre de l'assister ce qu'il « fait par dissimillation d'aautant qu'ils emprumtarent deux centz escus d'une femme vefve soubz l'obligation de l'ung pour l'autre qu'icelluydit Jehan Pierre retira et employa a son proffict particulier sans permettre que ledit mestre Coussin son pere en receust ung denier ». Comme ledit Jean Pierre a payé entièrement la créancière, il pourrait « troubler » ledit Bertrand pour obtenir la restitution de la moitié « ce que ne seroit raisonnable ». C'est pourquoi le testateur interdit Jean Pierre de faire cette demande sous peine d'être privé entièrement du légat de 1200 livres.

Il lègue en augment de légat à Anne Therique sa femme « bien aymée » les fruits et usufruits d'une vigne et verger d'une carterade au quartier et clôt de Cailloux confrontant vignes de Jacques Gueydan, de Claude Bouzon pour en jouir sa vie durant à condition qu'elle ne pourra pas contraindre son héritier au paiement des 300 livres qu'elle a reçu en donation à leur mariage qu'en paies de 75 livres par an dont la première aura lieu un an après son décès avec cependant des intérêts au denier seize proportionnellement. Si elle veut l'argent tout de suite, le légat pour la vigne est annulé. Il a approuvé tous les légats de son précédent testament. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur qui fait codicille, en présence de Me Claude Darbon, Toussaint Meit, Jean Louis Le Long, Jean Peipin et Isnard Moulinet de ce lieu. [Signé : Darbon, Jehan Coussin, Jehan Louis Le Long, Thoussan Met]

Quittance pour Honoré Roux contre Martin Motte – f°284

Le 16/08/1607 a comparu Martin Motte maître maçon habitant à Viens (84), lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres et une charge une émine de blé annone qui lui avaient été cédées par Jacques Motte suivant acte de transaction reçu chez ce notaire le 01/12/1604, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Joseph Aubion de Grambois (84). [Signé : Honorat Rous]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Gasquet – f°285

Le 16/08/1607 a comparu Denis Brun maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Gasquet, a confessé avoir reçu en plus fois de celle-ci, absente, la somme de 180 livres en déduction des droits dotaux constitués en son contrat de mariage reçu par Me Jacques Bessière notaire royal d'Ansouis (84) le 02/08/1588, laquelle somme il a reçu au moyen de la cession faite par Jeannotte Aguillon sa belle-mère contre les hoirs de feu messire Jean Aguillon prêtre, mentionnée audit mariage, et des mains de Michel Gasquet son beau-frère, et des hoirs de feu Antoine Gasquet vivant habitant en la ville de Montélimar dont il y a quittances publiques. En plus, il a confessé avoir reçu de sa dite belle-mère la somme de 36 livres en argent et meubles de maison. Au total, cela représente 216 livres d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et d'Antoine Courenc sergent royal de ce lieu. [Signé : Courenc, Denis Brun, Bertrand]

Testament de Jean Bues – f°287

Le 17/08/1607, testament de « discret homme » Jean Bues habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pons Bues et Spérite Bresson vivants du lieu d'Ongles (04). Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des mortz pour la deprecation de son ame, une noveyne de messes a mesme intention promptement apres, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de sondit trespas ». Il souhaite aussi que soit dit « en ladite eglise par lesdits sieurs prebtres ung anniversere pour le salut de son ame tous les ans dernier jour des festes de Pasques a perpetuité » et qu'il leur soit payé 20 sols par cantage et que cela incombe à son héritier non à sa femme.

Il lègue « pour l'honneur de Dieu et cause pie aux pouvres de cedit leu demye saumée bled annone » à convertir en pain et distribuer par les consuls de ce lieu chaque année au dernier jour des fêtes de Pâques pour les plus nécessiteux, à la charge de son héritier. Tout comme le legs pour le cantage, si son héritier ne veut pas payer il autorise à qui de droit de prélever sur les biens de quoi payer.

Il lègue à Marthe Tronc « sa femme bien aymée » tous les meubles, ustensiles de maison, fruits, grains, argent et bétail qu'il aura à son décès ainsi que toutes les semences qu'il aura pour en jouir à son plaisir et volonté, à la charge qu'elle devra payer ce qu'il doit actuellement : à Paul Agnel 18 panaulx tant annone que conségal et 8 panaulx à Jacques Gondon et ses compagnons et 24 livres à François Pourchier. Il lui lègue en plus la jouissance de l'instance de maison au-dessus de celle de plain-pied d'haut en haut de sa maison acquise d'Esprit Pourret qui se trouve aux faubourgs et « le logement » de 10 coupes de vin, un tonneau à vin tant qu'elle sera veuve.

Il lègue à Jean Bues, du lieu d'Ongles, son neveu, 5 sols à payer par son héritier dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritier universel Jean Pierre Jehan son neveu habitant désormais à Pertuis (84). Il nomme pour gadiateur Jacques Monier et Isnard Lanteleme de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit testateur, en présence de Jean Antoine Vian, Honoré Mallet, Martin Thorame, Pierre Escoffier, Balthazar Lantelme fils de feu Pierre, François Blanc cordonnier et Antoine Rougier, de ce lieu.

Compte-final entre dame Jeanne Debordon et Claude Rougon – f°292

Le 18/06/1607 ont comparu dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, et Claude Rougon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir

fait entre eux leurs comptes concernant ce que ledit Rougon doit en tant que locataire de la bastide de ladite dame pour l'année présente et paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, se montant à 37 charges de blé moitié annone moitié conségal, et pour raison également que la semence fut fournie l'an passé par ladite dame représentant 11 saumées de blé annone, 11 saumées de conségal, 1 charge et demie d'orge et 1 charge et demie d'avoine. Pour le paiement de tout ceci, ledit Rougon a baillé 28 saumées 2 panaulx de blé annone, 39 saumées 1 panau de conségal, 6 saumées 5 panaulx d'orge et 5 charges 7 panaulx d'avoine. En faisant les calculs, ils ont trouvé que ledit Rougon a surpayé ladite dame de 9 saumées 6 panaulx de conségal, 5 saumées d'orge et 4 saumées d'avoine, demeurant en reliquat, toutefois, une saumée trois panaulx d'annone. Suivant acte de compte-final fait entre eux reçu chez ce notaire le 11/09/1606, ledit Rougon devait à ladite dame 145 livres 7 sols en argent, comprenant le prix de la 3^e partie des grains que ladite dame avait fourni pour « vivre, expressement acheptée de Jaques Gondon de Saignon », ainsi que 30 livres prêtées cette année en la ville d'Aix-en-Provence dont il y a acte d'obligation et dont il faut déduire le prix d'une ânesse que ledit Rougon a baillé en paiement de la dite somme reçue ce jour par ladite dame peu avant cet acte. Ladite quantité de 9 saumées 6 panaulx de conségal, 5 saumées d'orge et 4 saumées d'avoine ont été appréciés, le conségal à 14 florins, l'orge à 11 florins et l'avoine à 9 florins 6 sols, se montant au total à la somme de 136 livres 9 sols. En déduisant le tout, ledit Rougon demeure débiteur envers ladite dame de ladite saumée et trois panaulx de blé annone et 8 livres 18 sols que ledit Rougon devra payer, sans prendre en compte la quantité de grains mentionnée audit acte de compte final du 11/09/1606, soit 5 saumées de blé annone et 12 saumées 5 panaulx de conségal ces grains n'étant pas compris dans le compte actuel. Ladite fait quittance de ce qu'elle a reçu, barrant notamment l'acte d'obligation de 30 livres. Ledit Rougon confesse avoir reçu de ladite dame la quantité de 11 charges de blé annone, 11 charges de conségal, 1 charge et demie d'orge prin et 1 charge et demie d'avoine que ladite dame devait lui fournir pour la présente année afin de les semer dans ses terres pour les prochaines semences d'où quittance dudit Rougon avec promesse de les rendre. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ladite dame, en présence de Me Claude Gavaudan et Laurent Plantard, de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Gavaudan]

Testament de Claude Fournier – f°296

Le 18/08/1607, testament de « discret homme » Claude Fournier, jardinier, fils des feus Pierre Fournier et Marguerite Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe pour la deprecation de son ame et de ses predecesseurs et au surplus ses funeralles estre faictes de noveyne, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de son trespas » [un an après son trépas]. Il lègue au curé de ce lieu 13 deniers en gage spirituel.

Il lègue à Isabeau Fournier, sa sœur, « pour l'amitié qu'il luy porte » la somme de 15 livres à payer un an après son contrat de mariage « mais sy elle rechercheoit contre ses heritiers quelque chose soubz pretexte de sa part hereditere des droictz maternelz audit cas lesdit testateur veult et entend que lesdites quinze livres soient imputées et computées sur sesdicts droictz ».

Il lègue à Jeanne Daumas « sa femme bien aymée » tous les fruits et usufruits de ses biens pour en jouir jusqu'à ce que ses enfants aient atteint l'âge de 25 ans et, pendant ce temps, elle devra les nourrir et entretenir. Si, à ce moment, les enfants veulent se séparer de leur mère, ils pourront prendre les biens sauf la maison dans laquelle ladite Daumas aura sa demeure et logement pour toute sa vie durant tant qu'elle restera veuve. Il lui lègue aussi tous les meubles, bétail, grains et fruits qu'il aura à son décès.

Il lègue au posthume de sa femme si c'est une fille ou plusieurs la somme de 75 livres pour part héréditaire à payer par ses héritiers en paies annuelles de 25 livres débutant le jour du mariage. Si cette fille posthume meurt sans enfants, il lui substitue ses autres enfants à parts égales.

Il nomme pour héritiers universels Jean, Denis et Pierre Fournier ses enfants légitimes et de ladite Daumas, à parts égales. Si l'un d'eux meurt sans enfant légitime, il leur substitue les autres et si tous meurent, le plus proche de son sang. Il nomme pour gadiateurs Bertrand Jourdan et Honoré

Chansaur, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison qui est au jardin de Jean Brigas au quartier de Cailloux en présence de Barthélémy Icard, Georges Reynaud, Bastien Trouchaud, Me Pierre Bertrand, Jean Brigas, Jean Bouchet et Pierre Constans, tous de ce lieu. [Signé : B Icard, P Bertrand]

Achat pour Sauvaire Bertet – f°300

Le 18/06/1607 a comparu Gaspard Reboul couturier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Sauvaire Bertet habitant de ce lieu, présent, un dessous de maison sive boutique qui est dans ce lieu quartier de l'Amorier près du château confrontant par-dessus maison de Honoré Daumas et par derrière et côtés étable de Jean Sauvecane, de Laurent Plantard et la rue publique en deux endroits. Ladite vente est faite pour le prix de 72 livres en réduction desquelles ledit Reboul en a reçu à l'instant 18 livres d'où quittance. Pour le reste de la somme, ledit Bertet paiera 12 livres à la Toussaint, 21 livres le 15 août prochain et encore 21 livres au 15 août de l'année d'après. Ledit Bertet devra laisser l'actuel rentier jusqu'à la Saint-Michel et pourra recevoir le paiement de la rente. La boutique sera hypothéquée jusqu'à l'entier paiement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Antoine Andrieu, de ce lieu.

Dette pour Jean Louis Olivier – f°303

Le 22/08/1607 a comparu Guillaume Silvestre de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jean Louis Olivier, dudit lieu, présent, la somme de 103 livres 10 sols et ce pour le prix et achat de 46 bêtes à laine, savoir 22 brebis de port, 16 annouges et 8 moutons que ledit Silvestre a bien reçu d'où quittance. Il promet de payer cette somme à la Toussaint. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Rochel et Antoine Marron, de ce lieu. [Signé : M Rochel]

Le 04/06/1611, acte barré à la demande et en présence dudit Olivier confessant avoir été payé desdites 103 livres 10 sols, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Laurent Trochet et Jean Pascal.

Feuillet à part, sous forme feuille volante – Promesse de partage entre Denis et François Brun [entre f°303 et 304 dans le registre 1607 3 E 69/155]

Denis et François Brun, frères, cordonniers de La Tour-d'Aigues, ont déclaré avoir partagé entre eux les vignes qu'ont dû quitter les hoirs de Claude Thorame et Guillaume Darbon suivant la sentence du lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence (13). Pour la part dudit Denis : il aura la vigne et verger de 3 hommes quartier de Pieliboux vidée par ledit Darbon confrontant vignes de Georges Besson, de Me Joseph Emin et de Balthazar Ferrier. Ledit François aura : la vigne de 7 hommes au quartier de Rafinel confrontant vignes de la cure, de Claude Queyrel et le chemin de La Bastidonne, vigne quittée par lesdits hoirs dudit Thorame. Chacun profitera des fruits en cours dans la vigne qu'il a désormais, sans se rechercher l'un l'autre « pour raison desdits fruitz et plus vallue d'iceux d'autant qu'ilz se sont compancés entre eulx sur les fournitures faictes au proces jusques a presant, sauf que sur le pris du fondz ilz s'egalizeront mutuellement apres que le proces pandant pardevant la cour sur l'appellation de ladite sentence intergeté par mestre Jehan Sauvecane sera entierement voidé et passeront acte publicq de ladite division en la forme susdite ». Fait en ce lieu, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Brigas, de ce lieu, ce 22/08/1606. [Signé : Danis Brun, P Bertrand, Brigas, Bernard notaire]

Testament de Jeanne Roux – f°304

Le 21/08/1607, testament de « discrete femme » Jeanne Roux femme de Jean Antoine Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient faites « depreccations et prieres pour le salut de son ame aveq une noveyne de messes des mortz, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces ». Elle souhaite que durant deux ans, une fois par mois un mardi soit célébrée en cette

église à l'autre Notre-Dame une grande messe des morts pour la rémission de ses péchés et que pour cela, après son décès soit donné aux prieurs de La Luminière Notre-Dame dudit autel une chaîne d'argent à elle garnie de ses attaches pesant 7 écus ou la valeur de celle-ci en argent.

Elle lègue à Marguerite de La Font sa tante maternelle « pour la bonne amitié que luy porte » 15 livres à recevoir de son héritier dans l'an de son décès.

Elle lègue à Catherine et Anne Roux « ses sœurs paternelles » 15 livres chacune pour le jour de leur mariage et si l'une meurt sans enfant, elle lui substitue l'autre et si les deux meurent sans enfant, la somme appartiendra à Jean Roux, son père. Jusqu'au mariage de ses sœurs, elle veut que la pension de ladite somme au denier douze soit payée annuellement à son dit père « pour s'en secourir auquel n'a ozé fere plus grand legat comme elle auroit bien l'intention et ce pour bonnes et legitimes considerations ».

Elle nomme comme héritier universel ledit Jean Antoine Vian, « son mary bien aymé ». Elle nomme pour gadiateurs Antoine Silve et Jaume Meisonier son oncle de ce lieu. Fait et publié en ce lieu aux faubourgs, dans la maison d'habitation dudit Vian en présence d'Antoine Rougier, Georges Ferland, Honoré Mallet, Antoine Silve, Antoine Richier et Michel Meyran de ce lieu, et Jaume Jourdan de Vaugines (84).

Sommation pour Claude Bouzon contre Jean François Bouzon son frère – f°308

Le 27/08/1607 a comparu Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « en percistant a ses precedantes verballes requisitions a d'abondant dict et remonstré que ces jours passés il a esté aclamé pour trois livres par Jehan Francois Bouzon son frere et en force deslettres sur ce leues sté gagé en ses grains et deputed sequestre ainsi qu'en appert par exploit sur ce faict sans qu'il puisse savoir ny comprandre la cause et occasion pourquoy n'en ayant sceu retirer aulcune declaration apparante sy non que parolles d'ambiguité et ramplies de confuzion pour tousjours l'entretenir en proces ». C'est pourquoi il somme ledit Jean François, son frère, de déclarer sans délai tout ce qu'il prétend demander audit Claude et offre de lui payer ce qu'il lui devrait légitimement « aveq protestation en cas contrere de s'en provoir et de tous despans frustratoires en forme ». Ledit Jean François a répondu « que pour le presant il n'a particuliere souvenance de ce que ledit Claude luy doit tant par actes que pour autres sugetz qu'il proposera veritablement en temps et lieu et lhors que besoing sera, offrant toutesfois vuider ses prethensions et differantz pardevant telz qu'on advisera et d'en passer tous actes de compromis requis et neccessaires soubz telle peyne qu'on voudra stipuller requerant coppie nommant pour fere ladite descizion et jugement arbitrerre mestre Claude Darbon praticien pour sa part requerant sondit frere fere du mesme ». Ledit Claude ayant entendu a dit « qu'il accorde de descider toutes ses deffances et prethensions au dire dudit mestre Darbon et de mestre Claude Gavaudan aussi praticien de cedit lieu qu'il nomme pour sa part, ce que ledit Jehan Francois a accordé proveu qu'on y travaille dans cinq jours prochains ». D'où acte, fait et publié en ce lieu, au-devant de l'étable des hoirs d'Isnard Mayenq aux Faubourgs, en présence de Henry Meyran et Georges Reynaud de ce lieu.

Achat de terre pour Claude Ferrier – f°310

Le 30/08/1607 a comparu Pascal Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Claude Ferrier, de ce lieu, présent, une terre de 6 émines mesure de dextre en ce lieu quartier dit Rorabeau confrontant terres de Balthazar Lantelme frère du vendeur, terre dudit Ferrier acheteur, vigne d'Isnard Brun et la draie. Ladite vente est faite pour le prix de 9 livres que ledit Lantelme a reçu, savoir 6 livres en une demie charge de blé suivant estimation commune juste avant cet acte, et 3 livres en argent. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier]

Arrentement pour Pascal Lantelme – f°312

Le 30/08/1607 a comparu Pascal Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Ferrier, de ce lieu, une terre d'une saumée au quartier de Saint-Vincent confrontant terre

de Jacques Gueidan et le chemin de la Motte, pour la durée d'une récolte pour le prix de 3 panaulx et demie de blé conségal à payer à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier]
Le 17/01/1609, acte barré à la demande et en présence desdites parties avec quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier]

Quittance pour Catherine Velixandre – f°313

Le 01/09/1607 ont comparu Denis et François Brun, frères, cordonniers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Catherine Velixandre veuve de Claude Thorame, de ce lieu, présente, la somme de 26 livres 9 sols 8 deniers et ce, pour le tiers la concernant de 79 livres 9 sols des dépens qu'elle a été condamnée à payer avec les hoirs de feu Me Jean Sauvecane notaire et Guillaume Darbon par sentence du lieutenant général aux submissions du siège d'Aix-en-Provence (13) suivant lettres exécutoires du 07/08/1607. D'où quittance ainsi que de 12 sols pour les exploits et gageries faits par Me Courenc sergent royal du 22/08/1607, sur laquelle somme, ladite Velixandre a retiré 3 livres 5 sols 8 deniers pour remboursement de la taille de cette année imposée à raison de 12 écus et 30 sols que ledit François Brun doit comme tenancier de la vigne dont il était question et de « laquelle il ne s'en estoit encores chargé au livre cadastre de la communauté », d'où quittance de ladite Velixandre sans préjudice de se retourner contre la personne qui aurait dû payer la taille de l'année passée sur ladite vigne se montant à 3 livres 3 sols suivant la cote d'une once trois quarts au livre du cadastre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Laurent Solliers, de ce lieu. [Signé : Danis Brun]

Bail en paiement pour Honoré Baille – f°315

Le 03/09/1607 ont comparu Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de mari de Marguerite Roux, fille et héritière de feu Georges Roux et de Catherine Bajolle du lieu de Grambois (84), d'une part, et Honoré Baille fils et héritier de feu Marquise Roux elle-même fille desdits Roux et Bajolle de Grambois, résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Lesquels, pour vivre en paix, ont déclaré avoir fait compte entre eux des droits paternels et maternels que ledit Baille pouvait prétendre en tant qu'héritier de sa mère sur les biens desdits Georges Roux et Catherine Bajolle pour la part concernant ladite Marguerite Roux comme « tenanciere des biens d'iceux en qualité d'héritiere poru son tiers », il est dû audit Honoré Baille pour la part à payer de ladite Marguerite la somme de 45 livres pour tout reste, en déduction de laquelle somme ledit Baille a reçu 21 livres en argent et en grains d'où quittance audit Bouzon qui a fait le paiement de son propre. Pour les 24 livres restantes, ledit Claude Bouzon a baillé audit Baille un chenevier de la contenance de 2 émines, en semence, en ce lieu quartier du Colombier confrontant cheneviers de Me Claude Darbon, de Pierre Sauvan et le chemin publique. Cette insolutondation est faite du propre dudit Bouzon pour la somme de 24 livres, d'où quittance dudit Baille envers ladite Roux pour la part la concernant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Roman Guion et Jean Pascal, de ce lieu.

Cession pour Claude Silvestre, de Sisteron – f°319

Le 06/09/1607 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « n'ayant comme il a dict moi en de payer » à Claude Silvestre, marchand de Sisteron (04) la somme de 22 livres 10 sols qu'il lui doit pour le prix du blé fourni cette année au mois de janvier à Sisteron, sans acte publique, avec intérêts et dépens selon le compte final qu'ils ont passé, et pour s'acquitter de cette somme, cède la même somme de 22 livres 10 sols à recouvrer de Benoît Abel, maréchal de ce lieu, qu'il doit audit Pardigon pour le prix d'une terre suivant acte reçu chez ce notaire le 25/05/1606 ainsi que les intérêts dus au terme dudit acte. D'où quittance dudit Silvestre. Ledit Benoît Abel, présent, a accepté la cession et promet de payer suivant l'acte d'achat, avec accord que si le 15 août ledit Pardigon paie au dit Silvestre les 21 livres, la cession sera annulée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Michel Long, de ce lieu. [Signé : Silvestre]

Le 06/09/1609, Claude Silvestre a confessé avoir reçu dudit Benoît Abel, présent, la somme de 22 livres 10 sols suivant la cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Long et Denis Daumas. [Signé : Silvestre]

Mègerie de bétail porcin entre Jean Allemand et Jean Roman – f°321

Le 06/09/1607 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie d'environ 3 ans et demi, un pourceau d'un an, un autre de 6 mois et trois pourceaux petits de 4 mois dont une femme, le tout poil blanc, que ledit Allemand a acheté ce jour dudit Roman pour en payer Louis Jourdan de ce lieu qui les avaient fait saisir pour des censes et 9 livres suivant acte de cession des hoirs de Jean Silve de Pertuis (84). Ledit Roman a bien reçu le bétail, d'où quittance. La mègerie durera 3 ans à partir d'aujourd'hui. Lorsque les parties voudront vendre du bétail, le prix se partagera entre eux sans que ledit Allemand n'ait rien à fournir en nourriture sauf « deux tamis de foin pour chacune porcelade ». Le bétail et son croît se partagera également entre les parties à la fin de la mègerie et l'ensemble est hypothéqué. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rougon de ce lieu et Blaise Granier de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : J Roman]

Le 29/10/1609, acte barré à la demande des parties, contentes l'une de l'autre bien que le terme ne soit pas arrivé, le bétail ayant été partagé, d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Nicolas Berard et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : J Roman]

Dette pour François Pourchier contre Philippe Estienne – f°323

Le 06/09/1607 a comparu Philippe Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres en prêt amiable, argent reçu d'où quittance, et il promet de le rembourser à la Saint-Michel. Cet emprunt est fait pour payer le reste de ce qu'il doit pour l'achat de deux mulets, un poil noir et l'autre bouchard, à d'autres créanciers et à Me Pascal Sicard à qui il les avait hypothéqués et qu'il hypothèque aussi audit Pourchier. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : P Bertrand, B Icard]

Le 05/08/1608 acte barré à la demande et présence dudit François Pourchier confessant avoir été payé desdites 36 livres dudit Estienne, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Pons May, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Mègerie entre François Pourchier et Philippe Estienne – f°325

Le 06/09/1607 ont comparu François Pourchier et Philippe Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont convenu de semer en mègerie les semences prochaines de la présente année pour toutes les terres cultivées à guéret que ledit Estienne tient à ferme de Jacques Blanc de Pertuis (84), l'une à Piebernard de 3 saumées et l'autre d'une saumée au quartier du Revest et deux autres terres à Hourgouze en deux endroits, chacune d'une saumée environ. Ledit Pourchier devra fournir toute la semence nécessaire et bailler un sézain pour chaque saumée de semence pour le sarclage et la moisson. Ledit Estienne fera les factures. Après les taxes et droits, tout se partagera à parts égales, sauf les pailles qui appartiendront seulement audit Estienne. Ledit Estienne devra donner l'an prochain une demie saumée d'amandes audit Pourchier « s'il en est saison aux arbres que sont dans ladite terre de Piebernard ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Barthélémy Icard. [Signé : B Icard]

Le 05/08/1608, acte barré à la demande et présence desdites parties, contentes l'une de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Coussin]

Dette pour Esprit Brun de Forcalquier – f°326

Le 08/09/1607 a comparu Georges Rougier, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Esprit Brun, muletier de Forcalquier (04), présent, la somme de 48 livres pour le prix et achat d'un mulet poil noir garni de son bât, mors et cordage qu'il a bien reçu d'où quittance. Il promet de payer les 48 livres en deux fois : 21 livres à Pâques et le reste le 15 août. Il hypothèque ledit mulet. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud de ce lieu et Michel Tasquier de Pertuis (84).

Procuration pour Marguerite Icard – f°327

Le 08/09/1607 a comparu Marguerite Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a constitué pour procureur Me Pierre Le Long habitant de ce lieu, absent, pour recevoir d'Hannibal de Lortigue écuyer d'Apt (84) et de son frère, la somme de 18 livres qu'on lui doit pour dépenses faites en sa maison du temps « que la contagion estoit en ladite ville et eulx pour l'hors résidantz audit La Tour ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Philippe Gourrand de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : P Bertrand]

Immission de possession des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines pour messire Elzias Pelati et des prieurés Saint-Michel de Cucuron et Saint-Jean de La Motte d'Aigues unis et incorporés – f°331

Le 09/09/1607 vers 8h, qu'il soit notoire qu'en ce lieu de Valjoine [Vaugines, 84] a comparu messire Elzias Pelati prêtre du lieu de Saignon (84), lequel a montré à messire Jean Mirindoli prêtre d'Aix-en-Provence (13) vicaire de Cucuron (84), des bulles concédées par monseigneur le vice-légat d'Avignon (84) datées du 02/09/1607 avec lettres du 07/09/1607 contenant « provision » audit Pellati des prieurés Saint-Barthélémy de Vaugines, Saint-Michel au château de Cucuron et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84) sous l'ordre de Saint-Benoît, lesquels prieurés feu messire Jacques Laborel prêtre du lieu de Sault (84) en était « paisible possesseur ». Il requiert ledit Mirindoli de mettre à exécution ces lettres et d'aller à Cucuron et à La Motte-d'Aigues. Ils sont allés à l'église Saint-Barthélémy « tenant ledit messire Pellat par sa main droicte, l'auroit fait entrer par la grande porte et conduit au grand'autel où ayant dict a genoulx leur oraison auroit icellui baisé couvert et découvert, monté en chere, sonné les choches, fermé et ouvert la porte en signe de vray et legitime prieur, le mettant en possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré, dependances, proffictz et revenus d'icelluy, a quoy personne n'auroit contradict ». D'où acte fait et publié « en la porte de ladite eglise » en présence de noble Georges Deboliers, Jean Lanchier consul, Claude Fornier, Jean Allemand, messire Bernard Bremond prêtre dudit lieu et messire Claude Dinat prêtre de Cucuron et messire Guillaume Gay prêtre de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : Merindol vicaire, Pellati prieur de Vaugines, Gay, Dinat, Bremond, George Debolliers]

Le 09/09/1607, lesdits prierus et Merindoli sont arrivés vers 12h en ce lieu de Cucuron, ledit Merindol a conduit le dit Pellati « en ladite eglise Saint Michel uny et incorporé audit prieuré Saint Barthelemy de Valjoine où arrivé le tenant par sa main droicte, l'auroit fait entrer et sortir dans ladite eglise et apres avoir fait son oraison a deux genoulx devant l'autel, l'auroit mis en réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré, dependances et revenus d'icellui sans que personne ayt contradict et de là sont descendus en l'église Notre Dame de Beau Lieu ou l'exercice des sacrementz a esté transferé, sont entrés en icelle prins sa place acoustumée, sonné les cloches en signe de vray et legitime prieur sans empchement ne opposition de personne ». D'où acte fait au-devant de ladite église en présence de messire Antoine Achard prêtre, noble Gaspard Merindol, Michel de Bolliers, Louis Jehan et d'autres personnes dudit Cucuron. [Signé : Pellati, Merindol vicaire, A Achard, Merindol]

Le 09/09/1607 lesdits Pellati et Merindol sont arrivés vers 15h à La Motte-d'Aigues, où ledit Merindol « auroit prins ledit messire Pelat prieur par sa main droicte, conduit et fait entrer dans l'église Saint Jehan uny et incorporé comme dict est ausdits prieurés Saint Barthelemy de Valjoine et Saint Michel de Cucuron et ayant fait leur oraison a deux genoulx au lieu où estoit le principal autel rompu par les heretiques seroit monté en chere, fermé et ouvert la porte en signe de vray et

legitime prieur, le metant en reelle, actuelle et corporelle dudit prieuré et dependances d'icelluy sans que personne ayt rien dict ny opposé ». D'où acte audit lieu, devant la porte de l'église, en présence d'Antoine Auman baile, Guillaume Nicolas consul et Jacques Arnoulx dudit lieu. [Signé : Pellati, Merindol]

Procuration pour messire Elzias Pellat – f°334

Le 10/09/1607 a comparu messire Elzias Pellat prêtre de Saignon (84) prieur des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour aller à Aix-en-Provence (13) pour poursuivre l'insinuation et enregistrement au greffe des insinuations ecclésiastique de l'archevêché d'Aix-en-Provence des bulles, pièces et procédures obtenues par ledit Pellat de monseigneur le vice-légat d'Avignon (84) concernant lesdits prieurés. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Pellati, Hupais, Bertrand, Barthelemy]

Procuration pour messire Elzias Pellat – f°335

Le 10/09/1607 a comparu messire Elzias Pellat, prêtre de Saignon (84), prieur des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines (84), Saint-Michel au château de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu pour arrester lesdits prieurés suivant les termes qu'il choisira. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Hupais, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Pellati, Hupais, P Bertrand, Barthelemy]

Bail en paiement de fruits pour Jaume Roux – f°337

Le 10/09/1607 a comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Jaume Roux, couturier de ce lieu, présent, les fruits en cours dans une vigne de deux carterades environ que le dit Thurin possède en ce lieu quartier de Piolier confrontant vignes de Jean Canard et de Jean Bressier, sur laquelle ledit Thurin a été mis en possession ces derniers jours suivant autorité du lieutenant au siège d'Aix-en-Provence (13), et ce pour s'acquitter du paiement de 9 livres et demie que ledit Thurin pour audit Roux pour fournitures. Ledit Roux devra payer la taille de cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Germain et Claude Rougon, de ce lieu. [Signé : Thurin]

Promesse entre Jaume Roux et Vincent May – f°338

Le 10/09/1607 a comparu Jaume Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré que ces jours passés Toussaint Sicard, originaire de ce lieu, « auroit en force d'ung arrest de la cour de parlement de ce pais fait gager et prandre les fruitz d'une carterade de vigne située au cartier de Passeronne et d'une autre vigne de deux carterades au cartier de Raffinel et encores d'un chenevier au cartier de la Barriere ainsy qu'en appert par exploit signe par Me Sauvecane notere et greffier ». Pour éviter de lourdes dépenses pour la réduction des fruits, a demandé à Vincent May, séquestre, de « luy laisser retirer et reduire lesdits fruitz a la charge de les randre lhors qu'il en sera requis ». Ledit May a donné la permission au dit Roux. Ce dernier les rendra dès que ledit Sicard le demandera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Me Pierre Bertrand. [Signé : P Bertrand, V May, Thurin]

Dette pour Guillaume Lantelme – f°339

Le 10/09/1607 a comparu Louis Roman, tuilier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Lantelme, de ce lieu, présent, la somme de 19 livres 10 sols pour l'achat et prix d'une ânesse poil gris avec la bourre, toile et bois pour faire un bât, le tout bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Lantelme et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

Le 02/04/1614, ledit Lantele a confessé avoir été payé par ledit Roman, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Laugier et Christophe Boyer, de ce lieu. [Signé : Lantelme]

Dette pour Antoine Richier – f°340

Le 12/09/1607 a comparu Honoré Roux, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu, présent, la quantité de 15 saumées de blé moitié annone moitié conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance. Ces grains sont empruntés pour les semer dans les terres qu'il a en ce lieu, tant en propre qu'en ferme des hoirs du sieur Debecariis et de rendre ces grains à la Sainte-Magdeleine. Il hypothèque ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils et de Jean Vial de ce lieu. [Signé : Honorat Rous]

Le 26/08/1608 acte barré à la demande et présence dudit Antoine Richier confessant avoir été payé dudit Honoré Roux, présent, des 15 saumées d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Vassal et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, Anthoine Vassal, P Bertrand]

Bail en paiement pour Nicolas Armelin de Pertuis – f°341

Le 12/09/1607 Bremond Chenard, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, se trouve débiteur envers Nicolas Armelin de la ville de Pertuis (84) pour la somme de 51 livres et il lui en avait fait cession à recouvrer d'Antoine et Joseph Aubion, frères, du lieu de Grambois (84) pour même somme, qu'Honoré Baille et Pasquette Aubion, mariés, avaient cédé auparavant audit Chenard pour le paiement d'une vigne qu'il leur avait vendue. Suite à cela, ledit Armelin a cherché à être payé desdits Aubion suivant la cession reçue par Me Georges Chapuis notaire royal de Pertuis du 29/01/1607. Lesdits Aubion « auroient formé opposition disant que ladite vigne n'estoit pas assurément vandue pour le proffict de leurdite seur pour beaucoup de raisons qu'ils proposoient ». Ledit Armelin est passé devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) à cause des problèmes qu'il a rencontré pour le recouvrement de ladite somme et s'est retourné vers ledit Chenard pour être payé. Afin d'éviter des frais et un procès, ledit Bremond Chenard pour s'acquitter a baillé audit Armelin, présent, une vigne d'une carterade acquise par insolutondation de Jean Ricard et Germaine Braquet sa belle-mère de la ville de Pertuis, se trouvant à Pertuis quartier de Saint-Jean confrontant vignes d'Esprit Astoin, du capitaine Pierre Dalbis et la draie en deux parts. La vigne a été appréciée à la somme de 63 livres. Cette insolutondation est faite pour le paiement de ladite somme de 51 livres et de 12 livres en plus, d'où quittance dudit Armelin qui a rendu tout pouvoir sur la cession. Pour les 12 livres excédentaires, ledit Armelin devra payer le droit de lodz et de trézain, tant celui qu'il devra que celui que doit ledit Chenard ; il doit aussi donner audit Chenard 5 sezains, chose faite à l'instant d'où quittance. Ledit Armelin laissera ledit Chenard prendre la récolte en cours cette saison dans la vigne et, en cas de rachat dans les deux ans, ledit Armelin devra rendre ladite vigne en étant au préalable payé du prix principal, du droit de lodz et des réparations et intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Armellin, Sicard, Chenard, Sauvecane]

Achat pour Jean Mestre de Pertuis – f°345

Le 12/09/1607 a comparu Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Lucrèce Chabert, fille de feu Gaspard Chabert de Pertuis (84), a vendu à Jean Mestre de Pertuis, présent, une vigne verger d'oliviers de 3 carterades environ à Pertuis quartier dit de Bossete confrontant vigne de Claude Bernard de long en long, au-dessous vigne des hoirs de julieN Gaudran, vigne de Georges Longueville et le chemin étroit d'Ansouis. Cette vigne avait été donnée à Lucrèce Chabert en plus de sa dot suivant acte reçu par Me Codoneau notaire de Pertuis. Cette vente est faite pour le prix de 300 livres en paiement desquelles, ledit Mestre a cédé même somme de 300 livres à prendre de Noël Cotignac du lieu de Grambois (84) sur le total de 600 livres qu'il doit en qualité de mari de Françoise Asse, suivant acte reçu par Me Mathieu Bernard notaire de

Pertuis du 25/08/1607. Il ne pourra prendre le principal de la somme et devra prendre les intérêts annuels qui sont de 5%. Si ledit Cotignac veut payer le principal, alors ledit Brigas pourra récupérer la somme qui lui est due en l'assurant sur un fonds en ce lieu pour sa femme. Ledit Mestre ne pourra vendre la vigne tant que ledit Brigas et sa femme n'auront pas été entièrement payé. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bertet et Mathieu Nel habitants de ce lieu. [Signé : Mestre, Brigas]

Cession pour Antoine Jurami – f°349

Le 12/09/1607 a comparu frère Jean Reynaudi religieux de l'Observance, vicaire au couvent du Tourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec l'avis de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, père spirituel dudit couvent, désirant payer Antoine Jurami marchand de Pertuis (84) de la somme de 21 livres 15 sols que le couvent lui doit pour du drap fourni pour vêtir les religieux, lui a cédé même somme à recouvrer de Claude Pourret jardinier de ce lieu en déduction de 90 livres que le sieur contrôleur Viany avait donné au couvent suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 10/12/1604. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : P Bertrand, Raynaudy]

Quittance pour Philippe Astoin – f°350

Le 14/09/1607 a comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité d'exacteur de la cotisation faite sur ceux qui se trouvaient dans le château lors de l'expugnation suivant arrêt de la cour, a confessé avoir reçu de Philippe Astoin, maçon de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 4 sols pour sa part, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et de Pierre Ferrat de ce lieu. [Signé : Ange, M Rodde]

Quittance pour Benoît Abel – f°350

Le 14/09/1607 a comparu Catherine Bonelle veuve de Marquet Sarrazin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Benoît Abel de ce lieu, présent, la somme de 4 livres 4 sols pour la pension de cette année du prix d'une maison qu'il a acquise d'elle suivant acte reçu par Me Hupais notaire royal de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat et Jean Pascal, de ce lieu.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Paulet Gaultier de Pertuis – f°351

Le 19/09/1607 a comparu Paulet Gaultier teinturier de la ville de Pertuis (84), lequel en qualité de mari de Françoise Audoyne et cessionnaire de Magdeleine Bonaude femme de Pierre Deidier suivant acte reçu par Me Antoine Bonaud notaire de Pertuis le 01/04/1605 a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Barthélémy Icard, associé de Me Joseph Emin trésorier de cette communauté, présent, la somme de 20 livres pour pension de 240 livres et sur le capital que ladite communauté doit à ladite Bonaud. Il a reçu la somme en grains peu avant cet acte, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : B Icard, P Gaultier, Ange]

Mègerie entre Me Pascal Sicard et Jaume Pardigon – f°352

Le 21/09/1607 ont comparu Me Pascal Sicard et Jaume Pardigon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont convenu de semer en mègerie cette année dans les terres que ledit Pardigon a cultivé à guéret au quartier des Molières d'environ 6 saumées. Ledit Me Sicard devra fournir les grains nécessaires pour les semences et ledit Pardigon fera les factures à ses propos dépens, ledit Sicard n'ayant à fournir que 15 sols par saumée de semence, payable moitié à la moisson et moitié au sarclage. Les grains se partageront à parts égales, les pailles appartiendront audit Pardigon. Ledit Sicard devra prêter audit Pardigon 2 saumées de conségal, déjà reçues d'où quittance et il devra les

lui rendre ou payer d'ici le 1^{er} mai. Ledit Pardigon hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Barthélémy Icard et de Georges Rougier, de ce lieu. [Signé : B Icard, Sicard]

Compromis entre Me Guillaume Escoffier et Antoine Courenc – f°354

Le 24/09/1607 qu'il soit notoire qu'un procès est en cours par-devant le lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues en qualité de père et administrateur de Honoré, Balthazar et Jeanne Courenc, ses enfants héritiers de feu Françoise Escoffier, demandeur du paiement de la dot de celle-ci et des intérêts et dépens, d'une part et Me Guillaume Escoffier, chirurgien de ce lieu, défenseur, qui affirme avoir payé des sommes pour ledit Courenc. Afin d'éviter les frais du procès ont comparu ledit Courenc et ledit Escoffier qui pour trouver un compromis ont fait appel à l'arbitrage de Georges Thurin de ce lieu, nommé pour ledit Courenc et Jacques Monier pour ledit Escoffier, auxquels ils ont donné tout pouvoir d'arbitrer leur conflit d'ici 15 jours afin d'estimer la somme due audit Courenc et faire l'estimation des biens qu'il pourra prendre. Les parties devront se conformer à l'arbitrage sous peine de 300 livres moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres pourront choisir une troisième arbitre si besoin est. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jaume Pardigon, de ce lieu. [Signé : Courenc, Ange, Guilheme Escoffier]

Dette pour Paul Agnel – f°356

Le 24/09/1607 ont comparu Pierre Silve et Louis Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu, absent, la quantité de 3 charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette année dans leurs terres. Ils promettent de rendre ces grains à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Jaume Pardigon, de ce lieu. [Signé : J Martin]

Le 26/08/1608, acte barré à la demande et présence dudit Paul Agnel confessant avoir été payé desdits Silve et Garcin desdites 3 charges de blé annone d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Accord entre François Roux et Jaume Pardigon – f°357

Le 24/09/1607 qu'il soit notoire que le 22/10/1596, Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues en principal et le capitaine François Roux de ce lieu, son beau-frère, en pleige, se sont obligés envers feu noble Jean Motte de la ville de Pertuis (84) pour la somme de 60 livres pour le prix et achat de deux vaches suivant acte passé devant Me Baffier notaire de Pertuis ledit jour, et à défaut de paiement, les hoirs dudit feu Motte ont déposé leurs réclamations en 1597 et ont poursuivi ledit Roux. Ce dernier s'est résolu à poursuivre ledit Pardigon pour être remboursé de ce qu'il a payé ainsi que des dépens et intérêts. Ledit Pardigon « entendoit resister » et afin d'éviter un plus grand procès, lesdits Roux et Pardigon ont comparu et se sont accordés. Pour toutes demandes dudit Roux envers ledit Pardigon, ce dernier devra lui donner 111 livres pour le prix de l'obligation et des dépens du procès. Pour cela, ledit Pardigon cède la même somme de 111 livres à recouvrer de Honoré Roux de ce lieu, sur ce qu'il doit audit Pardigon pour le prix et achat d'une terre suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en juillet 1607. Ledit Roux lui en fait quittance. Ledit Pardigon accède à la requête dudit Roux de lui prêter 39 livres, lui a cédé, sous forme de prêt, même somme à recouvrer dudit Honoré Roux sur la somme contenue audit acte d'achat. Ledit Roux devra rembourser, 3 livres à Pierre Sartoux pâtissier de Pertuis et 36 livres à la communauté de ce lieu en acquittement de ce que ledit Pardigon doit suivant procès-verbal de réduction du conseiller. Les parties renoncent au procès. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jean Martin fils de Pierre, et d'Antoine Decanis habitant Aix-en-Provence (13). [Signé : J Martin, Anthoni Deanis]

Le 24/09/1607 cette cession a été lue audit Honoré Roux, lequel a dit « qu'il l'accepte et aime aultant payer l'un que l'autre ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jean Martin fils de Pierre, et d'Antoine Decanis habitant Aix-en-Provence (13). [Signé : J Martin, Anthoni Deanis, Honorat Rous]

Bail en paiement avec quittance pour Honoré Roux et François Roux – f°361

Le 24/09/1607 a comparu Honoré Roux, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer 150 livres que Jaume Pardigon de ce lieu a cédé sur lui au capitaine François Roux, de ce lieu, son cousin, suivant cession reçue ce jour chez ce notaire, a cédé audit François Roux, présent, en déduction, une terre d'une saumée cinq émines et cinq cosses mesure de dextre en ce lieu quartier du Plan, confrontant terres de Me Jacques Vian, de François Chabert et dudit François Roux. Cette insolutondation est faite pour le prix de 49 livres 10 sols, d'où quittance. Pour le reste de la somme, les parties ont enlevé 60 livres et 57 livres 12 sols pour le prix de 6 charges de conségal que ledit Honoré Roux pouvait prendre audit François Roux comme cessionnaire du sieur avocat Debecariis, d'Aix-en-Provence (13), pour reste de 90 livres du prix du bétail prêté lors de la passation de l'acte d'arrentement de ses terres et pour le blé prêté pour semer, le tout suivant cession devant un notaire non nommé de Pertuis en février 1607. Suite à ces déductions, les parties se sont entre-quittées. Comme la cession dudit Honoré Roux excède de 17 livres 2 sols celle dudit François Roux, il a été aussi déduit le prix de 2 saumées et demie d'avoine que ledit Honoré Roux devait pour rente de terres l'année dernière d'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, P Bertrandi, J Martin]

Dettes pour Paul Agnel – f°364

Le 25/09/1607 a comparu Jean Rochel du lieu de Grambois (84), lequel tant en son nom qu'en celui de Mathieu son frère qui devra ratifier cet acte, a confessé devoir à Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité de 2 charges de blé annone et 2 charges de conségal mesure courante, en prêt, empruntant pour les semer cette année dans les terres qu'ils tiennent à ferme de demoiselle Diane de Bompar, le tout bien reçu d'où quittance. Il promet de les rendre à Pâques et hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : P Bertrandi, Plunier]

Déclaration avec quittance pour Jacques Blanc contre Maurice Motte – f°365

Le 25/09/1607 a comparu Maurice Motte, maître potier résidant à présent à Buis-les-Baronnies (26) lequel comme mari de Jeanne Blanc, a confessé avoir reçu de Jacques Blanc menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, présent, tous les meubles et ustensiles que ledit Blanc et Anne Boyer sa femme, avaient promis à leur fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 01/01/1589 à l'exception de 6 serviettes neuves, 3 linceuls valant 48 sols pièce, 6 chemises, 6 colarets [collerettes], 6 coiffes et 6 fandaux [tabliers] le tout neuf, que ledit Blanc devra donner d'ici Pâques et apporter à ses dépens à Buis. « Et neanlmoins ont lesdites parties déclaré que ledit Blanc » [vacat, acte arrêté]

Arrentement pour Maurice Motte contre François Pourchier – f°366

Le 26/09/1607 a comparu Maurice Motte maître potier habitant à Buis-les-Baronnies (26), lequel a arrenté à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre anciennement jardin d'environ 2 émines au quartier de Badareau confrontant pré des hoirs d'Isabeau Almarrique, chenevier de Jacques Gueidan et jardin de Barthélémy Berard pour la durée de 3 années et 3 récoltes entières à partir de ce jour jusqu'à la fin de la dernière récolte et ce, pour le prix de 4 livres et demie par an à payer au 15 août. Le premier paiement aura lieu le 15 août prochain. Ledit Pourchier paiera

par avance la taille sur ladite terre qui sera déduite de la rente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Menard et Jean Sauvat, de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]
Le 04/09/1618, lesdits Motte et Pourchier ont déclaré être satisfaits l'un de l'autre d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Chansaur et Bastien Trouchaud, de ce lieu.

Arrentement pour Maurice Motte contre Balthazar Billard – f°368

Le 26/09/1607 a comparu Maurice Motte maître potier habitant à Buis-les-Baronnies (26), lequel a arrenté à Balthazar Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une cave et thine de pierre y étant que ledit Motte possède en ce lieu suivant sa colloquation « a laquelle n'est compris ce que Jaques Blanc son beau pere » [sic], au quartier de l'Amorier confrontant au-dessus maison de Pierre Vian, pour 3 ans à partir d'aujourd'hui pour le prix de 4 livres 16 sols par an à payer à la Toussaint ayant reçu le paiement de cette année. Si des réparations sont nécessaires durant l'arrentement, ledit Billard devra les faire et le coût sera déduit de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Barthélémy Berard, de ce lieu. [Signé : Emin, Billard]

Dette pour noble Pierre Marteli de Pertuis – f°369

Le 27/09/1607 ont comparu capitaine François Roux de Pertuis (84), Jean Gueidan et Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à noble Pierre Martelli écuyer de Pertuis, absent, la quantité de 3 charges et demi d'annone, 4 charges de conségal et 5 charges d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance. Ils empruntent pour semer ces grains cette année dans une terre dudit Gueidan quartier du Veade confrontant le grand chemin de Pertuis, terres dudit Roux et de Barthélémy Icard, et en une autre terre même quartier, dessous ledit chemin confrontant terres dudit Roux, d'André Plantard, d'environ 5 saumées ; et dans une autre terre dudit Gueidan quartier du Revest d'environ 5 saumées confrontant terres du seigneur, de Jacques Blanc et de Marguerite Pascal ; dans une autre terre que ledit Long tient à ferme de Pierre Vian quartier du Revout d'environ 5 saumées confrontant terres de Batronne Roux et ledit grand chemin de Pertuis ; dans une autre terre dudit Long au Plan du Revest d'environ 3 saumées confrontant le chemin de Grambois et terre de Me Gaspard Hupais ; dans une autre terre dudit Long dans les vignes du Pré Neuf d'une saumée et demie. Ils promettent de rembourser ces grains à Noël et faire porter les gerbes au quartier de Veade où ledit Marteli enverra un homme payé et nourri par ledit Long depuis la moisson jusqu'à la réduction des grains. Les récoltes sont hypothéquées. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Gueidan, en présence de Guillaume Lantelme et de Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Lantelme, Gaydan, Pierre Desmichiel]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Pierre Calier – f°371

Le 27/09/1607 a comparu Pierre Calier du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Pascal Sicard et Louis Allard, consuls, présents, la somme de 75 livres 12 sols en déduction et à bon compte de 205 livres 16 sols que la communauté a été condamnée à payer par sentence du juge du 21/08/1607, somme bien reçue en 8 charges de conségal à 15 florins 9 sols la charge provenant de la rente que Jacques Carbonel fait à la communauté pour la bastide qu'il tient à ferme d'elle et qui était à monsieur le baron des Arz et sur laquelle bastide ladite communauté a été colloquée, d'où quittance. Il proroge le restant jusqu'à la récolte prochaine en étant pour lors payé des intérêts adjugés par ladite sentence. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Eyriès et Jean Durand de ce lieu. [Signé : Sicard, Alard]

Quittance pour Jean Allemand – f°373

Le 27/09/1607 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Allemand, de ce lieu, présent, la somme de 4 livres et demie pour le surplus du prix d'une charge de conségal que ledit Allemand a reçu de Claude Rougon son rentier en 1606 au mois

de janvier, suivant acte de quittance reçu chez ce notaire le même jour. Laquelle somme il a reçu en six pans d'estamet gris obscur que ledit Allemand avait en gagerie pour la même somme due par Michel Thurin son fils. D'où quittance. [la rédaction de l'acte s'achève avant les témoins, aucune mention vacat]

Cession pour François Brun contre les hoirs de feu Louis Pourchier – f°374

Le 28/09/1607 a comparu Jean Pourchier tuteur des enfants et hoirs de feu Louis Pourchier, son frère, lequel, assisté de François Pourchier de ce lieu son cousin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a cédé à François Brun, marchand habitant Pertuis (84), présent, la somme de 33 livres 15 sols à recouvrer d'Esprit Pardigon de Mirabeau (84) et son pleige qu'il doit envers ledit tuteur pour le prix et achat d'une vache suivant acte d'obligation reçu chez ce notaire le 05/05/1607. Cette cession est faite pour le paiement de même somme que lesdits hoirs doivent audit Brun pour les fournitures faites audit feu Louis Pourchier, tant en grains qu'en argent, suivant actes d'obligation et compte-final de toutes les affaires négociées jusqu'à ce jour, ladite somme étant le reste d'une somme de 97 livres 6 sols. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Jean Pascal habitant de ce lieu. [Signé : F Brun, Thurin]

Cession pour Jean Maurin d'Aix-en-Provence – f°376

Le 29/09/1607 a comparu Me Claude Darbon, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel en ratifiant l'acte de cession à lui fait en son absence par Jean Maurin, marchand dudit Aix-en-Provence de la somme de 600 livres sur la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues ou Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, reçue par Me Jean Antoine Angles notaire d'Aix-en-Provence, « adherant aussi au pache de cession en contreschange et satisfaction de la susdite y expressement apozé » a, ledit Me Darbon, cédé audit Maurin, absent, même somme de 600 livres à prendre sur la communauté de Tarascon (13). Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison Me Pascal Sicard consul, en présence du capitaine Bernard Roy et de Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Darbon, B Roy, Ange, Sicard]

Déclaration pour la communauté de La Tour-d'Aigues en faveur de Me Joseph Emin – f°377

Le 29/09/1607 ont comparu Me Pascal Sicard et Louis Allard, deux des consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Joseph Emin, trésorier de la communauté de ce lieu, présent, « qu'ilz n'empeschent ains consantent » qu'il paie 600 livres à Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) qu'il est chargé de payer par son rôle de paiement de cette année à Me Claude Millonis de la ville d'Aix-en-Provence habitant Marseille (13) comme ayant, ledit Me Darbon, rapporté cession dudit Milonis, que cette somme a été cédée à Jean Maurin d'Aix-en-Provence, lue aux consuls le 13/07/1607 et, à présent, fut rapporté autre cession dudit Maurin desdites 600 livres acte reçu par Me Jean Antoine Angles notaire d'Aix-en-Provence avec ratification de ce jour chez ce notaire, lue et acceptée par les consuls. Ledit Emin devra payer les 600 livres à Me Darbon. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Sicard, en présence de Louis Jourdan et Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Ange, Sicard, Emin, Jourdan, Allard]

Convention entre Toussaint Sauvecane et ses frères avec Mathurin Gelu, d'une part et la communauté de La Bastidonne, d'autre – f°379

Le 01/10/1607 ont comparu Toussaint Sauvecane, tant en son nom qu'en celui de ses frères, et Mathurin Gelu du lieu de Grambois (84) leur mégier, d'une part, et Georges Queyrel de La Bastidonne (84) en qualité de consul de la communauté dudit lieu, ont passé une convention entre eux, savoir que les habitants de La Bastidonne pourront faire paître leur bétail porcin en nombre de 49 bêtes tant grosses que petites aux chênes que lesdits Sauvecane ont en l'affar de leur bastide au quartier de Vaumalle, terroir de ce lieu, de ce jourd'hui à la Saint-André. En échange dudit glandage et nourriture dudit bétail, les consuls devront payer auxdits Sauvecane et Gelu 20 sols par

grosse bête « payant les marsenz trois pour deux » et « les estinenz trois pour ung si en y a » à payer la moitié dès maintenant, que lesdits Sauvecane et Gelu ont reçu sous forme de 23 livres et demie à bon compte de cette première moitié d'où quittance, et le reste à la Saint-André. Lesdits Sauvecane et Gelu promettent qu'il y a assez de glands aux arbres jusqu'au terme de l'accord. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Richier et Me Pierre Bertrand et Antoine Barthélémy. [Signé : P Bertrandi, Sauvecane]

Le 03/12/1607 acte barré à la demande et présence de Joseph Sauvecane tant pour lui que pour ses frères, Mathurin Gelu et Georges Queyre consul de La Bastidonne (84), contents les uns des autres avec quittance mutuelle suite au paiement par ledit Queyrel de 19 livres 15 sols comprenant 9 livres payées pour lesdits Sauvecane à Barthélémy Icard trésorier. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Fabre de La Bastidonne et Antoine Andrieu et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Lantelme]

Dette pour Jean Bues – f°381

Le 02/10/1607 a comparu Jean Pourret fils de feu Marquet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues habitant de ce lieu, présent, la somme de 72 livres pour le prix et achat de 6 charges de blé annone, reçues d'où quittance, et payer cette somme le 1^{er} juin. L'achat du blé est fait « pour l'entretienement du mesnage dudit Pourret a la megerie qu'il tient aveq Me Joseph Emin dudit lieu », ledit Me Emin, présent, promet que ledit Bues sera payé sur la part dudit Pourret avec les premiers grains recueillis dans les terres de ladite mègerie et s'il n'y en a pas suffisamment, ledit Me Emin paiera la différence. Ledit Pourret devra amener les grains chez ledit Bues à ses dépens et s'ils ne sont pas d'accord sur le prix, ledit Pourret devra payer en argent comptant. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 23/08/1608, acte barré à la demande et présence dudit Jean Bues confessant avoir été payé de ladite somme de 72 livres des mains dudit Pourret, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Paul Agnel et Pierre Ferrat de ce lieu. [Signé : Agnel]

Dette pour André Lombard contre Barthélémy Jourdan – f°382

Le 02/10/1607 a comparu Barthélémy Jourdan du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à André Lombard de la ville de Digne (04), présent, la somme de 18 livres en prêt, bien reçue d'où quittance, et de le rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jean Roux, de ce lieu.

Convention de prix-fait entre Jean Allemand et Jean Blanchard – f°383

Le 02/10/1607 ont comparu Jean Allemand et Jean Blanchard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait convention entre eux, savoir que ledit Blanchard devra bâtir une maison acquise par ledit Allemand d'Honorade Mallet, qui est actuellement un cazal au quartier de Carrière Neuve limitrophe d'une autre maison dudit Allemand et d'y faire une crotte de long en long, une porte de taille sur le devant avec une demie croisière au-dessus de ladite crotte et sur le devant de la largeur et de la hauteur que ledit Allemand voudra. Et, ayant fait ledit mur, il devra couvrir la maison « en camarar » la moitié sur le devant et installer portes et fenêtres et faire les « cresches ». Il commencera de travailler dans 8 jours et ne s'arrêtera que quand le travail sera terminé. Ledit Allemand devra fournir, sur la place, la fustaille pour le toit et toute la pierre, chaux et sable nécessaires pour l'édifice. Il paiera audit Blanchard la somme de 48 livres et paiera en avance, en déduction de la somme totale, 12 livres puis le reste pendant le travail. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Favier, de ce lieu.

Le 02/10/1607, ledit Blanchard a confessé avoir reçu dudit Allemand 12 livres pour l'avance sur la paie. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Favier, de ce lieu.

Dette pour Jaume Roux contre Pierre Perin – f°385

Le 02/10/1607 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres 5 sols pour le prix et achat d'un âne poil noir, bien reçu d'où quittance, et de payer cette somme à la Saint-Michel. Il hypothèque l'âne. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy de ce lieu et de Noël Meynier de Peypin-d'Aigues.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Catherine Moulinet – f°386

Le 02/10/1607 a comparu Vincent May cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Barthélémy Icard, associé de Me Joseph Emin trésorier, présent, la somme de 30 livres que la communauté lui doit bien qu'il soit noté que la somme doive aller à feu Catherine Molinet, « recevant ledit paiement pour ce que ladite somme luy appartient », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : B Icard, V May]

Dette pour Noël Meynier contre Pierre Perin – f°387

Le 02/10/1607 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Noël Meynier, la somme de 21 livres pour l'achat et prix d'un âne poil blanc garni de son bât et de son cordage, le tout bien reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel en hypothéquant ledit âne. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et de Vincent May, de ce lieu. [Signé : B Icard, V May]

Arrentement pour Pierre Perin contre Noël Meynier – f°388

Le 02/10/1607 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a arrenté à Noël Meynier dudit lieu, présent, tous les biens, possession et propriétés qu'il possède à Peypin-d'Aigues et à Grambois (84) en maisons, terres, pré, vignes, jardins et cheneviers pour 5 ans et 4 récoltes pour les terres et pour le reste pour 4 récoltes entières à partir de la Toussaint prochaine. La rente annuelle est de 3 charges de blé moitié annone, moitié conségal à payer à la Sainte-Magdeleine le premier paiement se faisant à telle date en un an. Ledit Perin aura le droit durant ce temps de résider dans une desdites maisons en payant 3 livres par an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et de Vincent May, de ce lieu. [Signé : B Icard, V May]

Reconnaissance de dot pour Anne Icard et quittance en faveur de Barthélémy Icard – f°391

Le 02/10/1607 a comparu Vincent May, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari d'Anne Icard a confessé avoir reçu de Me Barthélémy Icard de ce lieu, son beau-frère, présent, la somme de 58 livres en déduction et à bon compte de la dot et des droits de ladite Icard suivant leur contrat de mariage chez Me Sauvecane notaire royal de ce lieu. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et d'Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : B Icard, V May, P Bertrand]

Accord portant désamputation de biens entre Pierre Calier et Esprit Roux – f°392

Le 04/10/1607 qu'il soit notoire que feu Catherine Ricard, veuve en secondes noces de Louis Arnaud, ménager du lieu de La Bastidonne (84), avait été colloquée sur quelques biens de celui-ci pour la restitution de sa dot, augment, et autres, dépendantes de son mariage et laissant à son décès Antoine et Catherine Roux, ses petits-enfants et héritiers qui, depuis ledit décès ont joui, jusqu'à présent « paisiblement » desdits biens mentionnés en la dernière colloquation de ladite feu Ricard. Que Pierre Calier, au nom de Françoise Arnaud sa femme de La Bastidonne, fille dudit Arnaud, a ces jours passés « tiré en cause » ladite Catherine Roux femme d'Esprit Roux dudit lieu, devant les officiers de La Tour-d'Aigues ainsi que Balthazar Lantelme fils de Pierre, oncle et tuteur dudit Antoine, encore mineur, pour « fere dire qu'il pourroit retenir lesdits biens par droict de retract

linagier en rambourçant le pris et tous loyaulx coustz et reparations ». S'ensuivit une sentence condamnant lesdits Roux à quitter les biens de ladite Arnaud en étant remboursé ; « en execution de quoy ledit Calier estoit resolu depositer ledit pris n'y aiant en ceste affere aultre difficulté que de l'employer en part proffitable et soubz l'assurance de ladite Rouxe ». Ont donc comparu Esprit Roux époux de ladite Catherine Roux, et Pierre Calier tant en son nom qu'en celui de Françoise Arnaud, lesquels pour éviter tout autre procès ont convenu que ladite Roux « tant seulement sans toucher a la part dudit Anthoine Roux », savoir que ladite Roux, son mari pour elle devra quitter pour ladite Françoise Arnaud, absente, ledit Calier pour elle, une terre d'une saumée trois émines et demie mesure de dextre qui est la moitié de deux saumées sept émines mesure de dextre sur laquelle ladite feu Ricard avait été colloquée avec le cazal limitrophe au terroir de La Bastidonne quartier dit La Fonze confrontant terre d'Helion Jausserand, le chemin venant de Rafinel, terres de Raymond Arnaud et le grand chemin allant dudit lie à Pertuis ; ainsi que la moitié d'une vigne d'environ 3 hommes quartier de Rafinel confrontant vigne de Jaume Arnaud et de Magdeleine Ricard veuve de Martin Arnaud ; ainsi qu'un petit autin audit quartier de 200 souches confrontant vigne d'Antoine Queyrel et de Joseph Queyrel. Sur ces terres, ledit Antoine Roux a pour part la moitié, à prendre du côté de celle dudit Jausserand ou là où bon lui semblera suivant le partage. Les parties ont appréciées ces terres à la somme de 99 livres, et pour le paiement de laquelle somme, ledit Pierre Calier audit nom, a cédé à ladite Catherine Roux une terre de deux saumées mesure de dextre, terre lui appartenant en propre pour l'avoir acquise d'Antoine Jurami et Me Martin Tirani de Pertuis, avec son propre argent [et non celui de sa femme], terre située à La Bastidonne quartier dit La Pinade confrontant terre en deux parts de ladite Magdeleine Ricard, d'Etienne Ferrat et ledit grand chemin de Pertuis, terre appréciée à la somme de 99 livres. Et comme la colloquation pour ladite feu Ricard sur lesdits biens se monte à 205 livres 16 sols touchant, pour la part de ladite Roux, à 102 livres 18 sols et que ladite terre baillée par ledit Calier ne monte qu'à 99 livres, il doit encore 3 livres 18 sols qu'il a payé à l'instant en espèces d'où quittance. Ledit Roux a fait reconnaissance pour sa femme Catherine Roux, absente. Les parties abandonnent toute poursuite. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin natif de ce lieu marchand habitant Marseille (13), et messire Honoré Lantelme prêtre dudit lieu. [Signé : Cossin, Lantelme]

Reconnaissance de dot pour Catherine Roux – f°398

Le 04/10/1607 a comparu Esprit Roux, laboureur de La Bastidonne (84), lequel en tant que mari de Catherine Roux, a confessé avoir reçu de sa femme, absente, une chaîne d'argent valant 15 livres avec ses pendants, deux bagues d'or valant 6 livres, deux linceuls, une oulle de fer, une serviette, un plat d'étain, un eissadon et une petite sartan le tout évalué à 9 livres que feu Catherine Ricard grand-mère de ladite Roux lui avait légué dans son testament reçu chez ce notaire. Il a aussi reçu deux charges et trois panaulx de mescle d'orge, d'avoine et de blé valant 15 livres. Le total valant 45 livres, qu'il a reçu de Balthazar Lantelme son oncle comme gadiateur du testament. D'où quittance à bon compte de la dot suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 22/10/1606. D'où aussi reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Calier de La Bastidonne et de Pierre Des Michels tisserand habitant ce lieu.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°400

Le 05/10/1607 a comparu Jaume Guerin marchand habitant Cadenet (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, présent, la somme de 60 livres 19 sols pour reste et entier paiement de tout ce que la communauté lui doit comme cessionnaire de Jean Sicard de ce lieu, son beau-père, tant en principal, intérêts que dépens. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier et Antoine Berard de ce lieu. [Signé : B Icard]

Achat pour Me Gaspard Hupais notaire – f°401

Le 08/10/1607 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu, présent, une terre de 3 saumées 6 émines mesure de dextre en ce lieu quartier du Revest confrontant terres dudit Me Hupais, de Me Joseph Emin et de Georges Constans et le fossé du quartier. La vente est faite pour le prix de 135 livres que ledit Vian a reçu peu avant cet acte en blé suivant le prix actuel au marché de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Me Hupais, en présence de Me Pascal Sicard et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Hupais, L Vian, P Bertrand, Sicard]

Arrentement pour Jean Roux contre Joseph Laugier – f°404

Le 09/10/1607 a comparu Jean Roux fils de feu Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Joseph Laugier, de ce lieu, présent, une terre cultivée à garet quartier du Plan d'une saumée confrontant vigne de Me Emin et le chemin, pour une année et récolte pour le prix de 4 panaulx 2 cosses de blé du grain qu'il y sèmera à payer à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat et Antoine Chansaur, de ce lieu.

Mariage entre Jean Daumas et Marguerite Rougas – f°405

Le 10/10/1607, contrat de mariage entre Jean Daumas fils des feus François Daumas et Antoinette Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Rougas fille de Guillaume Rougas et de Jeanne Long de ce lieu. Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 90 livres pour tous ses droits paternels, en déduction de laquelle somme il a cédé à sa fille une vigne de la contenance de 5 hommes environ en ce lieu quartier de Rafinel confrontant vignes de Georges Petit, de Georges Constans, de Jean Sauvat et le chemin allant audit quartier, avec entrée en possession dès ce jour, laquelle vigne a été appréciée à la somme de 60 livres. Pour les 30 livres restantes, ledit Rougas les paiera à savoir 15 livres maintenant, d'où quittance, et 15 livres dans deux ans à partir de ce jour. Ledit époux reconnaît ces sommes dotales. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le mariage aux communs dépens des parties ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 48 livres, d'elle à lui 24 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison d'habitation dudit Rougas en présence de Me Antoine Courenc sergent royal, Mathieu Nel et Claude Ferrier, de ce lieu. [Signé : Courenc, Claude Ferrier]

Convention portant vente de vin pour Jean Pierre Coussin contre Pierre Le Long et Jean Louis son fils – f°411

Le 10/10/1607 ont comparu Pierre et Jean Louis Le Long, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jean Pierre Coussin marchand habitant à Marseille (13), présent, la quantité de 36 coupes de vin appartenant audit Pierre et 12 coupes à Jean Louis, se trouvant dans deux tonneaux dans la cave de la maison dudit Pierre Le Long. La vente est faite pour le prix de 48 livres, somme reçue en espèces, qui a été ensuite donnée à Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de la communauté de ce lieu en acquittement des tailles qu'ils doivent, ledit Pierre 30 livres et ledit Jean Louis 12 livres pour la côte des biens de Jeanne Melian sa femme d'où quittance dudit Icard. Quittance des vendeurs envers ledit Coussin qui pourra prendre le vin quand il voudra, les vendeurs ne sont pas responsables si le vin finit par se gâter. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, J Cossin, B Icard, Jehan Louis Le Long]

Le 18/10/1607 ledit Jean Louis Le Long a vendu audit Coussin deux coupes de vin étant dans ledit tonneau pour le prix de 2 livres, reçu en espèces. D'où quittance. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Dette pour Me Pons May contre Guillaume Andrieu – f°412

Le 11/10/1607 a comparu Guillaume Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante reçue en prêt d'où quittance, et qu'il compte semer cette année dans une terre qu'il a au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier dit Le Long des Valatz et qu'il promet de rendre à Noël. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Me Barthélémy Icard, de ce lieu.

Le 14/04/1615 ledit Me May a fait barrer l'acte, ayant été payé de ladite charge de conségal d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Ferrier et Jean Durand de ce lieu. [Signé : P May]

Département de querelle entre Michel Long et Mathieu Jauvent – f°413

Le 11/10/1607 ont comparus Michel Marcel dit Le Long et Martin Jauvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont départis de certaines querelles qu'ils ont eu dont il y a eu décret au bas de la requête donnée par ledit Jauvent le 06/10/1607 et, malgré tout, se font quittance réciproque de toute ladite requête et de tout ce que ledit Marcel « pouvoit demander audit Jauvent pour le dommage fait en sa vigne au cartier de Raphinel ». Ils renoncent à tout litige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan, Jean Daumas et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : Bartemi Gaydan]

Convention de vente de vin pour Jean Pierre Coussin contre Claude Roman – f°414

Le 11/10/1607 a comparu Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré avoir vendu à Jean Pierre Coussin, marchand habitant Marseille (13), présent, la quantité de 33 coupes et demi de vin rouge qui se trouve dans un tonneau plus grand qui est dans la cave de François Pazier, pour le prix de 31 livres 16 sols soit 19 sols la coupe, que ledit Roman a déjà reçu, d'où quittance. Ledit Coussin pourra prendre le vin quand il voudra « franc de louage » (pour le tonneau). Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Pardigon de ce lieu et Jean Miolan marchand de Pertuis (84). [Signé : J Cossin, Jehan Miellan]

Dette pour Jean Miolan contre Germain Payan – f°415

Le 11/10/1607 a comparu Germain Payan habitant à Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand natif d'Embrun (05) domicilié à Pertuis, présent, la somme de 90 livres pour reste et entier paiement de 120 livres pour le prix de deux mulets poil rouge garnis de leur bât et cordage que ledit Payan a achetés et reçus d'où quittance. Il promet de le payer, 60 livres le 15 août et le reste le 15 août suivant. Il hypothèque les deux mulets. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Jehan Million, J Cossin, P Bertrand]

Dette pour Valentin Clemens contre Michel Marcel – f°417

Le 12/10/1607 a comparu Michel Marsel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Valentin Clemens habitant de ce lieu, la somme de 28 livres 10 sols pour le prix et achat d'une ânesse poil noir garnie d'un bât et cordage, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer en deux fois, la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre à la Saint-Michel. Il hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan]

Le 29/10/1608 acte barré à la demande et présence dudit Valentin Clemens confessant avoir été payé par ledit Michel Marcel de ladite somme de 28 livres 10 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Barthélémy Icard et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Dette pour Thomas Clapier contre Jérôme Ricard – f°419

Le 13/10/1607 a comparu Jérôme Ricard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Thomas Clapier, de La Bastide-des-Jourdans (84), absent, la somme de 42 livres pour l'achat et prix d'un âne poil noir garni d'un bât et cordage, qu'il a bien reçu d'où quittance, et il

promet de le payer en deux fois, 15 livres à Noël et le reste à la Toussaint prochaine en un an. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Philippe Estienne habitant de ce lieu.

Le 17/05/1610, acte barré à la demande et présence dudit Thomas Clapier confessé avoir été payé par ledit Ricard des 42 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Antoine Courenc et Antoine Canard, de ce lieu. [Signé : Courenc]

Sentence arbitrale pour Mes Guillaume et Louis Sauvecane – feuillet volant [entre les f°419 et 420]

[Ce feuillet volant est une copie qui a servi à l'écriture de l'acte f°248 de ce même registre et contient exactement la même chose]

Accord portant déséparation de biens entre Pierre Calier, d'une part et Balthazar Lantelme pour Antoine Roux, d'autre – f°420

Le 13/10/1607 qu'il soit notoire que de feu Catherine Ricard veuve en secondes noces de feu Louis Arnaud ménager du lieu de La Bastidonne (84) pour la restitution de sa dot et augment a été colloquée sur des biens de son mari et que depuis ses petits-enfants Antoine et Catherine Roux y en joui paisiblement ; que Pierre Calier au nom de Françoise Arnaud sa femme, fille dudit Arnaud, a ces jours passés demandé à retenir ces biens par droit de retrait lignager en remboursant le prix et tous les coûts ; s'ensuivit une sentence demandant aux dits Roux de quitter ces terres. Ledit Calier s'est « resolu depositer ledit prix ne restant que d'employer l'argent en part seure et profitable pour ledit Roux pupil ». A comparu Balthazar Lantelme fils de Pierre, en qualité de tuteur dudit Antoine Roux, et ledit Pierre Calier en son nom et en celui de ladite Françoise Arnaud sa femme, lesquels pour vivre en paix et éviter tout conflit ont convenu ceci. Ledit Lantelme devra quitter pour ladite Françoise Arnaud, absente, son mari la représentant, une terre d'une saumée trois émines et demie mesure de dextre, moitié de la terre sur laquelle ladite feu Ricard a été colloquée avec un cazal limitrophe, au terroir de La Bastidonne quartier dit La Fonze confrontant terre d'Helion Jausserand, le chemin venant de Raphinel et terres de Raymond Arnaud ; la moitié d'une vigne d'environ 3 hommes quartier de Rafinel confrontant vigne de Jaume Arnaud et de Magdeleine Ricard ; un petit auctin [?] au dit quartier de 200 souches confrontant vignes d'Antoine Queyrel et je Joseph Queyrel. La part de ladite Roux a été vidée au bénéfice dudit Calier par même voie de rétention suivant acte reçu chez ce notaire le 04/10/1607, ces pièces ont été estimées à 102 livres 18 sols que ledit Calier devra payer audit Antoine Roux pupille dans les trois ans à partir de ce jour et lui payer une pension annuelle au denier seize dont le premier paiement aura lieu demain « ors que ce soit par avance ainsi stipulé entre eux » et les autres à la Saint-Michel, l'année prochaine puis celle d'après. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu.

Quittance pour Jean Durand – f°425

Le 13/10/1607 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Blaise et Jean Durand, frères, de ce lieu, ledit Blaise absent et ledit Jean présent, la quantité de 11 saumées et demi de blé annone et 1 saumée de conségal en déduction et à bon compte de la rente de la bastide que lesdits Durand tiennent à ferme desdits Chateminois [bien que ni cité, ni évoqué, ce pluriel renvoie en fait à Joseph Chateminois, frère de Toussaint, qui passe aussi l'arrentement de 1604] depuis le décès de feu Honoré Durand, leur frère et pour la paie de la présente année échue le jour de la Sainte-Magdeleine dernière suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire le 17/08/1604. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Gabriel et de Jean Chansaur, de ce lieu.

Quittance pour André Silvestre – f°426

Le 15/10/1607 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme tuteur des hoirs de Louis Pourchier, a confessé avoir reçu d'André Silvestre, de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour la rente de cette année du pré qu'il tient à ferme desdits hoirs et pour la paie échue au 15 août dernier suivant acte reçu par ce notaire le 18/04/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Isnard Daumas, de ce lieu. [Signé : J Boucher]

Convention de vente de vin pour Jean Pierre Coussin contre Georges Constans – f°427

Le 15/10/1607 a comparu Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pierre Coussin marchand habitant Marseille (13), présent, 15 coupes de vin rouge qui se trouvent dans un tonneau dans la cave dudit Constans pour le prix de 15 livres 15 sols, somme payée d'où quittance. Ledit Constans devra les donner audit Coussin à sa requête et le « conserver a son peril jusques a la fin de may prochain venant et d'hors en la sera sur l'hazard dudit Coussin franc a luy de louage dudit thoneau et de la destare de la lie ». Ledit Constans déclare que ledit Coussin a mis dans ledit tonneau 16 coupes de vin qu'il conservera dans les mêmes conditions et pour ce il paie 1 sol de location par coupe, somme payée aussi d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et André Silvestre, de ce lieu. [Signé : J Cossin, G Constans]

Convention de vente de vin pour Jean Pierre Coussin contre Antoine Martini – f°428 [une tentative sous forme d'acte vacat existe f°418 verso]

Le 15/10/1607 a comparu Antoine Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, 48 coupes et demi de vin rouge qui se trouvent dans un tonneau en la cave de sa maison, ce jour, mesurées par Me Pascal Sicard, pour le prix de 48 livres 10 sols, dont 48 livres ont été données à Me Barthélémy Icard à bon compte des tailles dudit Martin et le reste a été donné en espèces au vendeur. D'où quittance. Ledit Coussin pourra prendre le vin quand il voudra sans que ledit Martin « soit tenu si le vin se gastoit mais seulement s'en prandre garde affin que personne ne y comette abus hors de recherche pour ledit Martin pour raison de la lie et franc audit Coussin du louage dudit thoneau. » D'où acte fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Barthélémy et Me Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : A Martini, J Cossin, B Icard]

Quittance pour Jaume Meisonnier contre Vincent May et Michel Rodde – f°430

Le 18/10/1607 a comparu Vincent May, tant en son nom qu'en celui que Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tous deux « deputés a fere l'exaction des douze centz livres adjudgées a feu Jehan Darbon par arrest de la cour », lequel a confessé avoir reçu de Jaume Meisonnier de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 4 sols, qui représente sa côte de l'adjudication, et 10 sols pour les dépens « de ce mandement, gageries, second inquant et comandement » à Jacques Olivier séquestre, d'où quittance. Ce paiement est contesté avec d'autres opposants, dont un procès est en cours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : V May]

Cession d'actions d'arrentement pour Claude Queyrel contre Roman Queyrel – f°431

Le 18/10/1607 a comparu Roman Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), lequel a sous-arrenté à Claude Queyrel dudit lieu, son cousin, présent, tous les biens qu'il tient à ferme de Honoré Queyrel, frère dudit Claude, arrentés audit Roman pour 3 ans à l'encan public et desquels il a déjà perçu deux récoltes de fruits excepté des blés. Ce sous-arrentement sera pour une année et une récolte entière représentant la dernière année de l'arrentement, à partir de la Toussaint et finissant au même jour l'année d'après pour la même rente que celle de l'arrentement original. Le bois qui sera enlevé, par contre, se partagera entre les parties : ledit Roman en aura les deux tiers, et ledit Claude un tiers. Pour les dépenses liées au bois, chacun paiera en fonction de sa part. Fait et publié en ce lieu de La

Tour-d'aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Queyrel de La Bastidonne et Raphaël Bonaud de Pertuis (84). [Signé : Queyrel, Boneaud, Queirel, Queyrel]

Mègerie pour François Brun contre Pierre Vian – f°432

Le 20/10/1607 a comparu François Brun marchand habitant Pertuis (84), lequel a baillé en mègerie à Pierre Vian fils de feu Louis, de ce lieu, présent, une vigne de 2 carterades quartier de Cailloux confrontant vignes de Me Gaspard Hupais notaire royal et de Jean Brun ; une autre vigne même quartier d'environ 3 carterades confrontant vignes de Lucrèce Peyrolle et de Jean Blanchard ; un plantier près des Ferrages confrontant verger dudit Brun, de 3 hommes et demi. Le tout pour 4 années et 4 récoltes à partir d'aujourd'hui et finissant au même jour. Chaque année, les fruits des vignes et des oliviers se partageront à moitié, le vin sera logé annuellement dans les tonneaux qui sont dans la cave dudit Brun sous la maison de Jean Pourret, « la trempe demeurant entièrement audit Vian qui la pourra loger dans l'un desdits thoneaux tel que ledit Brun avisera tenant pour le moingz vingt cinq coupes ». Les sarments desdites vignes appartiendront audit Vian. Si ledit Brun ne peut engager un homme pour travailler aux vendanges, payé par lui nourri par ledit Vian, et loger le raisin dans une tine dans la cave, chacun paiera par moitié. Ledit Vian devra aussi donner 3 raies au plantier. Le fumier sera acheté par ledit Brun et ledit Vian le fera porter aux oliviers. La première année, ledit Brun devra fournir « tant d'eschallas sive paleysons que besoin sera pour ledit plantier ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Jean Rey, de ce lieu. [Signé : F Brun, Piere Vian]

Quittance pour Jean Antoine Plumier – f°434

Le 20/10/1607 a comparu Jacques de Marescal co-seigneur de Saint-Martin-de-Renacas [Saint-Martin-des-Eaux, 04], lequel comme procureur de dame Catherine de Barras dame de Lincel, a confessé avoir reçu de Jean Antoine Plumier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), présent, la somme de 39 livres pour toutes prétentions que ladite dame pouvait avoir contre lui pour les sommes qui lui ont été adjudgées par arrêt de la cour du 21/02/1607, tant en principal qu'intérêts. Ledit de Marescal a reçu 27 livres à cet instant et avait reçu le reste avant avec quittance privée. D'où quittance. Ledit Plumier se réserve le droit de pouvoir réclamer la somme contre la communauté de Reillanne (04). Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : de Marescal, Plumier, B Icard]

Mègerie de semés entre Arnaud Reynaud et Guillaume Germain – f°436

Le 23/10/1607 ont comparu Guillaume Germain et Antoinette Canard procureur et épouse d'Arnaud Reynaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé une convention de mègerie de semences entre eux cette année sur une terre cultivée à garet quartier du Révoults ainsi que sur la moitié du chenevier appartenant audit Germain confrontant terre restante déjà semée lui appartenant et terre de Pierre Vian ; sur une autre terre dudit Germain quartier du Deveusset d'environ une demie saumée cultivée à garet confrontant vergers de Luce Plantard et de Jacques Olivier. Ledit Reynaud et ladite Canard devront fournir les grains pour les semences ; ledit Germain fera les factures à ses dépens ; lesdits Canard et Reynaud n'auront à fournir que 16 sols par saumée de semence et la récolte se partagera également entre eux ainsi que les pailles. Comme ledit Germain est débiteur dudit Reynaud de 9 livres 15 sols et d'une demie charge de conségal suivant acte reçu chez ce notaire le 03/11/1605 et en plus doit aussi une saumée de conségal suivant un autre acte reçu chez ce notaire le 21/12/1605, ledit Reynaud l'avait poursuivi et ils ont convenu que la part des semences récoltes ainsi que les fruits de l'année prochaine du verger que ledit Germain possède quartier du Deveusset ainsi que le chenevié qui sera récolté dans le chenevier plus le foin du pré d'une soucherade quartier des Molières, le tout sera hypothéqué audit Reynaud jusqu'à ce qu'il soit payé et en attendant il lui proroge sa dette jusqu'à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et Pierre Escoffier, de ce lieu.

Convention portant vente de vin pour Jean Pierre Coussin contre Raymond Plantard – f°438

Le 24/10/1607 a comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pierre Coussin marchand habitant Marseille (13), présent, la quantité de 6 coupes de vin rouge mesure courante pour le prix de 6 livres reçues à l'instant en espèces d'où quittance. Ledit vin se trouve dans un tonneau appartenant audit Plantard qui l'enverra audit Coussin à la requête de ce dernier, en attendant, ceci est franc de lie et de louage pour le tonneau. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Rougas de ce lieu et Jean Coquillat de Rians (83).

Convention de mègerie entre Barthélémiennne François et le capitaine François Roux – f°439

Le 30/10/1607 a comparu Barthélemie François veuve du capitaine Claude Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé en mègerie au capitaine François Roux de ce lieu, présent, une terre d'environ 3 saumées quartier du Plan confrontant terres de Me Claude Gavaudan et du sieur contrôleur Viani pour 2 ans et 2 récoltes, terre actuellement à garet et restouble, laquelle terre a été cultivée par ledit Roux et est prête à être semée. Ladite François fournira la semence qu'elle récupèrera et le reste de la récolte sera partagé sauf les pailles qui iront audit Roux. Pour la réduction des grains, ladite François n'aura à payer d'un sézain par saumée de semence à payer en partie au sarclage et en partie à la moisson et devra engager un homme durant la semence et aire qu'elle paiera et qui sera nourri par ladite François [note : normalement, ce devrait être par ledit Roux pour la nourriture]. L'aire devra être faite dans les aires de ladite François en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Desmichels et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°441

Le 02/11/1607 a comparu Jaume Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la quantité de deux charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, pour être semées cette année dans les terres que ledit Durant tient à ferme dudit Sicard près de la partie d'Ansouis (84), le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques et, pour cela, il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Bouzon et Me Pierre Desmichels, de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Le 29/08/1609, acte barré à la demande et présence dudit Me Pascal Sicard confessant être payé dudit Jaume Durand, absent, desdites deux charges de blé d'où quittance. Fait en ce lieu [témoins non cités]

Bail en paiement pour Huguette Berneud – f°442

Le 02/11/1607 a comparu Hugues Queyrel laboureur de La Bastidonne (84), lequel a baillé à titre d'insolutondation à Huguette Berneude femme de Pons Iscariot dudit lieu, absente, son mari présent, un chenevier de 12 cannes et demie de long et 5 cannes de large au terroir de ce lieu, quartier de Bédarrides confrontant près dudit Queyrel, de Claude Ferrier, le chemin du Réal et chenevier restant dudit Queyrel. Ladite insolutondation est faite pour le paiement du travail et « peynes » que ladite Berneud a fait depuis la Saint-Michel dernière jusqu'à la Saint-Michel prochaine pour le « laitage de George Queyrel filz dudit Hugues » avec accord qu'en cas de mort dudit petit fils ou que ladite Berneud soit malade ou qu'elle meurt dans ledit temps, dans ce cas, ledit Iscariot rendra ledit chenevier « en payant par ledit Queyrel au pro rata du temps que ladite Berneude aura alaicté au dire de deux hommes de bien non suspectz ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat fils de Pierre et de Pierre Barthélémy, de ce lieu.

Codicille pour Catherine Richaud – f°444

Le 02/11/1607 a comparu « discrete femme » Catherine Richaud femme en secondes noces d'Antoine Peyron, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle avait fait son testament chez ce notaire le 27/04/1605 dans lequel elle avait légué 150 livres à son mari et institué pour héritier universel Nicolas Berard son fils du premier lit avec substitution au plus proche de son sang en cas de décès de son fils sans enfants. Ayant en outre « ladite Richaude opinion que au prejudice dudit legat peult avoir faict donation en mariage a sondit filz de tous ses biens » avec la présence de son dit fils Nicolas Berard, elle a confirmé ledit legat de 150 livres fait à son mari « en consideration des bons offices et amitié qu'elle recoit de luy assidueement », cette somme à prendre sur son héritage, notamment sur la dette due par la communauté de Céreste (04) conformément audit testament et ce, malgré la donation faite au mariage de son fils qu'elle révoque avec l'accord de celui-ci. Elle supprime également les substituions concernant son fils lequel pourra disposer à sa volonté des biens maternels. Fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de Guillaume Roux tenue à ferme par ledit Peyron en présence de Guillaume Andrieu, Jean Blanchard, Antoine Astoin, Claude Bouzon le jeune et Jean François Bouzon, de ce lieu.

Dette pour Benoît Figuière contre Philippe Estienne – f°447

Le 03/11/1607 a comparu Philippe Estienne habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Figuière marchand de la ville de Manosque (04), absent, la somme de 31 livres 10 sols en prêt amiable donné en blé annone et conségal, le tout reçu en plusieurs fois d'où quittance, et qu'il promet de rembourser dans un mois à partir de ce jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet de ce lieu et de Me Pierre Bonaud sergent royal de Manosque. [Signé : P Bonnaud, J Boucher]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°448

Le 03/11/1607 ont comparu Jean et Pierre Durand, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la quantité de 5 charges de blé annone mesure courante, reçues en prêt pour les semer dans les terres qu'ils tiennent à ferme des hoirs de François Vian et de Barthélémy Chateminois, charges reçues d'où quittance, et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Ils hypothèquent leur récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Salomon Jourdan et de Jaume Drag de ce lieu.

[l'acte est barré, et il semble que le notaire ait voulu écrire le début la quittance avec juste la date : 29/08/1609]

Rétention par droit de prélation pour madame la comtesse de Sault contre Antoine Pourret – f°449

Le 05/11/1607 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel ayant charge et pouvoir en ce domaine pour haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu, de sa vallée et du lieu de La Bastidonne, « percistant » à la sommation faite par noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) procureur général de ladite dame, à Antoine Pourret de La Bastidonne, du 31/10/1607 de quitter pour ladite dame une maison que ledit Pourret a acquise de feu Louis Guion de Pertuis (84) et de Claude Ginies pour le prix mentionné dans les actes reçus par Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis du 03/05/1602 et dudit Me Hupais du 06/03/1604, étant ladite maison à La Bastidonne quartier de la Place confrontant maisons d'André Bernard, de Me Antoine Queyrel et la rue publique. Laquelle maison, ladite dame « entend retenir par droict de prellation et advantage », ledit Me Hupais a de nouveau sommé ledit Pourret de promptement quitter la maison en le remboursant du prix des acquisitions se montant à 168 livres ainsi que 15 livres 10 sols pour le droit de lodz et de trézain payé aux rentiers seigneuriaux, ce que ledit Pourret a offert de faire et, en effet, il cède à ladite dame ladite maison et en a reçu le remboursement en espèces d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04). [Signé : Hupais, Gaudemar, P Bertrand]

Dette pour Me Jacques Vian – f°452

Le 06/11/1607 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à monsieur maître Jacques Vian de ce lieu, jadis visiteur des greniers à sel pour Sa Majesté en ce pays de Provence, absent, la somme de 300 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de rembourser dans un mois à partir de ce jour. Fut présent Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu, lequel s'est porté pleige pour ledit Sicard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Archimbaud tailleur et de Jean Menard menuisier, de ce lieu. [Signé : Hupais, Sicard, Jehan Menard]

Quittance pour Isnard et Pierre Brun – f°453

Le 10/11/1607 a comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité d'exacteur de l'imposition de 4 livres sur ceux qui se trouvaient [signe de renvoi de texte, mais rien n'est ajouté à l'acte, il s'agit apparemment de l'imposition sur ceux qui se trouvaient au château lors de l'attaque de La Tour-d'Aigues]. Cette somme en déduction de la somme adjudgée à la communauté par arrêt de la cour, et encore de la cotisation faite sur les mêmes particuliers pour paiement de 1200 livres adjudgées à feu Jean Darbon de ce lieu, a confessé avoir reçu d'Isnard et Pierre Brun, frères de ce lieu et des mains dudit Isnard, présent, la somme de 16 livres 8 sols pour leur part à tous deux de l'adjudication des 1200 livres et 8 livres pour ladite imposition, soit 24 livres 8 sols au total et 10 sols pour les dépens exécutoires, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Benoît Abel de ce lieu et de Mathieu Gelu de Grambois (84). [Signé : M Rodde]

Dette pour Jaumet Monier – f°454

Le 10/11/1607 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu, absent, 6 charges de blé annone mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, promettant de le rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Berard et Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Le 31/07/1608 acte barré à la demande et présence dudit Jaumet Monier confessant avoir été payé dudit Antoine Laurens des 6 charges de blé d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Richaud et Antoine Barthélémy, de ce lieu. [Signé : J Monier]

Dette pour Pierre Bret – f°455

Le 10/11/1607 a comparu Pierre Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Pierre Bret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la quantité de 5 charges de blé annone mesure courante en prêt amiable pour les semer cette année dans ses terres dudit Saint-Martin-de-la-Brasque et en ce lieu de La Tour-d'Aigues, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rembourser à Pâques. D'où acte fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Barthélémy de ce lieu et de Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Echange entre Michel Rodde et Mathieu Nel – f°456

Le 12/11/1607 ont comparu Michel Rodde et Mathieu Nel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait entre eux un échange. Ledit Rodde a cédé audit Nel une maison acquise par ledit Rodde de la communauté pour « fait de tailles et charges » dues par demoiselle Françoise Fabre en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison restante de ladite Fabre, maisons de Claude Bouzon et ses enfants et la rue publique, estimée à 66 livres. Ledit Nel a cédé audit Rodde un dessus de maison audit quartier confrontant le dessous de ladite maison dudit Rodde et pareil par côté, et maison de Claude Ferrier et d'Esprit Pourret ainsi que la rue publique, estimée à 66 livres. Il est précisé que si la maison cédée audit Nel est rachetée par ladite demoiselle Fabre ou par un proche parent par retrait lignager ou autre, ledit Nel ne pourra récupérer les 66 livres que pour les employer à l'achat

d'un fonds. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : M Rodde, V May]

Achat pour Me Jean Guillaume Sauvecane – f°460

Le 12/11/1607 a comparu Me Raphaël Bonaud de la ville de Pertuis (84) lequel tant pour lui que comme procureur et commis de Me Jean Boyer de la ville d'Aix-en-Provence son beau-frère, a vendu à Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de 2 émines 6 cosses sur laquelle ledit Me Boyer avait été colloqué par autorité de la cour des comptes pour « le fait des lattes deues par les hoirs de feu François Vian » suivant colloquation signée par Jean Ricard sergent royal de Grambois (84) du 12/05/1607. La terre est située en ce lieu quartier dit de La Tappi confrontant terre et pré restant desdits hoirs, terre de Me Jean Verne et des aires. Ladite vente est faite pour le prix de 30 livres que ledit Me Bonaud a reçu à l'instant en espèces d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Barthélémy Eyries, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Bonaud, Eyrieys]

Quittance pour Esprit Seman et reconnaissance de dot pour Jeanne Seman sa sœur femme d'Antoine Vespier – f°462

Le 13/11/1607 a comparu Antoine Vespier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Jeanne Seman fille des feus Etienne Seman et Marguerite Arnaud du lieu de La Bastidonne (84), a confessé avoir reçu d'Esprit Seman, son beau-frère, la somme de 69 livres en déduction et à bon compte de 240 livres de la dot assignée à ladite Jeanne en son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 14/09/1604 ainsi que sa part des habits nuptiaux. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Favier, de ce lieu.

Bail en paiement pour Jeanne Seman contre Antoine Vespier – f°464

Le 13/11/1607 a comparu Esprit Seman fils des feus Etienne et Marguerite Arnaud du lieu de La Bastidonne (84), lequel a cédé à Antoine Vespier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues en qualité de mari de Jeanne Seman sa sœur, présent, une vigne d'une carterade en ce lieu quartier de Rafinel confrontant vignes de Claude Bouzon, de Bernardin Breugne et de Georges Queyrel. Cette insolutondation est faite pour le paiement de la somme de 46 livres 10 sols en déduction et à bon compte des 240 livres que ledit Esprit Seman a promis à sa sœur pour ses droits paternels et maternels suivant le contrat de mariage de cette dernière avec ledit Vespier reçu chez ce notaire le 14/09/1604. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Claude Favier, de ce lieu.

Achat pour Jean Allemand contre Pierre et Jean Louis Le Long – f°466

Le 17/11/1607 ont comparu Pierre et Jean Louis Le Long, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « ledit Jean Lois deument auctorizé en ceste partie en quand que de besoing pourroit estre dudit Pierre son pere combien qu'il fasse ses afferes a part depuis son mariage », lesquels ont vendu à Jean Allemand, de ce lieu, présent, 3 hommes de vigne appartenant audit Pierre et 2 hommes de vigne limitrophe appartenant audit Jean Louis, en ce lieu quartier du Pré Neuf confrontant vignes de Pascal Chalier, dudit Allemand, la draie allant à Marionne et vigne des hoirs d'Esprit Livons. La vente est faite pour le prix de 45 livres, que lesdits Le Long ont reçu en grains au prix courant d'où quittance. Ledit Pierre Le Long a récupéré pour lui le grain et en échange des 2 hommes de vigne dudit Jean Louis, il devra lui donner 2 hommes de vigne audit quartier du Pré Neuf acquise de feu Honoré Chansaur et en passer acte d'insolutondation quand ledit Jean Louis le lui demandera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Jehan Louis Le Long, Jehan Menard]

Procuration pour demoiselle Miellete Seguin – f°469

Le 29/11/1607 a comparu demoiselle Miellete Seguin femme de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues laquelle a nommé pour procureur Me Etienne Sauvecane, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, étant donné qu'elle « se treuve enceinte et proche de s'acoucher par ainsi indisposée ne pouvant satisfere au decret donné par monsieur le lieutenant portant adjournement a la requete de Jaques Ancelme marchand dudit Aix » du 03/10/1607, afin de répondre pour elle en ladite requête et dire qu'elle a prêté « fidèlement » audit Ancelme la somme de 500 écus, somme reçue par elle pour la restitution de sa dot des hoirs de feu Victor Brueil de Marseille (13) son premier mari, et que tel prêt fut à rendre dans le temps imposé dans l'acte d'obligation passé entre eux reçu par Me Borrilli notaire d'Aix-en-Provence et qu'elle n'a jamais été remboursée, « presuposant icellui Ancelme fere mariage aveq elle, et apres s'estant elle quelque temps apres informée de ses amis ny volut entendre se donner voiant ledit Ancelme son dessein rompu dudit mariage il l'a prié ne fere aucun bruiet de ladite obligation d'aultant qu'il estoit apres a se marier aveq une vefve dudit Marseille bien riche laquelle ne y vouloit aussy entendre par ce qu'il estoit obligé a une autre vefve de Lambesq pour cinq cens escus et dict aussi ledit Ancelme a ladite constituante qu'il avoit promis a la dite vefve de Marseille de luy rapporter quittance pour deux centz cinquante escus ce que ladite Seguine luy accorda et en effet luy passa ladite quittance combien que ne receust l'entier paiement de ladite somme et du restant d'icelle icelluy Ancelme luy passa obligation » chez Me Bos notaire de Lambesc ce qu'elle accepta « proveu qu'elle n'y perdist rien car aultrement seroit destourné dudit mariage de Marseille et que estant faict il payeroit ladite constituante plustost que ne porteroit ledit contract a laquelle vefve de Marseille il feroit veoyr ladite quittance mais non par ladite obligation pour l'abuser comme il veult fere sur le debte dont est question ne pouvant soubstenir que jamais ladite constituante ayt receue payement desdits deux centz cinquante escus ayant elle faict tout ce que dessus pour complere audit Ancelme par ce qu'il se disoit estre son parant monstant par ce moien a presant sa mauvaïse foy en hayne du reffus dudit mariage et de celle de Marseille, toutes lesquelles choses ledit mestre Sauvecane procureur pourra affirmer estre vrayes comme dict est ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Thurin]

Quittance pour Me Louis Sauvecane et Louis Jourdan – f°472

Le 29/11/1607 ont comparu Denis et François Brun, frères, cordonniers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et héritiers de feue Isabeau Verande femme de feu Laurent Brun, leur mère, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Louis Sauvecane notaire royal et greffier de ce lieu, fils et héritier avec inventaire de feu Me Jean Sauvecane son père, présent, et de Me Louis Jourdan de ce lieu, absent, adjudicateur des fruits d'une boutique acquise par ledit feu Me Sauvecane dudit feu Laurent Brun et vendue à l'encan public à la requête desdits frères audit nom suivant sentence donnée par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence, savoir la somme de 54 livres 10 sols et ce pour reste du paiement de la somme de 180 livres adjugées auxdits frères par ladite sentence ainsi que tous les intérêts et dépens pour la part et tiers concernant ledit Me Sauvecane sans toucher à la part des autres, ayant été payés du surplus moyennant la déséparation des pièces mentionnées aux exploits le tout déjà liquidé, et ladite somme de 54 livres 10 sols lesdits Brun l'ont reçu des mains dudit Me Louis Sauvecane en espèce d'où quittance et arrêt des procès. Si la déséparation des deux vignes suivant les exploits, et la délivrance de la boutique donnent lieu à un droit de lodz, dans ce cas, ledit Me Sauvecane sera tenu de le payer. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils de Claude de ce lieu et de Jean Maurin de Pertuis (84). [Signé : Sauvecane, Denis Brun, J Maurin]

Dette pour Claude et Paulet Gaultier, frères – f°474

Le 29/11/1607 ont comparu demoiselle Marguerite Laidet et Catherine Darbon femme de Joseph Danjou, mère et fille de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquelles ont confessé devoir à Claude et Paulet Gaultiers, frères de Pertuis (84), absents, 2 charges de blé annone mesure courant en prêt

amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'elles promettent [l'acte se termine brutalement et reprend différemment au folio suivant] :

Promesse pour Jean Maurin de Pertuis contre demoiselle Marguerite Laidet et Catherine Darbon – f°475

Le 29/11/1607 a comparu demoiselle Catherine Darbon femme de Joseph Danjou, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a promis à Jean Maurin, marchand de Pertuis (84), présent, de le relever et garantir du prix de 2 charges de blé annone qu'il a emprunté ces jours passés à Claude et Paulet Gaultiers frères de Pertuis suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis hier. Ladite Darbon a hypothéqué audit Maurin toute sa part et moitié des grains semés entre eux à mègerie cette année dans les terres de ladite Darbon ainsi que les meubles et ustensiles de maison qu'elle possède et un pourceau de poil blanc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Antoine Mirabeau de ce lieu. [Signé : J Maurin, Icard]

Testament de Marthe Petre – f°476

Le 30/11/1607, testament de « discrete femme » Marthe Petre veuve de feu Arnoux Eyraud, fille des feus Mathieu Petre et Delphine Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des mortz, une noveyne de messes a mesme intention promptement apres, ung cantage et ung autre a la fin de son decces » ainsi que soit « celebré en ladite eglise par lesdits sieurs prebtres quatre chanters de six en six mois durant les deux premieres années apres son decces et pour raison de ce estre payé a messire Jehan Anthoine Lantelme prebtre religieux de l'ordre Saint Rufz sacristain en ladite eglise en deux payes c'est la moitié ung mois apres son decces et l'autre moitié ung an apres ».

Elle lègue à Jeanne Bernard de ce lieu « pour l'honneur de Dieu et cause pie en consideration des peynes qu'elle qu'elle [répété] prend a la servir durant sa maladie » l'usage et usufruit de la maison où elle en ce moment pour un an après son décès et elle lui donne une robe de drap cordeillat bureau qu'elle possède et « tout le reste de sa despouille » [ce qu'elle porte sur elle] dès sa mort.

Elle lègue à Anne Petre sa cousine demeurant à Pertuis (84) une robe neuve drap cordeillat aussi bureau, une chemizolle neuve de drap gris « estant encores en mains du coturier » et une cheminse. Elle nomme pour héritier universel Jacques Petre, travailleur de Pertuis (84) son cousin germain, et les siens. Elle nomme pour gadiateurs Pierre Escoffier et Jean Bues de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez ladite testatrice, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges, Pierre Escoffier, Antoine Rougier, Pierre Richaud, Pierre Roland, Jean Antoine Vian et Jean Thorame, de ce lieu.

Mariage entre Jacques Olivier et Isabeau Sarret – f°479

Le 30/11/1607, contrat de mariage entre Jacques Olivier, maître couturier fils des feus François Olivier et Catherine Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Isabeau Sarret fille de feu Pierre Sarret et d'Alayette Lachatte de ce lieu. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse, autorisée par son mari en secondes noces François Chabert, donne à sa fille cause donation entre vifs pour cause de noces, la somme de 30 livres à prendre sur son héritage à son décès et en plus lui donne une émine de chenevier au terroir de ce lieu quartier de La Barrière à prendre du côté du chenevier de feu Me Coussin de long en long comprenant l'isclé et confrontant chenevier restant de ladite Lachatte, la rivière de l'Eze et le fossé pour en jouir par ladite Sarret et les siens dès à présent, le tout en déduction de ses droits maternels. Il a été prévu que ledit Jacques Olivier sera tenu de faire faire à ses dépens à l'épouse une robe de cadis et la mère de l'épouse devra faire faire à cette dernière un aubergeon de drap estamet neuf, teint de la couleur choisie par l'épouse, le tout d'ici le mariage ; lesquels vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison d'Isabeau Peyrolle tenue à ferme par ledit Chabert, en présence de Me Pascal Sicard, Pons Verne et Gaspard Reboul, de ce lieu. [Signé : François Chabert, P Verne, Sicard, Gaspard Reboul]

Prorogation pour Georges et Honoré Thurin – f°484

Le 01/12/1607 a comparu Jean Rastoul habitant de Marseille (13), lequel « inclinant aux requisitions » faites par Georges et Honoré Thurin, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a prorogé le paiement de la somme de 45 livres somme réduite tant pour le principal, intérêts que dépens suivant sentence du lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence du 01/10/1607. La prorogation est faite jusqu'au 1^{er} août ; d'ici là ledit Rastoul ne cherchera pas à se faire rembourser mais s'il n'est pas remboursé au 1^{er} août, il se fera colloquer sur les biens desdits Thurin « mesmes sur l'affair d'une bastide qu'ilz ont au cartier de Valmalle terroir de cedit lieu » confrontant terres de Paul Agnel, de Jean Sauvecane, d'Honoré Chansaur et ses frères. Le tout suivant l'estimation d'experts sans aucune forme de procès, tel est l'accord entre les parties. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Mathieu Ricard, de ce lieu. [Signé : Thurin, H Thurin, B Iccard]

Dettes pour Philippe Rey – f°485

Le 01/12/1607 a comparu Philippe Estienne natif de La Bastide-des-Jourdans (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Philippe Rey de La Bastide-des-Jourdans, absent, la somme de 120 livres pour le prix et achat d'un mulet poil noir avec son bât et cordage, reçu d'où quittance, qu'il a promis de payer en deux fois : la première moitié le 15 août et l'autre moitié le 15 août suivant. Il hypothèque le mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]
Le 19/08/1610, acte barré à la demande et présence dudit Philippe Rey confessant avoir été payé dudit Philippe Estienne des 120 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Honoré Chansaur et Antoine Andrieu de ce lieu.

Dettes pour Paul Agnel contre Guillaume Jaquesme – f°486

Le 03/12/1607 a comparu Guillaume Jaquesme de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Jean Garcin son neveu présent pour lui, la somme de 144 livres pour le prix d'une mule poil bouchard avec son collier, et deux charges d'avoine mesure courante achetées audit Agnel, le tout bien reçu d'où quittance. Il promet de le payer en trois paies égales : la première le 1^{er} juin, la deuxième le 1^{er} décembre et la troisième le 1^{er} juin suivant. Il hypothèque la mule et un cheval poil blanc qu'il avait auparavant acheté audit Agnel suivant acte reçu par Me Mathieu Bernard notaire de Perutis et un autre cheval poil gris. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et Antoine Peyron, de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Arrentement pour Jacques Cublies contre Claude Roman – f°488

Le 03/12/1607 a comparu Jacques Cublies de la ville de l'Isle (84) lequel comme mari de Jeanne Mallet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a arrenté à Claude Roman de ce lieu, présent, une terre à Bigagnaud de 10 émines au dextre confrontant terres de François Lantelme et des hoirs de feu sieur conseiller Guiran ; une terre d'une saumée au Colombier confrontant pré de Balthazar Lantelme et le fossé venant à l'étang ; une terre à Saint-Vincent de 2 saumées environ confrontant terre de Jacques Gueidan et de Pascal Lantelme ; une terre à Rorabeau d'environ 2 saumées 2 émines confrontant terres de Jacques Gueidan, de Me Louis Sauvecane et le chemin allant à Saint-Martin. Le tout pour 5 ans et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant, la dernière année, à la Toussaint pour une rente annuelle de 19 livres 10 sols à payer à chaque 15 août à partir du 15/08/1609. Ledit Roman devra payer la taille de ladite Mallet. A la fin du bail, ledit Roman devra laisser 2 saumées vides, celle de Bigagnaud et pour le reste où il voudra. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Rochel et Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : M Rochel]

Le 03/10/1612 acte barré à la demande et présence desdits Cublier et Roman, contents l'un de l'autre d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jacques Perben et Claude Roman de ce lieu.

Dette pour Nicolas Olivier – f°491

Le 03/12/1607 ont comparu Barthélémy et Jean Jourdan, frères du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Nicolas Oliver de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 2 saumées de blé annone mesure courante en « prest gratuit », le tout reçu d'où quittance, empruntées pour les semer dans leurs terres à La Motte-d'Aigues et qu'ils promettent de rendre le 1^{er} mai. Ils hypothèquent leur récolte. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Bouchet et Guillaume Andrieu, de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Boucher]

Le 27/10/1610 acte barré à la demande et présence dudit Nicolas Olivier confessant avoir reçu lesdites 2 saumées de blé d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Reboullon et Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : N Olivier]

Quittance pour Daniel Billot contre Barthélémy Icard – f°492

Le 03/12/1607 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a confessé avoir reçu de Daniel Billot de Lourmarin (84) son méger présent, la somme de 9 livres en déduction et à bon compte du prix du bétail que ledit Billot devait fournir pour sa part dans leur mègerie suivant acte reçu chez ce notaire l'an dernier, et encore une charge de blé annone que ledit Billot devait audit Icard suivant acte reçu chez ce notaire cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Panet et Jean Nicolas, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Convention entre Claude Bouzon et Georges Rougier – f°493

Le 04/12/1607 ont comparu Claude Bouzon fils de Claude, et Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait convention entre eux. Ledit Rougier devra labourer avec son bétail bovin et mulatin une terre que ledit Bouzon tient au quartier du Saffranier confrontant terre des hoirs de Françoise Darbon, de la sacristie et les chemins et y donner quatre raies comprenant la semence. Ledit Bouzon devra lui bailler une truie poil noir et 5 pourceaux petits, ledit Bouzon en prendra un quand il voudra ; et devra aussi lui bailler 9 coupes de vin métadier que ledit Rougier a bien reçu ainsi que le bétail, le tout estimé à 24 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Pierre Barthélémy, de ce lieu.

Dette pour Me Antoine Ange – f°495

Le 04/12/1607 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de conségal mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et promet de le rembourser le 1^{er} mai. Il hypothèque un bumat de poil rouge. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Meissonier et Antoine Aubion, de ce lieu.

Cession pour Paul Agnel – f°496

Le 04/12/1607 a comparu Jean Bicais fils de feu Noël du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a cédé à Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Jean Garcin son neveu son neveu présent, la somme de 15 livres à prendre de la communauté de Noyers-sur-Jabron (04) qu'elle doit audit Bicais pour reste de pension annuelle échue pour la Saint-Michel 1610 suivant acte reçu par Me Guillaume Robaudin notaire de Sisteron (04) et Sébastien Castaigne notaire de Sisteron. Cette cession est faite pour le remboursement d'une même somme de 15 livres que ledit Agnel a ce jour baillé audit Bicais en grains au prix courant, grains bien reçus d'où quittance. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand de ce lieu et Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Signé : J Bicays, J Garcin, Pierre Desmichielz]

Dettes pour François Pourchier – f°497

Le 05/12/1607 ont comparu Me Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Vial du lieu de Saumane (84) habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Pourchier marchand de ce lieu, présent, la somme de 51 livres pour le prix et achat de deux vaches l'une poil caillet et l'autre poil blanc, bien reçues d'où quittance, et qu'ils comptent employer à la mègerie entre eux deux qui sont donc, les deux vaches, baillées audit Vial, suivant acte de mègerie reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu cette année ; ledit Vial a récupéré les vaches et les hypothèque audit Emin. Ils promettent de payer ledit Pourchier le 15 août avec hypothèque des deux vaches. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Emin, B Icard]

Le 31/03/1609 acte barré à la demande et en présence dudit François Pourchier ayant été payé desdits Vial et Me Emin, chacun par moitié, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Brancais Vian et Barthélémy Voulonne, de ce lieu. [Signé : Emin]

Dettes pour Me Pascal Sicard – f°499

Le 05/12/1607 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, la somme de 110 livres pour le prix et achat de 50 coupes de vin et argent prêté, le vin étant dans un tonneau dans la cave dudit Sicard que ledit Laurens pourra prendre quand il voudra dont ledit Sicard sera responsable s'il se gête d'ici Pâques. Ledit Laurens promet de payer à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Abel de ce lieu et Jean Cublier de l'Isle (84). [Signé : Sicard]

Le 30/10/1609 acte barré à la demande et présence de Me Pascal Sicard confessant avoir été payé dudit Antoine Laurens, présent, des 110 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : Sicard]

Echange entre Jacques Gueidan et Pierre Le Long – f°500

Le 08/12/1607 ont comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part et Pierre Le Long habitant dudit lieu d'autre part, lesquels ont fait l'échange suivant entre eux. Ledit Gueidan a baillé audit Le Long une vigne de 3 carterades et demie et « deux maillolieres » de long en long quartier de Cailloux à prendre sur vigne plus grande du côté de Ville confrontant vignes de Luce Plantard, des hoirs de Claude et Hugues Falician, vigne restante dudit Gueidan et terre de Jean Sauvecane, estimée à la somme de 150 livres. Ledit Le Long a baillé audit Gueidan un jardin de 10 émines quartier de Badareau confrontant jardins des hoirs de Jean Billard, de Jeanne Melian, de Grégoire Richaud et iscle des hoirs de feu Pierre Icard, estimée à la même somme de 150 livres. Ledit Gueidan devra payer les droits de lodz du présent échange pour les deux pièces et il prendra les fruits pendant dudit jardin et la semence qui est en mègerie avec Jean Allemand à la place dudit Le Long suivant acte entre ces deux derniers. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Jean Pourchier, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Jaques Gaydan]

Insolutondation pour Denis Brun contre Esprit Pourret – f°503

Le 10/12/1607 a comparu Esprit Pourret ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé par titre d'insolutondation à Denis Brun, cordonnier de ce lieu, présent, un chenevier d'une émine quartier du Colombier confrontant cheneviers dudit Brun, d'Anne Vachier et la draie en deux parts. Cette insolutondation est faite en paiement du prix de 9 émines de blé annone qu'Esprit Roche mari d'Honorade Vachier habitant à Arles (13) comme procureur de sa femme suivant procuration devant Me Claret notaire d'Arles du 07/09/1607 a cédé audit Brun par acte de cession reçu par Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) en septembre 1607 et que ledit Pourret devait à ladite Vachier suivant acte reçu chez ce notaire le 15/10/1599. Ledit Brun, cessionnaire, fait donc quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier de ce lieu et de Me Jean Ricard sergent royal de Grambois (84). [Signé : Danis Brun, J Ricard]

Dettes pour Antoine Richier – f°507

Le 10/12/1607 a comparu Claude Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour le prix et achat d'une ânesse poil noir garnie de son bât, mors et cordage, avec un poulain poil bouchard, le tout bien reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Esprit Pourret, de ce lieu.

Le 16/08/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Antoine Richier confessant avoir été payé par ledit Claude Fournier, présent, de ladite somme de 30 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Richaud de ce lieu et Jaumet Barthélémy de ce lieu.

Dettes pour Jean Bues – f°508

Le 10/12/1607 ont comparu Jean Pourret et Isnard Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Bues habitant de ce lieu, présent, une charge de blé annone pour ledit Pourret et une charge et demie de blé annone pour ledit Lantelme, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Le 23/08/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Jean Bues confessant avoir été payé « de ladit saumée et demie bled » [seulement la part d'Isnard Lantelme ou une erreur du notaire ?] d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Long de ce lieu. [Signé : P Bertrand, I Lantelme]

Achat pour François Pourchier – f°509

Le 10/12/1607 a comparu Jean Pourchier laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de tuteur testamentaire des hoirs de feu Louis Pourchier, son frère, assisté de Lucrèce Sarret veuve dudit Pourchier, et de Benoît Abel de ce lieu ayant charge « a la conservation des droictz desdits pupilz par ledit testament », « recognoissant tous comme ilz ont dict que ledit tuteur n'a aulcungz fondz ne moiens desdits hoirs ainsi qu'il leur a fait veoir et neanmoins qu'ilz se treuvent pressés au payement des gages deubz a Alayette Bermonde pour la nourriture et alaictage de Marguerite Porchiere fille dudit feu Lois, eagée seulement d'environ six mois et de quelque reste des tailles deues a mestre Joseph Emin tresorier de la communauté, ne pouvant mieulx fere pour le proffict et advantage desdits pupilz » il a vendu à François Pourchier, dudit lieu, présent, une saumée et une émine de terre au terroir de ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vigne de ladite veuve qui appartenait auxdits hoirs, terre restante des hoirs et terre dudit Jean Pourchier tuteur, « piece plus esloignée et moingz dommageable ausdits pupilz comme dict est ». Ladite vente est faite pour le prix de 24 livres, dont 15 livres ont été payées à ladite Bremond, présente qui fait quittance, avec quittance dudit tuteur envers l'acheteur de cette somme. Quant aux 9 livres restantes, ledit acheteur devra les payer audit Me Emin trésorier pour les arrérages de taille. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange de ce lieu et Pierre Desmichelz habitant de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichelz, Ange]

Le 09/02/1608, ledit Jean Pourchier tuteur a confessé être content des 9 livres restantes moyennant la paie faite par ledit François Pourchier audit Me Joseph Emin trésorier suivant quittance rapportée du 19/01/1608, avec quittance du tuteur envers l'acheteur. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Icard]

Quittance pour Jean Pourchier tuteur des hoirs de Louis Pourchier – f°513

Le 12/12/1607 a comparu Lucrèce Sarret veuve de Louis Pourchier de ce lieu, laquelle a confessé avoir reçu de ses enfants et héritiers dudit défunt, et des mains et propres deniers de Jean Pourchier de ce lieu, leur tuteur, présent, la somme de 27 livres et ce, 12 livres en déduction de la nourriture à elle adjudgée pour l'année en tant que veuve suivant ordonnance du lieutenant de juge et rapports de 28/04 et 02/05/1607, et les autres 15 livres pour les habits de veuve suivant rapport de

liquidation, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon et Michel Long, de ce lieu.

Quittance pour Jean Pourchier tuteur des hoirs de feu Louis Pourchier – f°514

Le 12/12/1607 a comparu Pierre Mairetet habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de Catherine Chauvet a confessé avoir reçu des hoirs de feu Louis Pourchier et des mains et propres deniers de Jean Pourchier de ce lieu leur tuteur, la somme de 15 livres à bon compte de ce que lesdits hoirs doivent à ladite Chauvet suivant transaction reçue par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu comprenant 3 livres payées audit notaire par ledit tuteur. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu.

[note : il y a quelques blancs dans l'acte, notamment les informations sur la procuration et l'identité du deuxième témoin. De même personne ne signe, même le notaire]

Investiture pour Guillaume Lantelme – f°515

Le 13/12/1607 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84), lequel comme procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant procuration reçue chez ce notaire le 21/04/1604, informé de l'acquisition d'une terre plantée d'oliviers qui appartenait à Georges Thurin en ce lieu quartier de la Maladerie confrontant verger d'Honoré Thurin et le chemin de Pertuis, vendue par Me Barthélémy Chabert procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) tant pour lui que ses frères pour le prix de 48 livres suivant acte reçu par Me Codoneau notaire de Pertuis (84) du 03/02/1607. Constatant que ledit Lantelme a payé le droit de lodz aux rentiers suivant quittance du 30/11/1607, ledit de Vaque a investi ledit Lantelme sur ladite terre. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre dorée [pas de témoins cités]

Bail en paiement pour Jean Allemand – f°516

Le 13/12/1607 ont comparu « discrète femme » Marguerite Icard veuve en deuxièmes noces de Gilles Le Maître [incertain, nom abrégé], et Jean Peipin son fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé à titre d'insolutondation à Jean Allemand, de ce lieu, présent, une grotte en ce lieu quartier de La Placette confrontant par-dessus maison restante de ladite Icard et dudit Peypin et par côtés la maison dudit Allemand et la rue publique, et par derrière la maison de François Daumas, estimée à 30 livres suivant estimation faite par Me Pierre Sauvan et Jean Blanchard ; ainsi qu'une vigne et verger d'une carterade et cent souches quartier de Rafineau confrontant verger de Barthélémy Icard, vigne de Guidon Mombriion et vigne de ce notaire, estimée à 63 livres ; ainsi qu'une autre vigne d'une carterade et quatre cents souches quartier de Puilebous confrontant vignes d'Henry Barthélémy, d'Elzias Ferlan, de Garcine de La Tour et la draie estimée à 30 livres suivant les deux estimateurs déjà cités qui ont pris en compte le fait qu'elle est « disruptive et mal cultivée long temps y a ». Soit au total 123 livres. Ladite insolutondation est faite moyenne la somme de 123 livres que les parties ont compensées ainsi : 105 livres en déduction et à bon compte de 229 livres 10 sols que lesdits mère et fils doivent audit Allemand suivant compte-final reçu chez ce notaire le 21/05/1607, et les 18 livres restantes que ceux-ci ont dit avoir reçu ce jour dudit Allemand d'où quittance. Ledit Allemand fait quittance des 105 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane, Jean Canard et Jean Pourchier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Bail en paiement pour Jean Carbonel – f°520

Le 13/12/1607 a comparu Jean Estienne natif de La Bastide-des-Jourdans (84) habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé au titre d'insolutondation à Jean Carbonel du lieu de Viens (84), présent, une terre de 4 émines en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant terres de François Velixandre, de Jean Silve et verger de Georges Richaud. Cette terre avait été vendue par ledit Carbonel audit Estienne pour le prix mentionné en l'acte reçu chez ce notaire et cette insolutondation est faite pour le prix de 6 livres, prix de la vente d'origine. « Laquelle somme

lesdites parties ont comparé sur ledit pris d'autant que ledit Estienne n'a eu moyen de payer faisant ladite desamputation pour éviter procès, frais et despans ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Estienne Maurillon habitant de « Vulpian en Languedoc » et Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Signé : Jehan Carbonel, Pierre Desmichielz]

Achat de terre pour David Muron – f°523

Le 13/12/1607 a comparu Jean Carbonel du lieu de Viens (84), lequel a vendu à David Muron habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de 4 émines quartier de La Garrigue confrontant vigne de François Velixandre, vignes de Jean Silve, de Me Claude Darbon et la draie. La vente est faite pour le prix de 9 livres, en déduction de laquelle somme ledit Carbonel a reçu 6 livres d'où quittance. Pour les 3 autres livres, ledit Muron devra les payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et de Michel Marcel de ce lieu. [Signé : Jehan Carbonel]

Le 13/12/1607 ledit Carbonel a confessé avoir reçu les 3 livres restantes d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Georges Thurin et Michel Marcel, de ce lieu. [Signé : Jehan Carbonel, Thurin]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°526

Le 13/12/1607 a comparu Jacques Gassin de Villes (84), lequel en son nom et en celui de Jaumette Layesse sa femme, héritière de feu Peyronne Layesse sa tante, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, présent, la somme de 200 livres en déduction et à bon compte du principal et intérêts dus comme cessionnaire des hoirs de feu le capitaine Claude Sicard et des dépens dus suivant ladite cession reçue par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu du 15/06/1602. D'où quittance, avec promesse d'en faire tenir quitte envers [pas de prénom] Maccari de ce dit lieu, nièce de ladite feu Layesse qui avait fait arrêter ladite somme pour prétendu légat testamentaire de ladite défunte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Carbonel et noble Philippe de Faucon du lieu de Viens (84). [Signé : Emin, JG, Jehan Carbonel, P de Faucon]

Procuration pour Jean Carbonel, de Viens – f°528

Le 13/12/1607 a comparu Jean Carbonel du lieu de Viens (84), lequel a nommé pour procureur Etienne Maurillon habitant du lieu de Loupian (34) son beau-frère, présent, pour recouvrer tout ce qu'on lui doit comme héritier testamentaire de feu Jacques Berard menuisier habitant Loupian de son vivant. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Michel Marsel de ce lieu. [Signé : Jehan Carbonel, Coussin]

Procuration pour Toussaint Sauvecane – f°530

Le 14/12/1607 a comparu Toussaint Sauvecane, tant en son nom que pour ses frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour et tous les autres, absent, pour se présenter devant la cour en toutes leurs causes et notamment pour un certain procès qu'ils ont en cours en ladite cours comme défendeurs « en lettres de desertion d'appel » contre Martin Bandoli sergent royal de Forcalquier (04) demandeur. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et François Pourchier, de ce lieu.

Dette pour Laurent Solliers – f°531

Le 17/12/1607 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a confessé devoir à Laurent Solliers dudit lieu, son frère, présent, une charge de blé annone mesure de ce lieu en prêt amiable, bien reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici Pâques et hypothéquant ses récoltes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Canard, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Le 10/01/1617, ledit Laurent Solliers a fait quittance audit François de ladite charge. Fait en ce lieu en présence de Honoré Thurin et Toussaint Sauvecane. [Signé : Turin, Sauvecane]

Procuration pour Jacques Arnaud – f°532

Le 17/12/1607 a comparu Jacques Arnaud du lieu de Sainte-Tulle (04), lequel a constitué comme procureur Jeanne Reynaud sa femme, absente, pour recouvrer tout ce qu'on lui doit au lieu de Sainte-Tulle et ailleurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Louis Allard consuls de ce lieu.

Dette pour Me Claude Darbon – f°534

Le 18/12/1607 a comparu Michel Falician ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom qu'en celui de Jean Falician son frère, a confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu, présent, la somme de 60 livres pour l'achat et prix de 40 coupes de vin qui sont dans un tonneau en la cave dudit Me Darbon « a main gauche sur l'entrée d'icelle que ledit Felissian a déclaré l'avoir en son pouvoir pour le prendre quand luy plerra a son peril et fortune » d'où quittance « a condition que si ledit thoneau ne contenoit entierement ladite quantité de quarante coupes le manquement se deduira de ladite somme a proportion et si en y a de plus la paiera au mesme pris ». Il promet de payer ces 60 livres le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Vincent May, de ce lieu. [Signé : M Rodde, Darbon, May]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard – f°535

Le 19/12/1607 a comparu Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier, la somme de 90 livres que ladite communauté lui doit pour ses gages de l'année passée en tant que régent aux écoles de ce lieu, finissant à la Saint-Michel dernière se montant à 75 livres et les 15 livres supplémentaires sont en déduction et à bon compte de ce que la dite communauté lui doit, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Peyron et Antoine Barthélémy. [Signé : B Icard, P Bertrand]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de la dame d'Ourches – f°536

Le 22/12/1607 a comparu le capitaine Pons Constantin dit Du Fau, châtelain du lieu de Saint-Gervais en Dauphiné, lequel en tant que procureur de dame Guigonne d'Urre femme de messire Jacques de Moreton seigneur de Chabrellan Roche sur Grave, héritier par moitié de feu dame Laurence de Simiane dame d'Ourche, et monsieur Jean du Four seigneur de La Repara procureur de messire Jacques d'Urre seigneur d'Ourche aussi fils et héritier par moitié de ladite feu dame de Simiane suivant procureur reçue par Me Poncet notaire de Chabreillan du 07/02/1606 et la procuration dudit Constantin reçue par Me Bertrand Aubert notaire de la ville de Crest du 29/11/1607, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, présent, la somme de 159 écus 16 sols 2 deniers qui représentent 477 livres 16 sols 2 deniers pour les pensions dues auxdits sieur et dame audit nom pour cette année 1607. D'où quittance dudit Dufau. Acte fait et publié en ce lieu chez Barthélemie François en présence de Louis de Monteil du lieu de Châteauneuf de Mazan en Dauphiné et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Dufau, Emin, Darbon]

Reconnaissance de dot pour Anne Meissonnier femme de Jaume Vilamus – f°538

Le 27/12/1607 est comparu Jaume Vilamus laboureur du lieu de Montfuron (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari d'Anne Meissonnier a confessé avoir reçu de Jean Meissonnier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres en déduction et à bon compte de 35 écus de la dot assignée à ladite Anne Meissonnier en son contrat de mariage chez ce notaire le 25/06/1601, d'où quittance et reconnaissance. Il déclare aussi que ledit Meissonnier a fait expédier à sa sœur,

ladite Anne, la robe qu'il devait lui faire faire suivant leur contrat de mariage d'où aussi quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Ferrat et de Claude Aubion, de ce lieu.

Dette pour Me Louis Sauvecane – f°539

Le 27/12/1607 ont comparu Michel Long et Philippe Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix et achat de pâtures, foin, pailles qui se trouvent dans une fenièrre dudit Me Sauvecane à la Bourgade appartenant à Barthélemie François qui a donné la clé aux débiteurs « et avoir le tout en son pouvoir excepté quatre quintaulx foin que ledit mestre Sauvecane se reserve et qu'il pourra prandre quand luy plerre » d'où quittance. Ils promettent de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et David Muron, de ce lieu. [Signé : G Lantelme, Sauvecane]

Procuration pour Honoré Chansaur et Claude Martin – f°540

Le 29/12/1607 ont comparu Honoré Chansaur tant en son nom qu'en celui d'Antoine Chansaur son frère, époux d'Andrievie et Jeanne Martin, sœurs, et Claude Martin sœur desdites précédents, filles et héritières de feus Jacques Martin et Magdeleine Allard de leur vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Jean Martin du lieu de Montclar (04), présent, pour recouvrer tout ce qui leur est dû pour la dot et droits de ladite Magdeleine Allard audit lieu de Montclar et ailleurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Jean Blanchard maçon, de ce lieu. [Signé : J Alard]

[fin du registre]